Quatre-vingt-huitième année. — N° 229. Le Numéro: 35 francs. Lundi 1er et Mardi 2 Octobre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 27 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour.
Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal portant attribution de diverses médailles et décernant des lettres de félicitations ainsi que des citations à l'ordre des armées.

Prix : 50 F.

En vente:

EMPLOIS RESERVES

Modification et complément aux tableaux.

(Décret n° 56-937 du 14 septembre 1956 publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1956.)

N° 56-129 S. Prix : **15 F.**

(Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 21 septembre 1956 fixant les épreuves et le programme de l'examen professionnel d'attaché du Conseil économique (p. 9313).

Arrêtés portant nominations et délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique) (p. 9314).

Arrêtés portant promotions, réintégration et radiation des cadres (Conseil économique) (p. 9314).

Information

Arrêté portant nomination (radiodiffusion-télévision française) (p. 9314).

(2 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 août 1956 conférant la médaille pénitentiaire (p. 9314).

Décret du 26 septembre 1956 portant nomination de juges de paix et d'un suppléant rétribué de juge de paix et rectificatif (p. 9314).

Décrets du 26 septembre 1956 portant nomination, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 9315).

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie, en Tunisie et au Maroc (p. 9315).

Arrêtés portant désignation d'assesseurs aux tribunaux pour enfants en métropole et en Algérie (p. 9315).

Arrêtés portant promotions, nominations, mutations, réintégrations, acceptation de démissions, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rectificatif :

Education surveillée (p. 9320).

Greffiers (p. 9320).

Officiers publics et ministériels (p. 9320).

Secrétaires de parquet (p. 9320).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant suspension et radiations dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 9320).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 septembre 1956 portant inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget du département du Calvados pour l'exercice 1956 (p. 9321).

Décret du 25 septembre 1956 portant approbation d'un projet de monument commémoratif à Bubry (Morbihan) (p. 9321).

Décrets des 25 et 28 septembre 1956 prononçant la désaffectation d'édifices du culte (p. 9321).

Décret n° 56-977 du 27 septembre 1956 rendant applicable à l'Algérie l'article 1er de la loi n° 55-1414 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information (p. 9321).

Décret n° 56-978 du 27 septembre 1956 relatif au régime du dépôt légal en Algérie (p. 9321)

Décret du 27 septembre 1956 autorisant l'érection d'un monument commémoratif à Salles-Curan (Aveyron) (p. 9321).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégration et détachements:

Administration centrale (p. 9322).

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 9322).

Personnel du cadre des préfectures (p. 9322).

Sûreté nationale (p. 9322).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 9322).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 9322).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 9322).

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 9323).

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 9323).

Décrets portant nominations (armée de l'air, réserve) (rectificatifs) (p. 9323).

Arrêté du 7 septembre 1956 portant acceptation d'un legs consenti à l'école militaire préparatoire des Andelys (p. 9323).

Arrêtés des 17, 18, 20 et 21 septembre 1956 portant ouverture et transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement (p. 9323).

Arrêté du 18 septembre 1956 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 9324).

Arrêté du 18 septembre 1956 portant ratification d'une promotion posthume à un grade d'officier (infanterie métropolitaine, active) (p. 9324).

Arrêté du 24 septembre 1956 relatif à une régie d'avances (p. 9324).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 9324).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, titularisations, affectation, détachements, mises en position « hors cadres », acceptation de démission, radiation, modifiant et annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif.

Armée de terre (active) (p. 9324).

Armée de terre (réserve) (p. 9324).

Armée de mer (active) (p. 9324).

Armée de l'air (réserve) (p. 9325).

Commissariat de l'air (p. 9325).

Constructions et armes navales (p. 9325).

Ecole polytechnique (p. 9326).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 9326).

Régisseurs d'avances (p. 9326).

Services extérieurs (terre) (p. 9326).

Services extérieurs (air) (p. 9326).

Services des poudres (p. 9326).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 9326).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956 (additif) (p. 9326).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1956 (p. 9327).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 3 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des contributions indirectes (p. 9335).

Arrêté du 4 septembre 1956 portat remise de débet (p. 9335).

Arrêté du 5 septembre 1956 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'un terrain domanial situé sur le territoire des communes de Lille et de Ronchin (Nord) (p. 9335).

Arrêté du 25 septembre 1956 portant modification de l'arrêté du 30 mars 1932 réglementant les conditions générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des débits de poudres à feu (p. 9335).

Arrêté du 1er octobre 1956 portant cessation de l'émission de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 9336).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, rétablissement de situation administrative, admission à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale des finances (p. 9336).

Enquêtes économiques (p. 9336).

Expansion économique à l'étranger (p. 9336).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9336).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 25 septembre 1956 autorisant la commune du Château-d'Oléron à contracter un emprunt (p. 9337).

Décret n° 56-933 relatif au régime fiscal du transport des marchandises (rectificatif) (p. 9337).

Arrêté du 2 mai 1956 portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et *décisions* portant nomination des membres de cette commission (p. 9337).

Arrêté du 1er août 1956 portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon et *décisions* portant nomination des membres de cette commission (p. 9338).

Arrêté du 18 septembre 1956 portant affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville (p. 9338).

Arrêté portant concession à la chambre de commerce de Bayonne de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Saint-Jean-de-Luz—Ciboure (rectificatif) (p. 9338).

Arrêté relatif à la signalisation des véhicules (rectificatif) (p. 9338).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassements, détachements, acceptation de démission, admission à la retraite et rectificatif:

Administration centrale (p. 9338).

Aviation civile et commerciale (p. 9338).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 9339).

Institut géographique national (p. 9339).

Ponts et chaussées (p. 9339).

Industrie et Commerce.

Décret du 27 septembre 1956 accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du département du Haut-Rhin (permis de Saint-Hippolyte) (p. 9339).

Décret du 27 septembre 1956 autorisant l'apport de la concession de mines « François » à la Société minière des Terres-Rouges (p. 9340).

Arrêté du 19 septembre 1956 définissant les caractères distinctifs des enveloppes des cartouches d'explosifs agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses (p. 9340).

Arrêté du 28 septembre 1956 fixant le règlement du comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C.A.S.) (p. 9340).

Arrêté relatif à l'indemnité de logement des ingénieurs mariés ou soutiens de famille des exploitations minières ou assimilées (rectificatif) (p. 9342).

Arrêtés portant promotion, détachement et conférant l'honorariat.

Administration centrale (p. 9342).

Instruments de mesure (p. 9342).

Mines (p. 9342).

Agriculture.

Décret n° 56-979 du 28 septembre 1956 fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité national des appellations d'origine des fromages et *arrêté* portant nomination des membres de ce comité (p. 9342).

Décret du 28 septembre 1956 portant réintégration (p. 9343).

Arrêté du 15 mai 1956 fixant les règles propres à assurer la concordance du fichier immobilier et du cadastre à la suite des opérations de remembrement rural (p. 9343).

Arrêté du 8 août 1956 relatif à des régies d'avances et de recettes (p. 9344).

Arrêtés des 31 août et 18 septembre 1956 portant ouverture et transfert de crédits (fonds de concours) (p. 9344).

Arrêté du 18 septembre 1956 portant approbation des modifications au règlement de l'association générale de retraites par répartition (p. 9345).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil interprofessionnel du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles (p. 9345).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission permanente de l'institut des vins de consommation courante (p. 9345).

Arrêté portant nomination du président du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture (rectificatif) (p. 9345).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 18 août 1956 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 9346).

Arrêté portant délégation de signature (p. 9346).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 9346).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 24 septembre 1956 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et l'Afghanistan (p. 9345).

Arrêté du 24 septembre 1956 portant fixation des redevances forfaitaires applicables dans certains réseaux à la concession des abonnements téléphoniques temporaires (p. 9345).

Arrêtés portant mutation, réintégration, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 9345).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 septembre 1956 relatif à l'acceptation de legs consentis à l'université de Paris (p. 9346).

Décret du 27 septembre 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Caen (Calvados) nécessaire à la construction du nouveau lycée de jeunes filles (p. 9346).

Décrets du 27 septembre 1956 portant nomination de professeurs et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 9346).

Arrêté du 21 août 1956 décernant la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 9346)

Arrêté du 14 septembre 1956 approuvant une délibération du conseil de l'université de Bordeaux conférant le titre de docteur *honoris causa* à un savant étranger (p. 9346).

Arrêtés du 27 septembre 1956 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 9347).

Arrêtés portant promotions, titularisations et détachements:

Administration centrale (p. 9347).
Administration académique (p. 9347).
Enseignement du second degré (p. 9347).
Enseignement du premier degré (p. 9347).
Enseignement technique (p. 9348).
Jeunesse et sports (p. 9348).

Décision du 1er août 1956 décernant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 9346).

Liste des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotions 1956 et 1955) (rectificatif) (p. 9348).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 août 1956 reportant exceptionnellement, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon (p. 9348).

Décret n° 56-980 du 27 septembre 1956 portant création, organisation et fonctionnement des écoles militaires préparatoires d'outre-mer (p. 9348).

Arrêté du 21 septembre 1956 relatif à une délégation de signature (p. 9349).

Arrêtés portant promotions, nomination, titularisation, mise en position de mission et détachements:

Administrateurs (p. 9350).
Administration centrale (p. 9350).
Agriculture (p. 9350).
Chemins de fer (p. 9350).
Chiffreurs (p. 9351).
Elevage et industries animales (p. 9351),
Postes et télécommunications (p. 9351).
Service de santé (p. 9351).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 19 septembre 1956 relatif aux commissions départementales prévues à l'article 12 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements (p. 9351).

Arrêté du 19 septembre 1956 complétant l'arrêté du 11 avril 1956 relatif à la commission nationale d'appel prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 9352).

Arrêté du 22 septembre 1956 relatif à la composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de vannerie effectués à domicile (p. 9352).

Arrêté du 25 septembre 1956 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 9352).

Arrêté portant titularisations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9352).

Tableaux d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1955 et *arrêté* portant promotions (p. 9352).

Santé publique et population.

Décrets du 28 septembre 1956 portant érection en établissement public d'hospices départementaux (p. 9353).

Décret du 28 septembre 1956 portant érection d'une maison de retraite départementale à Montreuil-sous-Laon (Aisne) (p. 9353).

Arrêté du 24 septembre 1956 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1953 fixant la réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats internationaux de vaccination (p. 9353).

Arrêté du 25 septembre 1956 relatif à la publicité des prix des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques ou remboursés par les organismes de sécurité sociale (p. 9354).

Arrêté du 26 septembre 1956 portant ouverture de concours pour le recrutement de commis, employés de bureau et sténodactylographes dans les établissements nationaux de bienfaisance (p. 9354).

Arrêté du 3 août 1956 portant agrément de centres de formation de jardinières d'enfants (5e liste) (p. 9354).

Arrêtés portant attribution de fonction, affectation, détachement et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 9354).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-913 relatif à la détermination des indices des pensions et accessoires de pensions alloués aux invalides au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (rectificatif) (p. 9354).

Arrêtés portant nomination, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (services extérieurs) (p. 9354).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-691 relatif à la réforme agraire en Algérie (rectificatif) (p. 9355).

Emplois réservés: Nominations (p. 9355).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 9355).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 9357).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 9358).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9358).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de deux ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement (rang de capitaine) parmi les officiers d'active et de réserve (p. 9359).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Grande-Bretagne (p. 9359).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 9359).

Avis n° 620 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République du Paraguay (rectificatif) (p. 9359).

Avis relatif au tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 (p. 9359).

Statistique du commerce extérieur de la France (août 1956) (p. 9360).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9365).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaire (p. 9368).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension de plusieurs avenants à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et aux annexes à ladite convention (p. 9366).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale (p. 9367).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative et d'un poste de commis à la direction départementale de la santé des Basses-Alpes (p. 9367).

Avis de vacance (sanatoriums publics) (p. 9367).

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur au centre hospitalier de Besançon (p. 9368).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes) (p. 9368).

Avis de concours pour le recrutement d'un aspirant professeur à l'institution nationale de jeunes aveugles (p. 9368).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Morbihan (p. 9368).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse) (p. 9368).

Avis de vacance du poste de médecin inspecteur de la santé de la Martinique (p. 9368).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe ou d'employé de bureau dactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime (p. 9368).

Annonces (p. 9369).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 24 au 30 septembre 1956.

Feuille 10.

Etat de la défense en côte française des Somalis, à Madagascar et au Tchad. — Rapport d'information par M. de Gouyon. p. 253

Exercice 1955 et 1956. — Développement des crédits affectés aux dépenses du:

Ministère de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 260

Avis de M. Fontanet ..... p. 268

Ministère de la défense nationale et des forces armées. — Demande d'avis ..... p. 270

Création en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française de conseils de circonscription et d'institution de budgets. — Rapport supplémentaire par M. Laurin ..... p. 263

Dispositions permettant d'assurer efficacement la défense de l'outre-mer. — Rapport par M. Legentilhomme ..... p. 270

Organisation du département de la Guyane française. — Modification de la loi n° 51-1008 du 14 septembre 1951. — Demande d'avis ..... p. 270

Réorganisation du régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française. — Modification des articles 40 et 131 du décret du 26 juillet 1932. — Demande d'avis. p. 271

Territoires des établissements français de l'Océanie. — Dispositions de la loi du 2 août 1902 et abrogation des articles 2, 3 et 4 de la loi du 21 juin 1843 sur la forme des actes notariés — Demande d'avis ..... p. 272

Mesures nécessaires prises pour assurer soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer, l'existence et l'activité des Français d'Indochine. — Proposition de M. Troisgros ..... p. 272

Feuille 11.

Mesures nécessaires prises pour assurer soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer, l'existence et l'activité des Français d'Indochine. — Proposition de M. Troisgros (*suite*) ..... p. 273

Réglementation des investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine et dans l'outre-mer. — Rapport par M. Le Brun Keris ..... p. 273

Célébration en 1956 du 10e anniversaire de la loi du 30 avril 1946. — Proposition de M. Le Brun ..... p. 275

Exercice 1955 et 1956. — Développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées. — Rapport par M. Pierre Cornet .... p. 276

Avis de M. Fontanet ..... p. 286

Situation des divers fonctionnaires et agents français d'Indochine. — Rapport par M. Antonini ..... p. 280

Avis de M. Léger ..... p. 287

Réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. — Rapport supplémentaire par M. Sice ..... p. 284

Statut de la magistrature d'outre-mer:

Madagascar et Comores. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 285

Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Boisdon. p. 285

Afrique occidentale française. — Rapport par M. Boisdon. p. 286

Togo. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 286

Cameroun. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 287

Statut des agents auxiliaires. — Amélioration de la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française. — Proposition de M. Laurin ..... p. 287

Usage de la langue française aux cadis-notaires exerçant actuellement en Kabylie. — Rapport par M. Boisdon.... p. 288

Complément des actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus. — Demande d'avis ..... p. 288

Feuille 12.

Complement des actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus. — Demande d'avis (*suite*)..... p. 289

Responsabilité des comptables publics. — Application des dispositions modifiées et complétées du décret n° 53-714. — Rapport par M. Leger..... p. 291

Prestations familiales aux marins des départements d'outre-mer. — Rapport par M. Begarra..... p. 292

Français d'Indochine. — Mesures nécessaires pour assurer leur existence et leur activité. — Rapport par M. Baze.. p. 294

Création d'une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Georges Monnet..... p. 296

Autonomie des services judiciaires du ministère de la France d'outre-mer. — Rapport par M. Pierre Cornet..... p. 301

Réglementation des investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine et dans les départements du territoire d'outre-mer. — Avis par M. Fleury..... p. 303

Feuille 13.

Réglementation des investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine et dans les départements du territoire d'outre-mer. — Avis par M. Fleury (*suite*)..... p. 305

Proclamation du Sahara « Territoire national ». — Avis par M. Dardelle. ..... p. 306

Avis par Mme Emilienne Moreau..... p. 308

Création d'une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. — Avis par M. Delmas.... p. 308

Avis par M. Duseaulx..... p. 308

Refonte du régime des rémunérations d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 308

Situation des fonctionnaires et agents publics de toute nature, membres des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores. — Demande d'avis..... p. 310

Opérations d'identification et de rapatriement des restes des membres du corps expéditionnaire français tombés ou décédés en Indochine. — Proposition de M. Schleiter.. p. 311

Fixation du régime des prestations familiales dans les départements d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 311

Réglementation de l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. — Demande d'avis..... p. 312

Demande d'avis..... p. 315

Exercice 1955 et 1956. — Développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées. — Avis par M. Habib-Deloncle..... p. 312

Bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie. — Proposition de M. Troisgros..... p. 316

Organisation en Algérie, dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, de la distribution gratuite de lait et de sucre et, éventuellement, d'autres suppléments alimentaires dans les écoles. — Rapport par Mme Malroux ..... p. 316

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Epreuves et programme de l'examen professionnel d'attaché du Conseil économique.

Le président du Conseil économique,

Vu la loi n° 55-1033 du 4 août 1955 complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret n° 56-146 du 26 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des directeurs adjoints, des administrateurs et des attachés du Conseil économique,

Arrête:

Art. 1er. — La première session de l'examen professionnel d'attaché du Conseil économique prévu à l'article 17 du décret n° 56-146 du 26 janvier 1956 aura lieu au secrétariat général du Conseil économique au cours du quatrième trimestre de l'année 1956.

Art. 2. — L'examen professionnel comporte les épreuves écrites et orales ci-après:

A. — *Epreuve écrite.*

Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative d'après les éléments d'un dossier ou d'une décision de jurisprudence fournis aux candidats, suivie d'une question destinée à permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à situer le sujet traité sur un plan général (durée: trois heures et demie; coefficient 2 pour la rédaction de la note; coefficient 1 pour la réponse à la question).

B. — *Epreuves orales.*

1° Conversation de dix minutes avec le jury, après une préparation de quinze minutes, sur un sujet ressortissant de l'un des programmes annexés au présent arrêté, le choix du programme appartenant au candidat (coefficient 2);

2° Interrogation sur les attributions du service auquel le candidat est affecté (coefficient 1).

C. — *Epreuve facultative.*

Les candidats au concours peuvent obtenir, pour l'admission, des points supplémentaires, dans la mesure où la note attribuée est supérieure à la moyenne, par une épreuve écrite dénotant une connaissance sérieuse d'une des langues étrangères suivantes: allemand, anglais, italien, espagnol.

Cette épreuve consistera en une version sans dictionnaire d'un texte du niveau du baccalauréat (durée: une heure; coefficient 1).

Art. 3. — Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note sera multipliée par le coefficient fixé à l'article 2 ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Art. 4. — L'épreuve écrite est éliminatoire. Seuls pourront être admis aux épreuves orales les candidats qui auront obtenu une note au moins égale à 30.

Art. 5. — Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve écrite et, au cas d'égalité de note pour cette épreuve, au candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour la première épreuve orale.

Art. 6. — Le jury arrête la liste de classement des candidats admis à prendre part aux épreuves orales et la liste de classement définitif à l'issue de ces dernières.

Art. 7. — Les demandes d'admission à l'examen professionnel d'attaché du Conseil économique seront reçues jusqu'au 20 octobre 1956 inclus, pour la première session, au service du personnel du secrétariat général du Conseil économique. Les candidats feront connaître, en déposant leur demande, leur choix pour la première épreuve orale ainsi que, le cas échéant, l'épreuve de langue étrangère qu'ils désirent subir.

Art. 8. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

ÉMILE ROCHE.

ANNEXE

PROGRAMME DES MATIÈRES A OPTION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHÉ DU CONSEIL ECONOMIQUE

OPTION A. — *Services administratifs.*

L'organisation administrative:
Administration centrale.
Services extérieurs.

Le statut général des fonctionnaires; loi du 19 octobre 1946:
Organismes consultatifs: commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.
Recrutement des fonctionnaires.
Avancement.
Différentes positions du fonctionnaire.
Sanctions disciplinaires.

Les tribunaux administratifs et les recours.

Le Conseil économique:
Attributions. Composition et fonctionnement.
Organisation des services du secrétariat général du Conseil économique.

OPTION B. — *Services législatifs.*

La direction de l'économie en France et ses moyens administratifs.
La politique économique et la mise en œuvre du plan dans les différents secteurs.

Le Conseil économique:
Attributions. Composition et fonctionnement.
Organisation des services du secrétariat général du Conseil économique.

Cabinet du secrétaire d'Etat, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 7 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;
Vu le décret du 17 mars 1956 portant modification de la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marcel Blanchard, nommé préfet de l'Aude, cessera ses fonctions de directeur de cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, à compter du 1er octobre 1956.

Art. 2. — M. Vitalis Cros, secrétaire général de préfecture, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique.

Art. 3. — M. Jacques Fieschi, attaché à l'institut de statistiques, est nommé chef adjoint de cabinet, chargé des relations avec le Conseil de la République.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er octobre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

GEORGES GUILLE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 17 mars 1956 portant modification de la composition du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 21 septembre 1956 portant nomination du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Vitalis Cros, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, à l'effet de signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er octobre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

GEORGES GUILLE.

Conseil économique.

Par arrêté du 21 septembre 1956, les administrateurs du Conseil économique dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur de leur grade:

M. Vimont (Claude), administrateur du Conseil économique de 2e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à compter du 6 août 1956.

Compte tenu d'une ancienneté de 11 mois 21 jours acquise dans l'échelon au 6 août 1955, Mme Cheviller, née Dubois (Henriette), administrateur du Conseil économique de 2e classe, 4e échelon, est promue au 5e échelon de son grade à compter du 14 août 1956.

Par arrêté du 21 septembre 1956, il est mis fin, à compter du 31 juillet 1956, au détachement de M. Galmot (Yves), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, au secrétariat général du Conseil économique, auprès de l'école nationale d'administration, en qualité d'élève.

Par même arrêté, M. Galmot (Yves) est radié des cadres du secrétariat général du Conseil économique à compter du 1er août 1956, date d'effet de sa nomination en qualité d'auditeur de 2e classe au conseil d'Etat.

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, en date du 24 septembre 1956, M. Bonami (Charles), administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur à la radiodiffusion-télévision française, est nommé chef de service à la radiodiffusion-télévision française.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 août 1956 conférant la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au n° 27 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 26 septembre 1956 portant nomination de juges de paix et d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 26 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Clichy (Seine) (hors classe), M. Tournier, juge de paix de Toulouse (canton Sud), Castanet-Tolosan et Saint-Lys (Haute-Garonne), en remplacement de M. Bourgois, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Paris (11e arrondissement) (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Graillot, juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (hors classe), en remplacement de M. Fignon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Argenteuil (Seine-et-Oise) (hors classe), sur sa demande, M. Santelli, juge de paix de Rouen (6e canton), Grand-Couronne et Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (hors classe), en remplacement de M. Graillot.

Rouen (6e canton), Grand-Couronne et Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (hors classe), M. Argacha, juge de paix de Rouen (1er et 2e cantons), Boos (Seine-Maritime), Lyons-la-Forêt et Fleury-sur-Andelle (Eure), en remplacement de M. Santelli.

Rouen (1er et 2e cantons), Boos (Seine-Maritime), Lyons-la-Forêt et Fleury-sur-Andelle (Eure), sur sa demande, M. Solle-Tourette, juge de paix de Forges-les-Eaux, Argueil, Gournay et Saint-Saëns (Seine-Maritime), en remplacement de M. Argacha.

Est nommée suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel d'Amiens, Mlle Marlin (Andrée-Jeanne-Henriette), ancien avocat stagiaire (candidat reçu à la session de juin 1953 de l'examen des juges de paix).

Décret portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1956: p. 9023, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « M. Bizard, dont la démission est acceptée », lire: « M. Bizard, dont la démission a été acceptée »; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Lescarre (Basses-Pyrénées) », lire: « Lescar (Basses-Pyrénées) »; 6e ligne, au lieu de: « M. Buffery... », lire: « M. Buffry ».

Décret du 26 septembre 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 26 septembre 1956, M. ouet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon, est nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Lemant, qui a été nommé procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de Versailles.

Décrets du 26 septembre 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 26 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bardet, juge au tribunal de première instance de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 octobre 1956 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 26 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chanteau, juge au tribunal de première instance de la Flèche, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 octobre 1956 (limite d'âge) et est nommé juge honoraire audit tribunal.

Par décret en date du 26 septembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mauche, premier président de la cour d'appel de Bastia, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 octobre 1956 (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant rétribué de juge de paix en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

Par arrêté du 26 septembre 1956, sont nommés, pour la session fixée au 22 octobre 1956, membres du jury de l'examen d'aptitude aux fonctions de suppléant réribué de juge de paix en Algérie, en Tunisie et au Maroc:

M. Blin, conseiller à la cour de cassation.

M. Fénié, directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

M. Lecharny, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Souleau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Bernardot, juge de paix de Maison-Carrée.

M. Blin exercera les fonctions de président du jury.

Désignation d'assesseurs aux tribunaux pour enfants.

METROPOLE

Par arrêté du 29 septembre 1956, sont désignés pour exercer, pendant une période de trois ans jusqu'au 1er octobre 1959, les fonctions d'assesseurs aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés.

COUR D'APPEL D'AGEN

Tribunal pour enfants d'Agen.

Assesseur titulaire: M. Gaston Salvan.

Assesseurs suppléants: Mlle Marie-Thérèse Duhamel, M. Valmy Monchany, Mme Denise Appia.

Tribunal pour enfants d'Auch.

Assesseur titulaire: Mme Joulie.

Assesseurs suppléants: Mme Paule Barrau, MM. Albert Douat, Raymond Cados.

Tribunal pour enfants de Cahors.

Assesseur titulaire: M. Jean Fabre.

Assesseurs suppléants: MM. Raymond Barreau, Pierre Lapara, Jean de Giacomoni.

COUR D'APPEL D'AIX

Tribunal pour enfants de Digne.

Assesseur titulaire: M. Paul Coué.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Amalbert, Jacques Leclerc.

Tribunal pour enfants de Marseille.

Assesseur titulaire: M. Armand Laurent.

Assesseurs suppléants: M. Jean-Louis Blisson, Mme Camille Caillol, M. Heimburger, Mme Moulon.

Tribunal pour enfants de Nice.

Assesseur titulaire: Mme Lydvine Contesso.

Assesseurs suppléants: MM. René Jeanclos, Joseph Delfin, François Zucca, Louis Albert Fouque.

Tribunal pour enfants de Toulon.

Assesseur titulaire: M. Maurice Sansot.

Assesseurs suppléants: Mme Blanche Jeandenant, MM. Henri Senes, Pierre Imbert, Louis Baudoin.

COUR D'APPEL D'AMIENS

Tribunal pour enfants d'Amiens.

Assesseur titulaire: M. Maurice Pillon.

Assesseurs suppléants: M. Maurice Cogneaux, Mme Madeleine Duc, MM. Robert Hernas, Alexis de l'Epine.

Tribunal pour enfants de Beauvais.

Assesseur titulaire: M. Louis Valet.

Assesseurs suppléants: Mme Irène Caumont, MM. Henri Lutun, Roger Galey.

Tribunal pour enfants de Laon.

Assesseur titulaire: M. Alphonse Macaigne.

Assesseurs suppléants: MM. Georges Masson, André Pauly, Mme Paulette Augeix.

COUR D'APPEL D'ANGERS

Tribunal pour enfants d'Angers.

Assesseur titulaire: M. Marcel Vitre.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Derbe, Francis Beaussier, Roger Tacher, Achille Delahaye.

Tribunal pour enfants de Laval.

Assesseur titulaire: Mlle Marthe de Seze.

Assesseurs suppléants: Mme Madeleine Queinnec, Mme Marie Kerner, M. Albert Legendre.

Tribunal pour enfants du Mans.

Assesseur titulaire: M. Roger Janvier.

Assesseurs suppléants: Mmes Therouanne, Béatrice Dolige, Guerric, Roussel.

COUR D'APPEL DE BASTIA

Tribunal pour enfants de Bastia.

Assesseur titulaire: Mme Anne Marie Cordoliani.

Assesseurs suppléants: Mmes Marguerite Pieracci, Marie-Catherine Vallesi, M. Roger Franzoni.

COUR D'APPEL DE BESANÇON

Tribunal pour enfants de Besançon.

Assesseur titulaire: M. Paul Vagneron.

Assesseurs suppléants: M. Maurice Billey, Mme Marie Lombard, M. Maurice Levy.

Tribunal pour enfants de Lons-le-Saunier.

Assesseur titulaire: M. Marcel Megard.

Assesseurs suppléants: M. Albert Miege, Mlle Jeanne Libois.

Tribunal pour enfants de Vesoul.

Assesseur titulaire: M. Isidore Martin.

Assesseurs suppléants: MM. Stanislas Demougin, Fernand Varlet.

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

Tribunal pour enfants d'Angoulême.

Assesseur titulaire: M. André Pic.

Assesseurs suppléants: Mme René Villeneau, M. Marcel Germaneau, Mme Marie-Thérèse Decressac, M. Henri Ferbos.

Tribunal pour enfants de Bordeaux.

Assesseur titulaire: M. Marcel Fargeaudoux.

Assesseurs suppléants: Mme Aimée Tournaud, Mme Marie Arnaud, M. Félix Prud'homme, Mme Marie-Thérèse Leuret.

Tribunal pour enfants de Périgueux.

Assesseur titulaire: M. Fernand Biane.

Assesseurs suppléants: MM. Gustave Bardet, Georges Collier, Pierre Mazonaud.

COUR D'APPEL DE BOURGES

Tribunal pour enfants de Bourges.

Assesseur titulaire: M. Albert Popineau.

Assesseurs suppléants: MM. Emile Foucaud, François Roger, Albert Cadon.

Tribunal pour enfants de Châteauroux.

Assesseur titulaire. M. Louis Bastian.

Assesseurs suppléants: MM. André Lumet, Guy Beuneu, Mlle Emma Fremon.

Tribunal pour enfants de Nevers.

Assesseur titulaire: M. Robert Besancon.

Assesseurs suppléants: MM. Louis Petit, Henry Bertrand, Bernard de Gabory.

COUR D'APPEL DE CAEN

Tribunal pour enfants d'Alençon

Assesseur titulaire: Mlle Marie Granger.

Assesseurs suppléants: MM. Adrien Donat, Louis Gerault.

Tribunal pour enfants de Caen.

Assesseur titulaire: M. Victor Prioux.

Assesseurs suppléants: MM. Camille Lemarchand, Edouard Colin, René Jonas.

Tribunal pour enfants de Cherbourg.

Assesseur titulaire: Mlle Jeanne Sauterne.

Assesseurs suppléants: M. Léon Favier, Mme Andrée Delage, M. Jules Ponthas.

Tribunal pour enfants de Coutances.

Assesseur titulaire: M. Eugène Lepetit.

Assesseurs suppléants: Mme Angèle Tardif, M. Charles Piquois

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

Tribunal pour enfants d'Annecy.

Assesseur titulaire: M. Charles Riguet.

Assesseurs suppléants: Mme Michelle Martin, MM. Henri Juge, Pierre Dussauge.

Tribunal pour enfants de Chambéry.

Assesseur titulaire: M. Paul Robert.

Assesseurs suppléants: MM. Charles Brugère-Dupuis, François Garnier, Emile Druart.

COUR D'APPEL DE COLMAR

Tribunal pour enfants de Colmar.

Assesseur titulaire: M. Georges Kupferschmidt.

Assesseurs suppléants: MM. Ferdinand Stadelmann, Frédéric Hantzinger, Paul Blum, Emile Stoerr.

Tribunal pour enfants de Metz.

Assesseur titulaire: M. Max Loedel.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Sarrazin, Jean Lentz, Mme Fernande Gerber, M. Léon Elloy.

Tribunal pour enfants de Mulhouse.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Antoinette Wasmer.

Assesseurs suppléants: Mlle Anne-Marie Ortscheit, M. Pierre Lettermann, Mme Jeanne Daeke, M. Xavier Birger.

Tribunal pour enfants de Sarreguemines.

Assesseur titulaire: M. Joseph Ehrmann.

Assesseurs suppléants: MM. Julien Bonicho, Pierre Kany, Nicolas Dahlem.

Tribunal pour enfants de Strasbourg.

Assesseur titulaire: M. Jean Mariez.

Assesseurs suppléants: M. Pierre-Paul Weber, Mme Peter, M. Louis Haeringer, Mme Journoud.

COUR D'APPEL DE DIJON

Tribunal pour enfants de Chalon-sur-Saône.

Assesseur titulaire: Mme Yvonne Mercillon.

Assesseurs suppléants: MM. Jean Parent, Jean Carbonnier, Robert Piot.

Tribunal pour enfants de Chaumont.

Assesseur titulaire: M. André Morat.

Assesseurs suppléants: MM. Aristide Quellet, André Jauvain

Tribunal pour enfants de Dijon.

Assesseur titulaire: Mlle Simone Lamy.

Assesseurs suppléants: MM. André Blondel, Roger Cormier, Maurice Glaive.

Tribunal pour enfants de Mâcon.

Assesseur titulaire: M. Paul Picard.

Assesseurs suppléants: M. Philibert Aubaille, Mme Marie Darmet.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Tribunal pour enfants d'Arras.

Assesseur titulaire: M. Edmond Simon.

Assesseurs suppléants: Mlle Clotilde Michelin, MM. Paul Brulez, Adrien Thibault.

Tribunal pour enfants de Béthune.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Laude.

Assesseurs suppléants: M. Henri Pad, Mlle Marie-Thérèse Devaux, Mme Alice Manessier, M. Hector Halipre.

Tribunal pour enfants de Boulogne.

Assesseur titulaire: M. Georges Eggenberger.

Assesseurs suppléants: Mmes Madeleine Fiquet, Suzanne Vandezande, Julie Wallois.

Tribunal pour enfants de Douai.

Assesseur titulaire: Mme Valentine Dupont.

Assesseurs suppléants: MM. Jacques Pruvost, André Streinger, Jacques Decoust.

Tribunal pour enfants de Dunkerque.

Assesseur titulaire: M. Albert Tourret.

Assesseurs suppléants: Mmes Elisa Ducrocq, Madeleine Best, M. Rosselle.

Tribunal pour enfants de Lille.

Assesseur titulaire: M. Roger Clément.

Assesseurs suppléants: Mme Lucie Petin, MM. Alexandre Wepierre, Maurice Willems, René Martel.

Tribunal pour enfants de Valenciennes.

Assesseur titulaire: M. Jean-Baptiste Verhaeghe.

Assesseurs suppléants: M. Auguste Maréchal, Mmes Renée Duquesne, Paule Castier, Mlle Agnès Pierard.

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

Tribunal pour enfants de Gap.

Assesseur titulaire: Mme Berthe Clavel.

Assesseurs suppléants: MM. Robert Creusot, Paul Albert.

Tribunal pour enfants de Grenoble.

Assesseur titulaire: M. Pierre Guy.

Assesseurs suppléants: M. Louis Gros, Mme Andrée Busraclet, M. Pierre Clerc, Mlle Hélène Bouchayer.

Tribunal pour enfants de Valence.

Assesseur titulaire: M. Francis Perrier.

Assesseurs suppléants: Mmes Geneviève Tezier, Geneviève Mondon, Marie-Antoinette Cuminal.

Tribunal pour enfants de Vienne.

Assesseur titulaire: M. Charles Perret.

Assesseurs suppléants: MM. Louis Hours, Jean Robert, Mlle Suzanne Meunier.

COUR D'APPEL DE LIMOGES

Tribunal pour enfants de Brive.

Assesseur titulaire: M. Jean Montell.

Assesseurs suppléants: Mme Violette Paulus, M. Jean Lachèze, Mme Marie-Cécile Bedu

Tribunal pour enfants de Guéret.

Assesseur titulaire: M. Emile Labeloulle.

Assesseurs suppléants: MM. Auguste Raymond, Camille Laborde, Mme Marie Brunet.

Tribunal pour enfants de Limoges.

Assesseur titulaire: M. André Mauratille.

Assesseurs suppléants: Mme Germaine Penicaut, Mlle Marie-Louise Peyrat, MM. Paul Bonnet, Jacques Dumas-Primbaud.

COUR D'APPEL DE LYON

Tribunal pour enfants de Bourg.

Assesseur titulaire: M. Paul Vignand.

Assesseurs suppléants: Mlle Thérèse Sommier, MM. Léon Barry, Paul Poncin.

Tribunal pour enfants de Lyon.

Assesseur titulaire: Mme Marie Tourret.

Assesseurs suppléants: Mme Madeleine Bonnet, Mlle Marie-Louise Destruel, M. Gabriel Neyra, Mlle Rose Lucas.

Tribunal pour enfants de Saint-Etienne.

Assesseur titulaire: M. Marcel Giron.

Assesseurs suppléants: M. Cyprien Calmels, Mlle Claire Bodoy, Mme Aimée Malatre, M. Joseph Cigolotti.

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Tribunal pour enfants de Béziers.

Assesseur titulaire: Mme Céline Palot.

Assesseurs suppléants: M. Edgard Boe, Mlle Marthe Vennes, M. Jean Rouchy.

Tribunal pour enfants de Carcassonne.

Assesseur titulaire: M. Jean Parade.

Assesseurs suppléants: MM. Léopold Castel, René Castres, Mme Marie Sire.

Tribunal pour enfants de Montpellier.

Assesseur titulaire: M. Charles Galy.

Assesseurs suppléants: Mme de Saporta, Mlles Madeleine Marcault, Marie-Louise Borie, Mme Marguerite Bosq.

Tribunal pour enfants de Perpignan.

Assesseur titulaire: M. Georges Dagneaux.

Assesseurs suppléants: M. Jacques Viel, Mlle Ghitza Joan, M. Emile Nicolas.

Tribunal pour enfants de Rodez.

Assesseur titulaire: M. Etienne Barres.

Assesseurs suppléants: Mme Germaine Laville, MM. Albert Charrie, Gabriel Ginisty.

COUR D'APPEL DE NANCY

Tribunal pour enfants de Briey.

Assesseur titulaire: M. Félix Navel.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Roussey, Jean Loizillon, Jean Zimmermann.

Tribunal pour enfants de Charleville.

Assesseur titulaire: M. André Gilmer.

Assesseurs suppléants: M. Antoine Nivelet, Mlle Jeanne Carlot, M. Louis Taillardant.

Tribunal pour enfants d'Epinal.

Assesseur titulaire: Mme Suzanne Gaillet.

Assesseurs suppléants: Mmes Anne Houillon, Marguerite Thierry, Gabrielle Moranduzzo.

Tribunal pour enfants de Nancy.

Assesseur titulaire: M. André Vitu.

Assesseurs suppléants: M. Jacques Arnould, Mmes Jeanne Chardot, Yvonne Bernot, M. Henri Houot.

Tribunal pour enfants de Verdun.

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Pothier.

Assesseurs suppléants: M. Paul Demouzon, Mme Jeanne Amiot.

COUR D'APPEL DE NIMES

Tribunal pour enfants d'Avignon.

Assesseur titulaire: M. Pierre Masquin.

Assesseurs suppléants: M. Alexandre Rambaud, Mme Alice Peter, M. Alexandre Teste.

Tribunal pour enfants de Mende.

Assesseur titulaire: M. Pierre Geneves.

Assesseurs suppléants: M. Paul Brajon, Mlle Marie Macary.

Tribunal pour enfants de Nimes.

Assesseur titulaire: M. Emmanuel Lacombe.

Assesseurs suppléants: MM Jean Brun, Pierre Viremouneix, Jean Floutier, Mlle Henriette Blanc.

Tribunal pour enfants de Privas.

Assesseur titulaire: M. Georges Fraissinet.

Assesseurs suppléants: M. André Montmard, Mme Danielle Lafaye de Micheaux.

COUR D'APPEL D'ORLÉANS

Tribunal pour enfants de Blois.

Assesseur titulaire: Mlle Jeanne Lebreton.

Assesseurs suppléants: Mlle Geneviève Bridel, MM. Jules Cornilleau, Marcel Havard.

Tribunal pour enfants d'Orléans.

Assesseur titulaire: Mlle Marie Parizot.

Assesseurs suppléants: MM. Jacques Bergeron, Jacques Charron, René Plasson.

Tribunal pour enfants de Tours.

Assesseur titulaire: Mlle Suzanne Grandin.

Assesseurs suppléants: MM. Victor Margais, Ernest Langlois, Marcel Gaudier, Mme Jeanne Dujarrier.

COUR D'APPEL DE PARIS

Tribunal pour enfants de la Seine.

Assesseurs titulaires: MM. Pierre Chassepot, Pierre Favreau, Marcel Berthier, Lucien Ferrier.

Assesseurs suppléants: Mmes Gabrielle Gazeau, Andrée Catelle, Marie Chevalier, MM. Jean Allemand, Pierre Hazelle, Jean-Armand Petit.

Tribunal pour enfants d'Auxerre.

Assesseur titulaire: M. Francis Levesque.

Assesseurs suppléants: Mme Suzanne Escande, MM. Louis Richard, Léon Gruet.

Tribunal pour enfants de Chartres.

Assesseur titulaire: M. Paul Dutartre.

Assesseurs suppléants: M. Louis Pottier, Mlle Isabelle Lemaire, M. Marcel Gaujard.

Tribunal pour enfants de Corbeil.

Assesseur titulaire: Mlle Georgette Michaux.

Assesseurs suppléants: Mlle Françoise Darblay, M. André Surtel, Mlle Jeanne Lelièvre.

Tribunal pour enfants de Meaux.

Assesseur titulaire: M. Eugène Drablier.

Assesseurs suppléants: MM. Alfred Michoudet, Julien Duhamel, Mlle Madeleine Letrillard.

Tribunal pour enfants de Melun.

Assesseur titulaire: Mme Simone Galland.

Assesseurs suppléants: M. Marcel Rambaud, Mme Hélène Courcelle.

Tribunal pour enfants de Pontoise.

Assesseur titulaire: Mme Andrée Reverdy.

Assesseurs suppléants: Mme Geneviève Prion, M. Emile Hue, Mmes Yvonne Menard, Simone Quinard.

Tribunal pour enfants de Reims.

Assesseur titulaire: M. Pierre Thirifays.

Assesseurs suppléants: M. Lucien Lecompte, Mme Gilberte Droit, M. Marcel Guendet, Mme Paulette Jonval.

Tribunal pour enfants de Troyes.

Assesseur titulaire: M. Henri Herbillon.

Assesseurs suppléants: MM. René Vagogne, Jean-Marie Jorry, Fernand Ganne.

Tribunal pour enfants de Versailles.

Assesseur titulaire: Mme Julia Tricaud.

Assesseurs suppléants: MM. Gaston de Parseval, Edouard de Broglie, Joseph Savoure, Léopold Laroche.

COUR D'APPEL DE PAU

Tribunal pour enfants de Bayonne.

Assesseur titulaire: M. Marcel Hubert.

Assesseurs suppléants: M. Joseph Pinatel, Mlle Elisabeth Recart, M. Osmin Campario.

Tribunal pour enfants de Mont-de-Marsan.

Assesseur titulaire: M. André Foix.

Assesseurs suppléants: M. Michel Tartas, Mmes Pierrette Ladonne, Espérance Bayard.

Tribunal pour enfants de Pau.

Assesseur titulaire: M. Hippolyte Malaplate.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Baradat, Jean Baylaucq, Jean Bruno.

Tribunal pour enfants de Tarbes.

Assesseur titulaire: M. Georges Carrere.

Assesseurs suppléants: Mme Anne-Marie Charier, MM. Jean-Marie Mause, Jean Calmettes.

COUR D'APPEL DE POITIERS

Tribunal pour enfants de la Roche-sur-Yon.

Assesseur titulaire: M. Maurice Morand.

Assesseurs suppléants: Mlle Micheline Brasseur, Mme Madeleine Joussenet, M. Paul Caillaud.

Tribunal pour enfants de Niort.

Assesseur titulaire: M. Charles Marche.

Assesseurs suppléants: M. Léon Jarry, Mmes Marie-Madeleine Geffre, Henriette Murat.

Tribunal pour enfants de Poitiers.

Assesseur titulaire: M. Quillon.

Assesseurs suppléants: Mme Chamaillard, Mlles de Fontaubert, Lochon, M. Gaston Charles.

Tribunal pour enfants de Rochefort.

Assesseur titulaire: Mme Madeleine Arsonneau.

Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Relet, MM. Ismaël Gillard, Robert Jolly.

COUR D'APPEL DE RENNES

Tribunal pour enfants de Brest.

Assesseur titulaire: M. François Toullec.

Assesseurs suppléants: M. François Ropars, Mlle Madeleine Fayet, M. Claude Manach.

Tribunal pour enfants de Lorient.

Assesseur titulaire: M. Charles Foliard.

Assesseurs suppléants: M. Louis Gouzerh, Mme Yvonne Leclainche, M. Gildas Bernier.

Tribunal pour enfants de Nantes.

Assesseur titulaire: M. François Vincenot.

Assesseurs suppléants: Mme Boullery, Mlle Rogatienne de Lambilly, MM. Robert Pillet, Maurice de Gallice.

Tribunal pour enfants de Quimper.

Assesseur titulaire: M. Pierre Lagriffe.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Le Bihan, Jean Coulm, Mme Irène Liebault, Mlle Stéphanie de Coat-Goureden.

Tribunal pour enfants de Rennes.

Assesseur titulaire: Mme Marie-Renée Lautier.

Assesseurs suppléants: MM. Léon Pasquier, Coigneray, Mlle Andrée Richard.

Tribunal pour enfants de Saint-Brieuc.

Assesseur titulaire: Mme Jeanne Vallée.

Assesseurs suppléants: Mmes Marie Mathonnet, Marie-Louise Flouriot, Marguerite Poupard.

COUR D'APPEL DE RIOM

Tribunal pour enfants d'Aurillac.

Assesseur titulaire: M. Jean Chanal.

Assesseurs suppléants: M. Gabriel Puech, Mme Marie-Louise Dodinet.

Tribunal pour enfants de Clermont-Ferrand.

Assesseur titulaire: M. Alexandre Caron.

Assesseurs suppléants: M. Louis Chabrillat, Mme Lucie Icole, M. de Laroche.

Tribunal pour enfants du Puy.

Assesseur titulaire: M. Emile Gautheron.

Assesseurs suppléants: M. Léon Cabanne, Mmes Jeanne Milhit, Simone de Baillencourt.

Tribunal pour enfants de Moulins.

Assesseur titulaire: Mme Marie Capelin.

Assesseurs suppléants: Mme Germaine Hervet, MM. Paul Maridet, Camille Martin.

COUR D'APPEL DE ROUEN

Tribunal pour enfants d'Evreux.

Assesseur titulaire: Mme Diane Lambert.

Assesseurs suppléants: MM. Raymond Chaplain, Maxime Baroukhel.

Tribunal pour enfants du Havre.

Assesseur titulaire: Mlle Marguerite Darbellay.

Assesseurs suppléants: Mme Suzanne Thillard, M. Jean Masquelier, Mme Jeanne Durand-Viel, M. Gaston de Coninck.

Tribunal pour enfants de Rouen.

Assesseur titulaire: Mme Claire Facque.

Assesseurs suppléants: Mmes Simone Heudier, Lucienne Cozic, Odette Lelong, M. Robert Damel.

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Tribunal pour enfants d'Albi.

Assesseur titulaire: Mme Berthe Cahuzac.

Assesseurs suppléants: Mme Marie-Jeanne Blanc, MM. Auguste Courbatieu, Jules Pujol.

Tribunal pour enfants de Foix.

Assesseur titulaire: M. Séverin Ferrand.

Assesseurs suppléants: M. Louis Malaval, Mme Jacqueline Alquier.

Tribunal pour enfants de Montauban.

Assesseur titulaire: M. Pierre Marion.

Assesseurs suppléants: M. Jean Magnan, Mme Valentine Brabant, M. Henri Fontaine.

Tribunal pour enfants de Toulouse.

Assesseur titulaire: M. Roger Merle.

Assesseurs suppléants: M. André Seguela, Mlle Marguerite Drillon, M. William Fournier, M. Jean Pivot.

ALGÉRIE

Par arrêté du 29 septembre 1956, sont désignés pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1959, les fonctions d'assesseurs auprès des tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ALGER

Assesseurs de statut français.

Assesseurs titulaires: Mlle Françoise Lainne, Mme Jeanne Scelles.

Assesseurs suppléants: Mme Josette Porot, Mme Viviane Schnell, MM. Joeph Coppa, François Seva.

Assesseurs de statut musulman.

Assesesurs titulaires: MM. Abderrahmane Bendali-Amor, Hamdaine Benredouane.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Zerrouki, Saadi Zerrouki, Youcef Bensiam, Mahfoud Belkhodja.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BATNA

Assesseurs de statut français

Assesseur titulaire: M. Jean Bel.

Assesseurs suppléants: Mme Rose Lacroix, M. Louis Danos, Mme Marie Istria.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Ahmed Chibani.

Assesseurs suppléants: MM. Atmani Atsmena, Mohamed Benbagra, Ahmed Morgsi

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BLIDA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Georges Chauvot.

Assesseurs suppléants: M. Robert Dreyfus, Mme Antoinette Fevre, M. Félix Roux.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Hamid Kassoul.

Assesseurs suppléants: MM. Mahidine Bencherghali, Bachir Benguerna, Mohamed Guerrab.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BÔNE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Marie Lacroix.

Assesseurs suppléants: MM. Sylvain Oriol, Gustave Istria, Pierre Meihoffer.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Khaled Khidja.

Assesseurs suppléants: MM. Selim Badji, Salah Chaker, Amar Djebli.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BOUGIE

Assesseur titulaire: M. Louis Donain.

Assesseurs suppléants: MM. Antoine Palumbo, Paul Delalay, Mme Andrée Peuvot.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Ismail Keramane.

Assesseurs suppléants: MM. Khelil Tamzali, Ali Keramane, Hocine Zaidi.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CONSTANTINE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Georges Pageaux.

Assesseurs suppléants: M. Louis Masselot, Mme Louise Barkatz, MM. Joseph Bozzo, Louis Duplan.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Mouloud Benbadis.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Larbi Mali, Med Joub Haddad, Mohamed Benzer Nadji, Mohamed Tahar Haddoud.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE GUELMA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Gustave Escalon.

Assesseurs suppléants: Mlle Julie Ottavi, M. Fernand Anglada, Mme Angèle Voglimacci.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Tayeb Zouaimia.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Benelmoufok, Mokhtar Khelifa, Mohamed Saddek Dahel.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MASCARA

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Alexandre Jeanningros.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond Enthoven, René Talau, Mme Gabrielle Charles.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Bachir Benagoura.

Assesseurs suppléants: MM. Belaid Hadda-Hanifi, Mohamed Hadjou, Ali Mehor.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MOSTAGANEM

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Félicie Bergel.

Assesseurs suppléants: MM. Edmond-Joseph Grosjean, Adrien Delavigne, Manuel Llopis.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Habib Mostefaoui.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed Belmourfi, Belkacem Benghenaout, Hadj Bouziane Boualla.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ORAN

Asssesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Laurent Bourrec.

Assesseurs suppléants: MM. Ernest Plante-Longchamp, Albert Smadja Saadia, Mme Régine Bernard, Mlle Marthe Icard.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Sebane Boumediene.

Assesseurs suppléants: MM. Benaouda Hadj Hacene Bachterzi, Abdelkader Habiche, Remaoun Mohammed, Mohammed Boulil.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'OLÉANSVILLE.

Asssesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Pierre Crouzet.

Assesseurs suppléants: M. Lucien Cattini, Mlle Louise Estanave, M. Antoine Bartoli.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdelkader Chaib.

Assesseurs suppléants: MM. Mostéfa ben Ahmed Driouche, Mohamed ben Benchergui Belkacemi, Ali ben Ziane Ketib.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE PHILIPPEVILLE

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Albert Conte.

Assesseurs suppléants: M. Robert Lamotte, Mlle Renée Benedetti, Mlle Marie Giuily.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Mahmoud Kobtan.

Assesseurs suppléants: MM. Brahim Meksen, Mohammed Sadok Kessous, Belkacem Abada.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SÉTIF

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: Mme Alice Attard.

Assesseurs suppléants: MM. René Saffar, Pierre Andreani, Mme Antoinette Mazzuca.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Kaddour ben Amar Chetouani.

Assesseurs suppléants: MM. Mohamed ben Tahar Battache, Ahmed ben Ali Bellout, Belgacem ben Ahmed Mekhloufi.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE SIDI-BEL-ABBÈS

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Come-Pierre Capela.

Assesseurs suppléants: MM. Paul Bellet, Pierre Tramier, Mme Blanche Bonnet.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdellah Bendella.

Assesseurs suppléants: MM. Sidi Ahmed El Menouar, Mohammed Yahiaoui, Mostefa Charif.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TIARET

Assesseur de statut français.

Assesseur titulaire: M. Gaston Merle.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Boffa, Maurice Romelli, Léon Despres.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Bouabdellah Abdelkader Bouabdelli.

Assesseurs suppléants: MM. Feghoul Ould Fafa Beldjilali, Amar Ould Mohamed Benabed, Abdelkader Ould Moulay Boumediene.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TIZI-OUZOU

Assesseurs de statut français.

Assesseur titulaire: M. Raymond Valensot.

Assesseurs suppléants: M. Jean-Camille Rouan, Mme Louise Glatz, M. Cazeau.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Miloud Kessal.

Assesseurs suppléants: MM. Larbi Chouaki, Saïd Smail, Mohamed Tabti.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TLEMCEN

Assesseurs de statut français.

Assesseurs titulaire: Mme Claire Fontaine.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Dupont, Raymond Decoufle, Mme Madeleine Rollet.

Assesseurs de statut musulman.

Assesseur titulaire: M. Abdelhamid Boukli-Hacene.

Assesseurs suppléants: MM. Aomar Daich, Abderrahim Kahouadji, Kaddour Ould Djelloul Abderrezak.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 septembre 1956, est réintégré, à compter du 20 août 1956, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Hesse (Jean-Marie), agent de service 2e catégorie stagiaire, placé en position « sous les drapeaux » par arrêté du 29 septembre 1955.

Par arrêté du 25 septembre 1956, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au centre d'observation de Lyon, M. Arnaud (Régis), éducateur (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 25 septembre 1956, est muté, à compter du 14 septembre 1956, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne, M. Rapp (Hervé), éducateur (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Greffiers.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, M. Lorentz (Ferdinand-Bertrand), candidat greffier, est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Strasbourg, en remplacement de M. Froehlich, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 25 septembre 1956, les greffiers dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

M. Pastor (1re classe, tribunal de Château-Thierry), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 1956, du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 4e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Merlin (classe principale, tribunal de Lyon), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 mai 1956, du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1954) au 5e échelon à compter du 16 novembre 1955, compte tenu de 1 mois 15 jours de réduction au titre de l'année 1955.

Par arrêté du 27 septembre 1956, M. Mazzucco (Jean-Toussaint), déjà greffier de la justice de paix de Breil-sur-Roya et de Sospel (Alpes-Maritimes) et huissier de justice du tribunal de première instance de Nice, est nommé greffier de la justice de paix de Tende (canton créé).

M. Mazzucco versera à titre d'indemnité la somme de deux cent mille francs à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée au profit de qui de droit.

Ce versement aura lieu en deux annuités, la première de cent mille francs la veille de la prestation de serment, la seconde d'égale somme un an après le premier versement et avec les intérêts légaux en cas de retard.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1956 : page 6639, 1re colonne, au lieu de: « Au tribunal de la Seine, M. Guerard », lire: « Au tribunal de la Seine, M. Gerard »; au lieu de: « Au 5e échelon à compter du 1er janvier 1953 et au 6e échelon à compter du 17 avril 1956, M. Cabois, compte tenu de 8 mois et 14 jours de bonifications pour services militaires », lire: « Au 5e échelon à compter du 1er janvier 1955 et au 6e échelon à compter du 17 avril 1956, M. Cabois, compte tenu de 8 mois et 14 jours de bonifications pour services militaires ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 septembre 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Huet (Fernand), huissier de justice du tribunal de première instance de Domfront (Orne).

M. Payan (Jules-Léon), huissier de justice du tribunal de première instance de Grenoble (Isère).

Sont nommés:

M. Bideau (Charles), notaire à la résidence de Briec-de-l'Odet, canton de ce nom (Finistère), en remplacement de M. Bideau (Jean-François-Marie), son père, démissionnaire.

M. Bouvier (Pierre-Marie), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Bouvier (Henry-Ernest), son père, démissionnaire.

M. Nicot (Marcel-Henri-Louis), notaire à la résidence de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), en remplacement de M. Deport (Jean-Albert-Henri), démissionnaire.

M. Pousset (Paul-Henri-Marie-Jules), notaire à la résidence de Meulan, canton de ce nom (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Aubry (Eugène-Marie-Magloire), démissionnaire.

M. Royet (Charles-Marie-Elie), notaire à la résidence de Saint-Bonnet-de-Joux, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Nicot (Marcel-Henri-Louis), démissionnaire.

Mlle Le Gall (Simone), greffier de la justice de paix de Pont-l'Abbé (Finistère), en remplacement de M. Le Gall (François), son père, démissionnaire.

Mlle Rondet (Gabrielle-Marie-Josèphe-Françoise), déjà greffier de la justice de paix de Montbéliard (Doubs), greffier de la justice de paix d'Héricourt (Haute-Saône), en remplacement de M. Lallemand (Lucien), dont la démission a été acceptée par arrêté du 4 juillet 1956.

M. Heurtaux (Jean-Claude-Mathieu-René), huissier de justice du tribunal de première instance de Rouen (Seine-Maritime), en remplacement de M. Grandpierre (Raoul-Georges), décédé.

M. Tristani (François-Paul), huissier de justice du tribunal de première instance de Corte (Corse), en remplacement de M. Antombrandi (Bonaventure), démissionnaire.

M. Guillotin dit Marie (Pierre-Vital-Robert), commissaire-priseur à la résidence d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Manchelin (Pierre-Germain-Robert), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à M. Paumard (Henri-Victor), ancien notaire à la résidence de Loiron (Mayenne).

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 19 septembre 1956, M. Gouel (Alfred), secrétaire de parquet de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance de Dieppe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 6 novembre 1956.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Suspension dans la Légion d'honneur et radiations dans la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 24 septembre 1956, ont été:

1° Rayés des contrôles de la médaille militaire et privés, en outre, définitivement, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Carlus (Emmanuel-Hippolyte), médaillé militaire du 22 juin 1939, en qualité de sergent-chef, Afrique équatoriale française, rayé à compter du 23 juin 1956.

M. Jean (Alexis), médaillé militaire du 18 avril 1950, en qualité de soldat de 1re classe, infanterie coloniale, rayé à compter du 8 février 1956.

M. Reynaud (Roger-Auguste-Pierre), médaillé militaire du 12 octobre 1953, en qualité d'adjudant, services administratifs des corps de troupe, rayé à compter du 28 mai 1956.

2° Suspendu de plein droit, à compter du 28 mai 1956, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, à compter de la même date, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Medjahed Messaoud, chevalier de la Légion d'honneur du 15 octobre 1947.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 septembre 1956 portant inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget du département du Calvados, pour l'exercice 1956.

Par décret en date du 25 septembre 1956, il est procédé à l'inscription d'office au budget du département du Calvados, pour l'exercice 1956, d'un crédit de 808.227 F destiné à couvrir les dépenses d'imprimés des services d'aide sociale et les indemnités aux membres des commissions d'admission afférentes à l'exercice 1955.

Il sera fait face au payement de ces dépenses au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales du budget départemental.

Décret du 25 septembre 1956 portant approbation d'un projet de monument commémoratif à Bubry (Morbihan).

Par décret en date du 25 septembre 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Bubry (Morbihan): monument à la mémoire du maréchal Franchet d'Esperey.

Décrets du 25 septembre 1956 prononçant la désaffectation d'édifices du culte.

Par décret en date du 25 septembre 1956, l'ancienne synagogue de Vic-sur-Seille (Moselle) cesse d'être affectée au culte.

Par décret en date du 25 septembre 1956, l'ancienne synagogue de Hellimer (Moselle) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 28 septembre 1956 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte.

Par décret en date du 28 septembre 1956, l'ancienne synagogue de Puttelange-lès-Farschviller (Moselle) cesse d'être affectée au culte.

Décret n° 56-977 du 27 septembre 1956 rendant applicable à l'Algérie l'article 1er de la loi n° 55-1414 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 55-1414 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information, notamment l'article 1er;

Le conseil des ministres entendu;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 55-1414 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information est rendu applicable à l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 56-978 du 27 septembre 1956 relatif au régime du dépôt légal en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat aux arts et lettres et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 4;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi n° 341 du 21 juin 1943 modifiant le régime du dépôt légal est déclarée applicable à l'Algérie dans les conditions définies aux articles suivants.

Art. 2. — Le dépôt en deux exemplaires incombant à l'imprimeur ou au producteur est effectué directement et simultanément, le cas échéant, par voie postale et en franchise, à la Bibliothèque nationale d'Alger pour le premier exemplaire et dans les bureaux de la régie du dépôt légal existant dans les préfectures et sous-préfectures pour le deuxième exemplaire.

Ces dépôts sont accompagnés des déclarations prescrites par l'article 7 de la loi du 21 juin 1943.

Dans les cas visés à l'article 6 de ladite loi, le dépôt est effectué à la Bibliothèque nationale d'Alger.

Art. 3. — Le dépôt de l'exemplaire exigé de l'éditeur à la régie du dépôt légal du ministère de l'intérieur est effectué aux bureaux de cette régie existant au gouvernement général de l'Algérie.

Les quatre exemplaires destinés à la Bibliothèque nationale de Paris sont déposés à la Bibliothèque nationale d'Alger habilitée à recevoir le dépôt au lieu et place de la Bibliothèque nationale de Paris et en son nom. La Bibliothèque nationale d'Alger conserve au moins l'un de ces quatre exemplaires, et transmet les autres à la Bibliothèque nationale de Paris.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat aux arts et lettres et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,
JACQUES BORDENEUVE.

Décret du 27 septembre 1956 autorisant l'érection d'un monument commémoratif à Salles-Curan (Aveyron).

Par décret en date du 27 septembre 1956, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Salles-Curan (Aveyron): monument à la mémoire du peintre Eugène Viala.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 septembre 1956, le détachement de M. Phalempin (Georges), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité de préfet, est renouvelé pour une période de cinq années.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1956.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 17 septembre 1956, il est mis fin, à compter du 3 avril 1956, au détachement de M. Coutière (Raymond), administrateur des services civils d'Algérie, dans les fonctions de chef de service au fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance, de secours et de prêts mutuels de l'Algérie.

M. Coutière est réintégré dans les fonctions d'administrateur des services civils et remis à la disposition du ministre résidant en Algérie.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Coulon (Michel), attaché de 1re classe, 2e échelon (à la préfecture du Nord), placé en position de service détaché depuis le 1er juin 1951 pour exercer les fonctions de sous-directeur auprès des hospices civils de Tourcoing, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Lucienne Salamagnou, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, placée en position de service détaché depuis le 1er avril 1946, est maintenue dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er avril 1956, pour exercer auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (institut national de la statistique et des études économiques) les fonctions d'adjoint technique.

Sûreté nationale.

Par arrêtés des 28 août et 11 septembre 1956:

Les commissaires divisionnaires dont les noms suivent sont promus commissaires divisionnaires de classe exceptionnelle:

MM. Lemouzi (Léonce), Chabot (Pierre), Vuillaume (Louis), Blachas (Aimé), Pflugfelder (Philippe), Namont (Pierre), Ruault (Joseph).

Les commissaires principaux dont les noms suivent sont promus commissaires divisionnaires de 1er échelon:

MM. Philis (Henri), Albanese (Sauveur), Le Leyour (Georges), Vassail (Paul), Pinelli (Roger), Gauthier (Irénée), Fachot (Jean), Niquet (Louis), Artigues (Roger), Doujon (Gabriel).

En application des dispositions de l'article 12 du décret du 25 mai 1955 et après avis émis par la commission paritaire d'avancement du corps des commissaires de la sûreté nationale dans sa séance du 26 juillet 1956, M. Sammarcelli (Jean), commissaire principal, est promu commissaire divisionnaire de 1er échelon.

Par arrêtés du 28 août 1956, pris en application de l'article 12 du décret du 25 mai 1956 et après avis émis par la commission paritaire d'avancement du corps des commissaires de la sûreté nationale dans sa séance du 26 juillet 1956, M. Fredy (René), commissaire principal de 2e échelon est promu commissaire principal de 4e échelon.

Les commissaires dont les noms suivent sont promus commissaires principaux:

MM. Blanc (Jean), Gillot (Henri), Savreux (Louis), Damour (Marcel), Brisset (Emilien), Raspail (Camille), Rebour (Henri), Asso (René), Chacornac (Antoine), Barrau (Bernard), André (Jean), Novara (Armand), Rostan (Jean), Bonnomme (René), Levoir (Paul), Buzit (Marcel), Charrie (Armand), Maison (Jean), Murat (Michel), Berthel (Camille), Charrie (Pierre), Colonna (François), Coutant (Jacques), Fisson (Charles), Pellefique (Pierre), Fabre (Roger), Blanchet (Jean), Thomas (Roger), Bouisson (Marcel), Allongue (Robert), Lafage (Maurice), Babit (Noël), Artois (Henri), Dehes (René), Bourse (Guy), Bougerol (Jean), Armand (Louis), Rivet (Henri), Bentolila (Jules), Pons (Jacques).

Par arrêté du 27 août 1956, sont nommés élèves commissaires à l'école nationale de police:

MM. Montreuil (Jean), Dupiellet (Léonce), Ambroggiani (Edouard), Ludot (Lucien), Frandon (René), Galmiche (Bernard), Cornu (André), Geeraerts (Jacques), Page (Jean), Guinard (Emile), Grambert (Marcel), Jacquot (René), Leche (Max), Baron (Victor), Bremond (Aimé), Dugrand (André), Krebs (Albert), Merigout (Henri), Duranton (Antonin), Kerveno (Joseph), Granier (Roger), Saubaber (Jean), Cabot (Roger), Daudin (André), Vautier (René), Martin (Marcel), Jallerat (Jean), Lutz (Albert), Dianteill (Albert), Greco (Georges), Thefo (Jean), Levrat (René), Fabre (Yvon), Quentin (Léopold), Bellis (André), Aprea (Robert), Dumas (Yves), Pous (Michel), Mougeot (Max), Queffeleant (Pierre).

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Divol (Paul), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale de 2e échelon, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Cameroun), est maintenu dans les mêmes fonctions, dans cette position, pour la période du 14 avril 1956 au 5 août 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Ces textes sont publiés au n° 27 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1956: page 5350, 2e colonne, au lieu de: « Daubagna (Bertrand), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 567 au recrutement de Pau », lire: « Daubagna (Bertrand), ancien soldat du 231e régiment d'infanterie ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1956:

ARMÉE ACTIVE

Arme et services communs aux trois armées.

Pour le grade de chevalier.

Gendarmerie.

Page 7667, 2e colonne, au lieu de: « Rampal (Jean-Paul-Maurice), chef d'escadron, 29 ans de services », lire: « Rampal (Jean-Paul Maurice), chef d'escadron, 27 ans de services ».

Justice militaire.

b) Greffier.

Page 7668, 1re colonne, au lieu de: « Lucchini (Dominique), lieutenant, 29 ans de services, 29 campagnes », lire: « Lucchini (Dominique), capitaine, 29 ans de services, 19 campagnes ».

Service de santé des armées.

A. — ARMÉE DE TERRE

a) Médecins.

Page 7668, 1re colonne, au lieu de: « Dumont (René-Marie-Maurice), médecin commandant », lire: Dumont (René-Marie-Maurice), lieutenant-colonel ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1956:

ARMÉE ACTIVE

Armée de terre.

Au grade d'officier.

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 7669, 2e colonne, au lieu de: « Jeannel Dabry de Thiersant (Philippe-Henry-Paul-Marie-Sidoine), chef de bataillon », lire: « Jeannel Dabry de Thiersant (Philippe-Henry-Paul-Marie-Sidoine), lieutenant-colonel ».

(Le reste sans changement.)

Page 7670, 1re colonne, au lieu de: « François (Yves-Marie-Maurice-Auguste), chef de bataillon », lire: « François (Yves-Marie-Maurice-Augustin), chef de bataillon ».

(Le reste sans changement.)

Au grade de chevalier.

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Page 7673, 2e colonne, au lieu de: « Fabre (Léon-Jean-François), capitaine », lire: « Fabre (Léon-François-Jean), capitaine ».

(Le reste sans changement.)

Chefs de musique.

Page 7674, 1re colonne, au lieu de: « Chanderlot (Auguste-Gaston), capitaine », lire: « Chauderlot ».

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Même page, même colonne, au lieu de: « Sonnery (Paul), lieutenant; Cayrol (Raymond-Jules), lieutenant », lire: « Sonnery (Paul), capitaine; Cayrol (Raymond-Jules), capitaine ».

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Page 7675, 2e colonne, au lieu de: « Malaviale (Georges-Paul-Joseph) », lire: « Malavialle (Georges-Paul-Joseph) ».

TRANSMISSIONS

Page 7676, 2e colonne, au lieu de: « Jaulin (Elie-Alexandre-Benoît-Gérard), lieutenant », lire: « Jaulin (Elie-Alexandre-Benoît-Gérard), capitaine ».

SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision artillerie.

A. — *Cadre des ingénieurs.*

Page 7677, 1re colonne, au lieu de: « Mainguenaud (Pierre-Louis-Marie), commandant », lire: « Mainguenaud (Pierre-Louis-Marie-Gabriel), commandant ».

B. — *Cadre des adjoints administratifs.*

Même page, même colonne, au lieu de: « Lardet (Claudius-Michel), lieutenant; 29 ans de services, 15 campagnes », lire: « Lardet (Claudius-Michel), lieutenant; 28 ans de services, 15 campagnes ».

C. — *Cadre des adjoints techniques.*

Page 7677, 1re colonne, au lieu de: « Boileau (André-Marie-Jean-Raymond), chef de bataillon », lire: « Boileau (André-Marie-Jean-Raymond), commandant ».

DIRECTION DES ÉTUDES ET FABRICATIONS D'ARMEMENT

A. — *Cadre des ingénieurs des fabrications d'armement.*

Page 7677, 2e colonne, au lieu de: Rouhet (Jean-Paul), ingénieur militaire en chef de 2e classe », lire: « Rouhet (Jean-Paul), ingénieur militaire en chef de 1re classe ».

B. — *Cadre des ingénieurs des travaux d'armement.*

Page 7677, 2e colonne, au lieu de: Devaux (Gaston-Jules), ingénieur principal des travaux d'armement », lire: « Devaux (Gaston-Jules), ingénieur en chef de travaux d'armement ».

C. — *Ingénieurs militaires des télécommunications.*

Page 7677, 2e colonne, au lieu de: « Flambard (André-Jacques Charles), ingénieur militaire en chef de 2e classe », lire: « Flambard (André-Jacques-Charles), ingénieur militaire en chef de 1re classe ».

Troupes coloniales.

Infanterie.

Page 7677, 2e colonne, au lieu de: « Poussard (Gustave-Marcel), capitaine », lire: « Poussart (Gustave-Marcel), capitaine ».

Décret portant délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1956, page 8832, dans les visas, au lieu de: « Vu le décret du 19 mars 1956 », lire: « Vu le décret du 25 février 1956 »; à l'article 1er, 2e ligne, au lieu de: « par le décret du 19 mars 1956 », lire: « par le décret du 25 février 1956 ».

Décret portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1956:

Service de l'intendance.

Page 8230, 1re colonne:

(A compter du 15 avril 1956.)

Au lieu de: « Gagne (Jean-Armand-Pierre-Paul), 1re région », lire: « Gagne (Jean-Arnaud-Pierre-Paul), 1re région ».

Même page, 3e colonne:

(A compter du 27 juin 1956.)

Au lieu de: « Ouri (Kléber-Edouard), 6e région », lire: « Oury (Kléber-Edouard), 6e région ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air de la promotion « Caen 55 D « bis » P. M. S. » incorporés dans l'armée de l'air le 1er novembre 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1956: page 8483, au lieu de: « Gascio (Vincent), né le 2 octobre 1933 », lire: « Cascio (Vincent), né le 2 octobre 1933 ».

Décret portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air de la promotion « Caen 55 C Normale » incorporés dans l'armée de l'air le 1er août 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1956: page 8484, au lieu de: « Genet (François-Charles-Louis), né le 31 mars 1951 », lire: « Genet (François-Charles-Louis), né le 31 mars 1931 ».

Acceptation d'un legs consenti à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 7 septembre 1956, est accepté le legs fait par la dame veuve Cherence-Dobigny, aux clauses et conditions imposées par son testament, au profit de l'école militaire préparatoire des Andelys.

Ouverture d'une autorisation de programme.

Par arrêté du 17 septembre 1956, il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 134.750.000 F applicable au chapitre 375: « Etudes et recherches » du budget annexe du service des poudres.

Transferts d'autorisations de programme et de crédits de payement.

Par arrêté du 18 septembre 1956, sur les autorisations de programme accordées et les crédits de payement ouverts, pour l'exercice 1956, au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 200 millions de francs sont définitivement annulés au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées et aux crédits de payement ouverts, pour l'exercice 1956, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 200 millions de francs applicables au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 20 septembre 1956:

Sur les crédits de payement ouverts et les autorisations de programme accordées, pour l'exercice 1956, au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 300 millions de francs et une autorisation de programme s'élevant à 1.100 millions de francs sont définitivement annulés au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux crédits de payement ouverts et aux autorisations de programme accordées pour l'exercice 1956, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 300 millions de francs et une autorisation de programme s'élevant à 1.100 millions de francs applicables au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 21 septembre 1956:

Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1956 par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, par la loi n° 56-760 du 2 août 1956 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement de 3 milliards de francs sont définitivement annulés sur le chapitre 53-92: « Achat et fabrication d'hélicoptères » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement ouverts, au titre de l'exercice 1956, par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955, par la loi n° 56-760 du 2 août 1956 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme et un crédit de payement de 3 milliards de francs applicables au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté interministériel en date du 18 septembre 1956, il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, (section air), en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, un crédit spécial de 1.253.212 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial au budget de la défense nationale et des forces armées (section air) pour les dépenses d'exercice clos: « Liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques ».

Ratification d'une promotion posthume à un grade d'officier (infanterie métropolitaine, active).

Par arrêté du 18 septembre 1956, est ratifiée la promotion au grade de capitaine prononcée par décret du 25 juin 1953 en faveur de M. le lieutenant Hanns (Emile-André), pour prendre rang du 1er juillet 1953.

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 10 mai 1955 portant réorganisation des régies d'avances et suppression des régies de recettes des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par les arrêtés des 3 janvier et 23 juin 1956;

Vu l'arrêté du 18 juin 1955 portant constitution de régies d'avances auprès des secteurs sociaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par les arrêtés des 19 juillet, 28 novembre et 10 décembre 1955, 24 janvier et 8 août 1956,

Arrête:

Art 1er. — L'arrêté du 18 juin 1956 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Au lieu de: « secteur social de Toulon, 1 million de francs », mettre: « secteur social de Toulon, 2.500.000 F ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale (marine) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1956,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté en date du 19 septembre 1956, M. Jouvin (Bernard), maître des requêtes au conseil d'Etat, a été nommé membre titulaire de la commission consultative centrale appelée à connaître des marchés de matériels (contrats préparés ou transmis par la direction technique et industrielle, le service du matériel et la direction centrale du commissariat), en remplacement de M. Marcel Martin, déchargé de ces fonctions sur sa demande.

Armée de terre (active).

Par décision en date du 22 septembre 1956, est promu au grade ci-après, pour prendre rang du 1er octobre 1956:

MILITAIRE DE STATUT GÉNÉRAL

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Marguier (Marcel).

Armée de terre (réserve).

Par arrêté du 4 août 1956, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Desmonts (Jean-Georges), administré par l'état-major de la 1re région militaire, a été rayé des cadres des assimilés spéciaux de la justice militaire, à compter du 4 août 1956.

Cet officier est réintégré dans les cadres, à compter de la même date, et affecté, pour administration, à l'état-major de la subdivision d'Orléans.

Armée de mer (active).

Par arrêté du 21 septembre 1956:

Sont nommés au grade d'aspirant de marine du cadre actif, à compter du 1er octobre 1956, les cent cinq élèves de l'école navale dont les noms suivent, du port de Toulon:

De Terrasson de Montleau (Antoine).
Guinard (Yvon-Marie-Jacques).
Albatro (Georges-André).
Blanc (Jacques-Xavier-Marie).
Goy (Gilles-André).
Buscia (Georges).
Zyromski (Stéphane-Marie-Albert).
Orsini (Francis-Jean-Charles).
Varaut (Pierre-Paul-Lucien-Marie).
Baratte (Pierre-Jean-Robert).
Drocourt (Jean-Henri-Julien)
Mével (Jean-Baptiste).
Deverre (Philippe-Pierre-Auguste).
Argouse (Pierre-Maurice-Georges)
Fauve (André-Robert-Louis-Gustave).
Remy (Paul-Lucien-Marie).
De Boigne (Pierre-Edouard-Marie-Henri).
Régnier (Georges-Julien).
Tirault (Georges-Emile).
De Bonet d'Oléon (Michel-Marie-Dominique-Bernard).
Dugas (Dominique-Henri-Marie).
Poirier (Roland-Michel-Ernest).
Lafon (Philippe-Jean-Henri-Marie-Anne).
Miguet (Jean).
Crenn (Gérard-François-Louis).
Jouanin (Michel-Georges-Henri).
Guilbert de Latour (Jacques-Guillaume-Marie-Jean).
Persiaux (Jacques).
Bergey (Jean-Pierre).
Bonnot (Pierre-Emile-Henri-Marie-Joseph).
Sérié (Henri-Emile-Marcel).
Vitalis (Jean-Louis-Yves-Ernest-Marie).
Bléjean (Jean-Pierre-Louis-Yves).
Georges (Jean-Jacques).
Moreau (Hubert-René-Marie).
Moreau (Yves-Pierre-Gaston-Marie).
Savy (Gérard-Louis-Henri)
Biseau (Joël-Marie-Marc).
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (Jean-Loup-Jacques-Luc).
Tyl (Thaddée-Yves-Marie-François-Léopold).
Le Pivert (Alain-Jean).
Mathey (Jean-Marie).
Moulins (Sylvestre-Jean-Jacques).
Grison (Yves-Henri-Louis-Marie).
Thouin (Jean-Pierre-Henri-Jules).
Lapicque (Jean-Lucien-Charles-Marie).
Besson (Jean-Pierre-Albert-Jacques).
Barbier (René-Pierre-Lucien-Angèle).
Bonissent (Alain-Jean-Pierre).
Herreman (Michel-René).
Cousin (Jean-Marie-Pierre).
Magueur (Alain-Eugène).
Chauvin (Jean-Pierre-Rémi).
Gentien (François).
Vadon (François).
Picard (Xavier-Antonin-René).
Le Gall (Lucien-Michel).
Fuchs (Jean-Virgile).
Laurent (François-Jacques).
Le Gal de Kérangal (Jean-Loup-Lucien-Arsène-Lionel-Marie).
Meysonnat (Robert-Elie-Léon).

Guillot (Philippe-Paul-Louis-Joseph).
Anquez (Pierre-Louis-Joseph-Eugène).
Dannery (Alain-Georges-Marie-Joseph).
Gouillon (Pierre-Jean-Abel).
Lécharny (Philippe-Louis-Marie).
Guillemin (Pierre-Gabriel).
De Longeaux (Thierry-Jean-Marie-Charles).
Menet (Philippe-Marie-Joseph).
Herphelin (Jacques-Paul-René).
Krebs (Jean-Yves-Pierre-Marie-Gwennaël).
Gariel (François-Georges-Gaston).
Bouvet (André-Pierre).
Monaque (Rémi-Léon-Louis-Marie-Joseph).
Dufrêne (Georges-Louis-Charles).
Peyredieu du Charlat (Charles-Marie-Théophile).
Raguet (Jean-André).
Léonet (Bernard-Emile).
Bréart de Boisanger (Bertrand-Marie-Michel).
Euverte (Philippe Pierre-Paul).
Le Bougeant (Bernard-Jean-Claude).
Quémar (Louis-François-Marie).
Pichon (Jacques-Jean-Emile).
Nguyen-Tan Hoa.
Robillard (Jean-Pierre-Gustave-Marie).
Turquet de Beauregard (Philippe-Yves-Marie-Henri).
Reybet-Degat (Jean-Marie-Paul-François).
Legoux (Bernard-Hubert-Michel).
Fouilland (Jean-Claude-Charles-Marie).
Gendrot (Alain-René-Emile).
Barnouin (Charles-Marie-Gaston).
Mar (Gilbert-Henri-Joseph).
De Lussy (Xavier-Marie-Joseph).
Stchépinsky (Michel-Charles-Alexandre).
Scaramuzzino (Pascal).
Le Doaré (Joël).
Hellio (Jean-Yves-Auguste-Marie).
Urvois (Yves-Marie-Jean-Corentin).
Pérez (Louis-Carmel-François).
Laurans (Yves-Marie).
Roy (Jean-Marie-Joseph).
Fath (Patrice-Jean).
Guillemin (Dominique-Marie).
Ferri (Joseph-Paul-Antoine-Jean-Baptiste).
Le Caruyer de Lainsecq (Jean-René-Marie).

Sont nommés au grade d'aspirant mécanicien du cadre actif, à compter du 1er octobre 1956, les douze élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens dont les noms suivent, du port de Toulon:

Fürstenberger (Jean-Victor-André).
Pelliard (Félix-François-Marie).
Gravier (Maurice-Marie-Henri).
Bressan (Maurice-Joseph).
Le Goff (Christian-Albert).
Arata (Claude-Joseph-Charles).
Le Borgne (Michel-Rémi-Marie).
Le Goff (André-Jean-François-Marie).
Renosi (Joseph).
Servé (Yvan-Julien-Louis).
Lavignon (Pierre-Antoine-Henri).
Ropars (Jean-Paul).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 7 septembre 1956, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres, au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés pour leur administration aux centres mobilisateurs dont ils relevaient avant leur changement de position.

2e Région aérienne

MM. les commandants Libert (Georges-Léon), Marias (Michel-Victor), Ponthus (Pierre-Joseph-Adrien).

MM. les capitaines Ansart (René-Marie-Joseph), Bernard (Roland-Jean-Claude), Huguet (Georges-Paul), Lanvario (Jean-Joachim), Lasselin (Paul-Henri).

MM. les lieutenants Blochet (Henri-René), Brosset (André-Eugène), Calvel (Alphonse), Carbonnelle (Maurice), Dispot (Raymond), Dury (Constant-Eugène), Fabre (Joseph-Jean-Louis), Gravez (Roger-André), Hervy (François-Jean), Kuhn (Paul-Jacques), Lapeyssonnie (Barthélémy), Marelle (André-Pierre), Pouliquen (Marcel-Paul), Saimon (Pierre-Albert-Marie).

MM. les sous-lieutenants Betard (Jean-Jacques), Cavasse (Francis-Georges), Chaboud (Maurice), Gandais (Max-Pierre-Edouard), Geneves (Jean-Pierre), Gohin (Alex-Marcel), Guerin (Christian-Jacques), Gueritte (Maurice-Constant), Huc (Guy), Labatut (Jean-Albert), Lucchesi (Arthur), de la Rochebrochard (Norbert).

3e Région aérienne

M. le capitaine Crosia (Marcel-Emile).

MM. les lieutenants Cazenove (Jean), Octave (Jean-Robert).

4e Région aérienne

M. le sous-lieutenant Bernard (Robert-Pierre).

Par décision du 13 septembre 1956, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent, incorporés le 1er novembre 1955, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 56 B normale ») sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 31 juillet 1956.)

Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant du service général.

Spécialité: Encadrement.

Michel (Marc-Gilbert-Albert), né le 3 avril 1933.
Villevieille (Lucien-Julien), né le 12 octobre 1932.
Raffailiac (André-Jean), né le 5 décembre 1931.
De Dguebouadzé (Hugues-Jacques), né le 24 septembre 1933.
Vandoorne (Freddy-Victor), né le 4 mai 1931.
Dabernard (Pierre-Jean), né le 18 mai 1931.
Fontaine (Philippe-Paul-Eugène), né le 3 juin 1932.
Boëlle (François-Xavier-Marie), né le 29 juin 1932.
Gallet (Jean-Pierre-Marcel), né le 27 juin 1932.
Villain (Bernard-Louis-André), né le 11 novembre 1932.
Provost (Henry), né le 5 avril 1930.
Klein (Jean-Charles-Eugène), né le 12 novembre 1932.
Philippot (Bernard-François), né le 11 novembre 1934.
Imbaud (Henri-Noël), né le 1er janvier 1935.
Boissier (Robert-Antoine), né le 9 juin 1932.
Lespinasse (Jacques), né le 14 janvier 1930.
Bridoux (Claude-René), né le 26 avril 1933.
Mergey (Claude-François), né le 4 mai 1931.
Hoor (André-Louis), né le 3 décembre 1930.
Sanchez (Jean-Joseph), né le 23 octobre 1931.
Guillout (Rolland), né le 20 février 1931.
Moreau (François-Georges-Chéri), né le 5 juin 1932.
Vaucelle (Auguste-Léon-Marie), né le 24 août 1933.
Cuisinier (Daniel-Jean-Louis), né le 22 décembre 1930.
Guiollot (Henri-Georges-Nicolas), né le 9 septembre 1931.

Commissariat de l'air.

Par arrêté du 18 septembre 1956, sont nommés au grade d'élève commissaire de l'air, d'après l'ordre de classement établi par le jury d'admission institué par l'arrêté du 13 mai 1953:

1 Nanquette (Louis-Paul-Laurent).
2 Breton (Paul-Léon-Charles-Georges).
3 Picheral (Jean-Alain-Louis-Gabriel).
4 Potel (Jacques).
5 Jourdren (Gustave-Joseph-Victor).
6 Philippot (Jean-Adrien-Marcel).
7 Auvieux (André-Jules-Jean).
8 Barbaroux (Jean-Louis-Michel).
9 Charlot (Jacques-Jean).
10 Villiers (Michel-Charles-François-Marie).
11 Puchêne (François-Marie-Pierre).
12 Piquin (Jean-Marie).

En cas de démission d'un ou de plusieurs élèves commissaires de l'air figurant ci-dessus, sont, en outre, susceptibles d'être nommés au grade d'élève commissaire de l'air dans l'ordre de classement et jusqu'à concurrence du nombre nécessaire pour compléter à douze l'effectif de la promotion à admettre en application des dispositions de l'arrêté du 23 février 1956, les quatre candidats suivants:

13 Rolland (Guy-Jacques).
14 De Vivie de Régie (François-Xavier-Marie-Robert-Achille).
15 Lambert (Pierre-Marie-Gishlain).
16 Sebire (Albert-François-Constant-Emile).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 24 août 1956, sont avancés d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux:

a) Le secrétaire administratif principal:

M. Caro (Alexandre), 3e échelon (1er octobre 1956).

b) Les secrétaires administratifs de 1re classe:

MM. Salaun (Charles), 4e échelon (23 octobre 1956).
Naga (Henri), 4e échelon (25 novembre 1956).
Métras (Roger), 4e échelon (29 novembre 1956).
Chérubin (Yves), 4e échelon (26 décembre 1956).
Bagnol (Georges), 3e échelon (1er octobre 1956).
Fromentin (René), 3e échelon (25 décembre 1956).
Herrou (Joseph), 2e échelon (5 novembre 1956).
Fitamant (Yves), 2e échelon (2 décembre 1956).
Requéna (Ernest), 2e échelon (26 décembre 1956).

c) Les secrétaires administratifs de 2e classe:

MM. Slosse (Jean), 4e échelon (23 novembre 1956).
Georgelin (Jean), 3e échelon (1er octobre 1956).
Giraud (Paul), 3e échelon (20 décembre 1956).
Brun (Charles), 3e échelon (22 décembre 1956).
Richard (Pierre), 3e échelon (25 décembre 1956).
Ponsard (Willy), 3e échelon (27 décembre 1956).
Ingouf (Roger), 3e échelon (31 décembre 1956).
Pavic (Georges), 2e échelon (1er octobre 1956).
Audiffren (Marius), 2e échelon (1er octobre 1956).
Cornilleau (Michel), 2e échelon (1er octobre 1956).
Bacon (André), 2e échelon (28 octobre 1956).

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux les agents administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

MM. Poli (Antoine), à compter du 1er octobre 1956.
Boissou (Marie), à compter du 4 décembre 1956.

L'arrêté ministériel du 5 janvier 1956 portant titularisation et nomination à l'emploi de secrétaire administratif des directions de travaux est modifié comme suit en ce qui concerne M. Réveillac:

Au lieu de:

Réveillac (Jean) (Bizerte), bonification pour services militaires: 4 ans 10 mois 16 jours.

Lire:

Réveillac (Jean) (Bizerte), bonifications pour services militaires: 5 ans 8 mois 17 jours.
Au 2e échelon du 1er janvier 1956, reliquat de bonifications: 3 ans 8 mois 17 jours.
Au 3e échelon du 1er janvier 1956, reliquat de bonifications: 1 an 8 mois 17 jours.
Au 4e échelon du 14 avril 1956.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 10 septembre 1956, sont nommés maîtres de conférences auxiliaires à l'école polytechnique pour l'année scolaire 1956-1957.

Analyse. — MM. Bass, Lichnerowicz, Zamansky.

Mathématiques appliquées. — M. Vavasseur.

Mécanique. — M. Dodu.

Géométrie. — M. Dugué.

Physique. — MM. Brachet, Michel.

Chimie. — MM. Julia (Marc), Thomas.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 24 septembre 1956, est nommée à la 3e classe, dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1956:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Spécialité: Attachée rédactrice.

Prudhomme (Andrée), chef de station radioélectrique de 1re catégorie.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 19 septembre 1956, M. Le Meur (Louis), officier d'administration, est nommé sous-régisseur d'avances du service de santé de la marine à Brest, à compter du 22 septembre 1956, en remplacement de M. Arzel (Olivier), officier d'administration, appelé à d'autres fonctions.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Thiesset, née Taquet (Georgette), employée de bureau au bureau de recrutement subdivisionnaire de Paris, est détachée auprès des services de la direction de l'intendance des forces terrestres de la Côte française des Somalis pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Vindevoghel (Jacqueline), commis principal, 10e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des études et fabrications d'armement), est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (direction technique et industrielle de l'aéronautique à Casablanca) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1956.

Services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 13 septembre 1956, est acceptée, à compter du 21 septembre 1956, la démission de M. Stephan (Gaston), secrétaire administratif stagiaire. L'intéressé est rayé des cadres du personnel civil des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter de la même date.

Service des poudres.

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, le détachement hors cadres, en mission, au titre du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce de M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres Robert de Saint-Vincent (Amaury) est renouvelé pour une période de trois années, à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, le détachement hors cadres, en mission, au titre du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce de M. l'ingénieur chimiste de 1re classe du service des poudres Deschamps (Jean) est renouvelé pour une période de trois années à compter du 1er juillet 1956.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 27 août 1956:

I. — Les dispositions de l'arrêté du 4 février 1955 portant intégration dans les corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement sont annulées en ce qui concerne les agents désignés ci-après:

TECHNICIENS.

M. Le Gargam (Antoine), atelier de construction de Bourges.
M. Bissonnier (Pierre), atelier de construction de Bourges.

II. — Les agents dont les noms suivent sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1954 dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques du service des fabrications d'armement:

4e échelon.

M. Le Gargam (Antoine), atelier de construction de Bourges.
M. Tupinier (Laurent), atelier de construction de Rueil.

3e échelon.

M. Bissonnier (Pierre), atelier de construction de Bourges.
M. Deschamps (Jean-Marie), atelier de construction de Limoges.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1956: page 8743, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. Marin (Lucien), technicien d'études et de fabrications, 4e échelon, à compter du 10 septembre 1954 », lire: « M. Marin (Lucien), technicien d'étude et de fabrications, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1954 ».

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1956.

Additif au *Journal officiel* du 18 septembre 1956, page 8805:

Paragraphe B, admissibles après examen, arme blindée et cavalerie, MM. les chefs d'escadrons,

Après:

De Lenteigne de Logivière (Louis), 3e R. M.,

Ajouter:

Largy (Jean-Marie-Augustin-François), administration centrale (déclaré admissible, compte tenu des points de majoration pour brevet de langue obtenu en 1956).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1956.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A., qui bénéficient de leur permission en France, rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers designés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc, à Casablanca, pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française:

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Baud (Roger), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Savelli (Ange), F. F. A. (régularisation).

Embarquement à partir du 1er octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Bernet (Jean), 4e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Valli (Pierre), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 5 novembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Esquilat (Georges), 1re R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Girault (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Dorin (Paul), 1re R. M.

Capitaines.

MM.
Pouffier (Jean), 9e R. M.
Mathieu (Henri), 9e R. M. (transmissions).
Bernard (André), 10e R. M. (transmissions) (régularisation).

Lieutenant.

M. Dalaudier (Roger), 9e R. M. (blindé).

Artillerie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Denizot (Jacques), 1re R. M.
Maze (Michel), F. F. A.
Frament (Jacques), 1re R. M.
Vaultrin (Bernard), 1re R. M.
Coulon (Maurice), F. F. A.
Gratiolet (Pierre), 9e R. M. (au titre S. M. B. conducteur travaux).

Service des matériels et bâtiments coloniaux

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenants.

MM.
Bourel de La Roncière (Guy), 1re R M.
Marzin (Jules), 3e R. M.

CHEF DE MUSIQUE

Lieutenant.

M. Clausse (Roger), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Giraudeau (Pierre), Maroc.

Médecin capitaine.

M. Paillet (Romain), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins capitaines.

MM.
Cloup (Marcel), 10e R. M.
Lindrec (André), 3e R. M.

Embarquement à partir du 5 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Chaudrut (Victor), Maroc (parachutiste) (régularisation).

Embarquement à partir du 10 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Villeneuve (Pierre), 4e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Manent (Louis), Maroc.

Capitaine.

M. Canarelli (Paul), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Senac (Gérard), 10e R. M.
Perin (Serge), 10e R. M.
Haon (Maurice), 10e R. M.
Forest (André), Tunisie.
Delanghe (Albert), 10e R. M.
Menigoz (Henri), 10e R. M. (blindé).
Le Normand (André), Maroc (blindé).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Rouanet (André), 10e R. M. (au titre S. M. B. auto-chars).

Lieutenants.

MM.
Edmond (Paul), 10e R. M.
Casanova (Paul), Tunisie.
Nonne (Robert), Tunisie.

ANNULATION DE LA DÉSIGNATION POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(Régularisation.)

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Pinot (Paul), Tunisie.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Revault (Paul), 1re R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Menu (Pierre), 1re R. M. (régularisation).

Médecin capitaine.

M. Aubert (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Dumont (Georges), F. F. A.
Toulon (Léon), 9e R. M. (blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Lascors-Moreras (Gaston), 4e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Roergas (Pierre), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Saint-Amans (Pierre), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Grospellier (Gérard), 10e R. M. (volontaire méhariste).
Pascal (Georges), 10e R. M. (volontaire méhariste).
Mouchez (Alain), 10e R. M.
Javelot (Hubert), 10e R. M.
Vinet (Gaston), 10e R. M.
Grandclair (Georges), Maroc (blindé).
Daumas (Raymond), 10e R. M. (blindé).

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Kerrand (Alain), 10e R. M.

CHEF DE MUSIQUE

Capitaine.

M. Druelle (Victor), 10e R. M.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Embarquement à partir du 15 octobre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Jourdes (Jean), 8e R. M. (S. M. B. inspecteur d'armements) (régularisation).

Embarquement à partir du 20 octobre 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Touzin (Robert), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Pharmacien commandant.

M. Merlan (René), 4e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Van den Bulcke (Edouard), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Chenefront (Jean), Maroc.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Robert (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Abadie (Jean), Maroc.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Vadunthun (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bachellerie (Marcel), Maroc.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Langlois (Jacques), Tunisie.

VII. — **POUR SERVIR EN INDOCHINE**

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Embarquement à partir du 1er octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Lebrun (Pierre), Maroc (régularisation).

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Pinot (Paul), Tunisie (régularisation).

Pour servir hors cadres.

I. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL LAOTIEN

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Arrighi (Edmond), 10e R. M. (régularisation).

II. — AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU NORD-VIET-NAM

Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Henry (Paul), 9e R. M. (régularisation).

III. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT VIETNAMIEN

Embarquement à partir du 10 octobre 1956.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Genet (Xavier), 9e R. M (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Besson (Albert), 10e R. M. (régularisation).

I. — AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Arrighi (Edmond), 10e R. M. (régularisation).

II. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ROYAL LAOTIEN

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant.

M. Dutertre (Jean), 1re R. M. (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

A. — Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Sarritzu (Antoine), 2e R. M., B. E. exploitation (en remplacement du sergent-major Jaffrezo).

B. — Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Cavagnaro (Vincent), 9e R. M., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Lecannelie (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Guivarch (Alexis), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Bambotti (Don), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Briam (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie
Guillebaud (Gaston), Maroc, B. C. S. infanterie.
Verbeke (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Anstett (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Le Bihan (Michel), Maroc, B. C. S. infanterie.
Demouilin (Guy), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Baran (Adam), 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur.
Parker (Georges), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Brondes (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Chabrat (Jean-Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie (volontaire méhariste).

Sergents.

Facorat (Rosan), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Achimoff (Gaston), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Thomas (Raymond), 10e R. M., 211/trans.
Francis (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Verteneuil (Victor), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Delecroix (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Desmars (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vannier (Frédéric), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Veuillet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Orlianges (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Huguenin (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Queva (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Coirier (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Prieur (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pellous (Henry), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rocaut (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Belet (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dewulf (Emile), Maroc, C. A. T. 2 clairon, C. I. A.
Lemy (Jeanne-Jésuer), 10e R. M., 251/trans.
Desire (Yves), Maroc, C. A. T. 2 trans., C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

Caporaux-chefs.

Mujal (Joseph), Maroc, C. A. T. 2 musique.
Petitjean (André), 1re R. M., C. A. T. 2 musique.

Caporaux.

Garric (Paul), 1re R. M., C. A. T. 2 musique.
Rodriguez (François), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.
Randrianarison (Justin), 10e R. M., C. A T. 1 musique.

Soldat de 1re classe.

Andriamialy (Henri), 10e R. M., C. A. T. 1 musique.

C. — Parachutistes coloniaux.

Au titre infanterie.

Sergent-chef.

Schneider (Jacky), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Desanlis [Robert] dont désignation annulée).

D. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant.

Bertin (Pierre), 4e R. M. (écoles), B. S. infanterie, brevet chef de peloton.

Sergent-chef.

Le Guennec (Georges), 10e R. M., B. S. arme blindée.

Sergents.

Gudzik (Richard), 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 arme blindée.
Favreau (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto-chars.

E. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Bruyere (Marius), 1re R. M., B. E./Trans., C. I. A. (au titre S. M. B. C./Trans.).

Sergent.

Lhermitte (Francis), 5e R. M., C. A. T. 2, 231/Trans., C. I. A. (au titre S. M. B. C./Trans.).

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Rocchi (Jean), 1re R. M., B. E. auto.

Maréchal des logis chef.

Danton (Robert), 9e R. M., B. E. auto.

CONSTRUCTIONS

Adjudants.

Labonne (Henri), 9e R. M., B. E. surv. travaux.
Tang-Som-Lin (Yves), 9e R. M., B. E. surv. travaux.

Maréchal des logis chef.

Legoff (Maurice), 3e R. M., B. E. surv. travaux.

G. — Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Caporal-chef.

Brun (Maurice), 1re R. M., C. A./O. S.

CORDONNIER

Caporal-chef.

Silvert (Louis), 1re R. M., C. A./O. S.

H. — Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Cirindini (Pierre), 1re R. M., B. E. spécialiste centre appareillage.

RELÈVE COMPLÉMENTAIRE

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1956.

Spécialistes musiciens.

Adjudant.

Foessel (François), 1re R. M., brevet chef de fanfare (régularisation).

2° Embarquement à partir du 15 octobre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Heno (Jean), 1re R. M., B. S. infanterie, au titre du service géographique (régularisation).

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant.

Maraval (Aimé), 10e R. M., B. S./E. R., C. I. A., pour servir à l'E. M. P. T. A. de Bingerville (régularisation).

3° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Boukhezer (Edgard), 9e R. M., B. S. bureaux.

Sergents-majors.

Blanc (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Bernard (Jean), 1re R. M., B. E. exploitation.

Sergent-chef.

Colin (Vincent), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent.

Chevannes (André), Maroc, C. A. T. 2 bureaux.

4° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Jeanne-Rose (Ambroise), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Franchomme (Joseph), 10e R. M. (écoles), B. C. S. infanterie.

Sergents-majors.

Lunez (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Scamaroni (Antoine), Tunisie, B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable.
Bugnot (Rémy), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Froissard (Marcel), 1re R. M., B. S. comptable.
Lagant (Maurice), Maroc, B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Guitay (Jean-Claude), 9e R. M., B. S. infanterie.
Coutant (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Descars (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Trouillet (Maurice), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Esnault (Claude), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.
Conrad (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Morvan (André), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lapointe (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gurba (Julien), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jurin (Céline), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Faye (Abdoulaye), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Franchot (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Blanc (Pierre), 10e R. M., B. E. infanterie.
Feral (Jean-Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Pagesy (Rodolphe), Maroc, C. A. T. 2, 201/trans., C. I. A.
Poubel (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie, C. I. A.
Besset (Emile), Maroc, C. A. T. 2, infanterie.
Mandon (Pierre), Maroc, C. A. T. 2, infanterie, C. I. A.
Millecamp (Albert), 1re R. M., C. A. T. 2., infanterie, C. I. A.

Sergents.

Perrotet (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2, trans/T. A.
Paquier (Lucien), 9e R. M., C. A. T. 2, infanterie.
Slick (Michel), Maroc, C. A. T. 2, infanterie.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Tourancheau (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2, arme blindée, C. I. A.
Pidou (Pierre-Gilles), 9e R. M., C. A. T. 2, arme blindée, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Barrier (Jacques), 4e R. M. (écoles), B. E./A. T., B. C. S.
Becart (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2, 261/trans., C. I. A.
Thomas (Gaston), Tunisie, C. A. T. 2, 231/trans., C. I. A

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Forme (François), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Capuano (Roger), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchal des logis chef.

Marion (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2, comptable.

AUTOS-CHARS

Goudard (Armand), 10e R. M., C. A. T. 2, électricien auto
Hermann (Lucien), Maroc, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis-majors.

Seguin (Pierre), 5e R. M., B. E. matériel parachute.
Lardos (Marcel), 5e R. M., B. S. matériel parachute.
Auguay (Gérard), Maroc, B. E. matériel parachute.

Maréchal des logis chef.

Murat (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 armurier, B. S. matériel spécialiste Z. et A. S.

Maréchaux des logis.

Dutour (Jean), 10e R. M., B. S. armurier.
Le Bars (André), 9e R. M., C. A. T. 2, artificier
Garrigou (Maurice), 5e R. M., C. A. T. 2 matériel parachute
Warme (Gilbert), 5e R. M., B. E. matériel parachute.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Mangin (Pierre), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Vitrier (Louis), 4e R. M., C. A. T. 1 électricien.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Langevin (Georges), 3e R. M., B. E. comptable.

PRÉVUS POUR L'ENCADREMENT D'UNE C. S. M.

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Benth (Séverin), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Grinan (Daniel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Bioteau (Emile), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Vitacolonna (Joseph), 1re R. M., B. S. infanterie.
Buffet (Henri), Tunisie, B. S. infanterie.

Sergent-major.

Gunther (Robert), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Decombe (Roger), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Demeurie (René), Maroc, B. C. S. infanterie.
Salin (Louis), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Huet (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lafaye (Pierre), 10e R. M., B. S. auto, engins blindés (titre blindés).
Ollivier (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés (titre blindés).

Sergents.

Daoudal (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lauret (Valère), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gouin (André), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Marchizet (Antonin), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, brevet conducteur draisine.
Lalevée (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 trans.
Degand (Noël), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés (titre blindés).
Delestre (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars (titre blindés).
Fiquet (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 dépanneur auto (titre blindés).
Béziers (René), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars (titre blindés).

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents.

Scalet (Angelo), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Perard (Roland), 9e R. M., B. C. S. arme blindée.
Dourthe (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Bouzereau (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Mace (Lucien), F. F. A., B. E./T. A. exploitation, C. I. A.

Sergent.

Begue (Ambroise), 10e R. M., B. E./Exploit., T. A., C. I. A.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis chefs.

Piat (Robert), 1re R. M., B. E. auto (titre blindés).
Melac (Camille), 3e R. M., B. E. auto (titre blindés).

Maréchaux des logis.

Andrault (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 auto-C. I. A. (titre blindés).
Begin (André), F. F. A., B. E. auto-C. I. A. (titre blindés).

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

François (Marie), 9e R. M., B. E. auto.

Maréchaux des logis.

Helias (Yves), Maroc, C. A. T. 2 auto.
Moreau (Michel), 1re R. M., B. E. auto.
Petit (Edouard), 1re R. M., B. E. auto.

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Couteau (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

RELÈVE COMPLÉMENTAIRE

Embarquement à partir du 1er octobre 1956.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Régularisation.

Sergents.

Monluc (Marius), 10e R. M., B. E. expl. trans. C. I. A.
Hede (Arsène), 4e R. M. (écoles), B. E. d'arme trans.
Dubost (Michel), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2, 251 trans.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Afrique occidentale française, au titre infanterie coloniale, du sergent-chef Couteau (Jean), 1re R. M. (cf. *Journal officiel* du 28 juillet 1956).

Ce sous-officier a été intégré dans le cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

II. — **POUR SERVIR AU TOGO**

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Ouger (Albert), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

III. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Loustau (Jean), 9e R. M., B. C. S. moniteur conduite P. L.

B. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant.

Bailly (Jean), 1re R. M., B. S. spécialiste centre appareillage.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Gasseman (Georges), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

Sergent-major.

Dione (Momar), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Hoffert (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur conduite P. L.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Lavielle (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Bartholet (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.
Collin (François), 1re R. M., C. A. T. 2 auto.

C. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

TAILLEURS

Caporaux.

Barel (Jean), 1re R. M., C. A./O. S.
Fourquet (Albert), 1re R. M., C. A./O. S.

RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Dulac (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité au titre service géographique (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Rollini (Frédéric), 10e R. M., B. S. infanterie.
Milan (André), 1re R. M., B. S. infanterie.
Barrau (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Durand (Henri), 1re R. M., B. S. infanterie, titre service géographique (régularisation).
Théodore (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A., titre service géographique (régularisation).

Sergents-majors.

Pastel (Septime), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 comptable C. I. A.
Auquit (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A.
Martin (Raymond), Maroc, C. A. T. 2 infanterie C. I. A.
Coté (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A.
Grelot (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Adrober (Albert), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Leblanc (Robert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Lebris (Henri), 10e R. M., B. E. infanterie.
Steen (Ferdinand), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Motha (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Maurel (Lucien), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Wernert (Louis), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Corcelle (Roger), Maroc, B. C. S. infanterie.
Pollaud (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A.
Laurent (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Hervé (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Fontes (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Amadis (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A., méhariste volontaire 2e séjour.
Vacquie (Jean), 3e R. M., B. E. infanterie et comptable, volontaire méhariste.
Dupuis (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A., méhariste volontaire 2e séjour.
Gavignon (Roger), Maroc, B. C. S. infanterie, volontaire méhariste.

Sergents.

Viandier (Raymond), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Millerand (Abel), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Molard (Jean), Maroc, B. C. S. infanterie, volontaire méhariste.
Bartoli (Mathieu), 10e R. M., 151-293/trans. C. I. A., volontaire méhariste.
Brisset (René), 10e R. M., B. C. S. infanterie, volontaire méhariste.

B. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Jambert (René), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Verson (Claude), 1re R. M., B. C. S. auto engins blindés.
Chambe (Claude), 10e R. M., B. E. auto.
Keiser (Serge), 9e R. M., B. E. arme blindée.
Cottret (Auguste), 9e R. M., B. E. arme blindée.
Bausson (Alfred), 9e R. M., B. C. S. arme blindée.

Sergents.

Launay (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Prevost (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Morin (Roger), 3e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Marquant (Roger), 1re R. M., B. C. S. auto engins blindés.
Huet (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Dinard (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Cocheteux (Amédée), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée
Geissler (Germain), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Adjacent (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Troy (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Murati (Ange), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.
Robert (Auguste), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.
Jamet (Marc), 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Bleas (Jean), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 261/trans.
Lemon (Alfred), Tunisie, C. A. T. 2 251/trans. C. I. A.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Bonvicini (Libéro), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Sales (Gérard), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

Maréchal des logis.

Lagobe (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie tractée.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Foury (Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptable, (méhariste volontaire 2e séjour).

Sergent.

Berthier (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (volontaire méhariste).

PRÉVUS POUR L'ENCADREMENT D'UNE C. S. M.

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Dutton (Jacques), 10e R. M., B. E. infirmier.
Adam (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Senyarich (Jacques), 3e R. M. (écoles), B. S. infanterie.

Adjudants.

Pousserot (Marcel), Maroc, B. E. comptable.
Boulbet (René), 1er R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergent-major.

Collot (Roger), 1er R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Sergents-chefs.

Hourmand (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Hittinger (Joseph), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A.
Tigreat (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lœuillet (Marc), 1er R M., B. S. infanterie portée (titre blindé).
Gareau (René), 10e R. M., B. E. auto (titre blindé).
Leoni (Marie), 1er R. M., B. C S. auto engins blindés (titre blindé).
Ferrand (Jean), 1er R. M., B. E. matériel auto (titre blindé).
Lelanchon (Guy), Maroc, B. S. mécanicien auto-char (titre blindé).

Sergents.

Tomanoski (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vaills (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Boone (Emile), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I A.
Roux (Maurice), 3e R M, C. A. T. 2 infanterie.
Ferrandis (François), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. (titre blindé).

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent.

Apprin (Louis), 10e R M., C. A. T. 2 arme blindée.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Ottaviani (Michel), Maroc, B. E./E. R., C. I. A.
Lecorre (Yoachim), 10e R. M., B. E. expl., T. A.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Juppeau (Roland), 6e R. M., brevet chef de section train, B. S. artillerie (titre blindé).

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTO-CHARS

Adjudant-chef.

Boibessot (René), 10e R. M., B. S. auto.

Maréchaux des logis chefs.

Capdevielle (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 auto.

Maréchaux des logis.

Victorien (Henri), 9e R. M., B. E. auto.
Menard (René), 5e R. M., B. E. auto.

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Diop Bassirou, 9e R. M., B. S. aide bactério.

IV. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Arnaudy (Pierre), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Tavernier (Georges), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

Sergent.

Vigerie (Jean-Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

V. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Serrière (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Jacqueson (M.-R.-J.), 1er R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Guedet (Robert), 9e R. M., C. A. T 2 infirmier
Blanchard (Robert), 9e R. M., C. A T. 2 infirmier.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — Parachutistes coloniaux.

Au titre parachutiste.

Adjudant.

L'Hostis (Adrien), 5e R. M., B. C. S. infanterie, brevet moniteur para.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Cabrimol (Armogathe), 9e R. M., C. A. T. 2 menuisier.

RELÈVE COMPLÉMENTAIRE

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Authier (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Infanterie coloniale.

Au titre du service géographique.

Sergents-chefs.

Deschatre (Armand), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie (régularisation).
Degrange (Gilbert), 1re R. M., (B. C. S. — B. E. spécialiste géographe « chef de brigade restitution » [régularisation]).

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Schaecht (Marcel), 10e R. M., B. C. S. brevet maître moniteur FRAC
Corrigou (Jean-Louis), 1re R. M., B. C. S infanterie.

Sergent-major.

Domange (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents-chefs.

Chasseuil (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guibert (Gérard), 9e R. M., B. C. S infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Bocca (Pierre), 4e R. M. (écoles), B. S./E. R., C. I. A.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Rigaud (Jean), 1re R. M., B. S. comptable.

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Mauxion (Emile), 9e R. M., B. E. monteur dépanneur radio.

VI. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Vinouse (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (régularisation).

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Rajoelina (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Aran (Simon), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

RELÈVE NORMALE

Embarquement à partir du 25 novembre 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Bleton (Guy), 10e R. M., B. S. infanterie.

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

Hors cadres.

RELÈVE NORMALE

1° Embarquement à partir du 25 septembre 1956.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Volpes (Aurèle), 9e R. M., B. E. infirmier (régularisation).

2° Embarquement à partir du 10 novembre 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Jaouanet (Ernest), 10e R. M., B. S. infanterie (régularisation).

ASSISTANTE SOCIALE DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 17 octobre 1956.

Mlle Pazat (Simone), assistante sociale des forces terrestres d'outre-mer, 1er échelon.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 3 septembre 1956 portant attribution de la médaille d'honneur des contributions indirectes.

Ce texte est publié au n° 27 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 4 septembre 1956, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre des affaires économiques et financières ont, sous réserve du versemnt d'une somme totale de 200.000 F et de l'appréhension par le Trésor du montant des arrérages de la pension de réversion susceptible d'être concédée à Mme Durvy en application de l'article L 82 du code des pensions civiles et militaires de retraite, accordé à M. Durvy (Fernand), remise gracieuse de la somme de 1.975.294 F comprenant celles de: 1.546.172 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 11 février 1947 au 7 janvier 1951, au titre des pensions militaires d'ancienneté n° A. 18686 et B. 50-138422 successivement concédées à son profit; 429.122 F qu'il a perçue à tort, pendant la même période sur titre d'allocation provisoire sur pension d'invalidité et sur allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés.

Affectation définitive au secrétariat d'Etat au budget d'un terrain domanial situé sur le territoire des communes de Lille et de Ronchin (Nord).

Par arrêté du 5 septembre 1956, est affectée, à titre définitif, au secrétariat d'Etat au budget (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes), en vue de la construction d'une manufacture de tabacs, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 191.460 m² dépendant de l'ancien champ de manœuvres de Ronchin (Nord), telle qu'elle figure en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement, par le budget du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, au budget général, d'une indemnité de 38.292.000 F.

Modification de l'arrêté du 30 mars 1932 réglementant les conditions générales auxquelles sont soumis l'établissement et l'exploitation des débits de poudres à feu.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets du 2 février 1928, du 1er septembre 1928, du 6 janvier 1934 et du 15 décembre 1953, réglementant la conservation, la vente et l'importation des substances explosives, à l'exception des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine,

Vu l'arrêté du ministre des finances, en date du 30 mars 1932, modifié et complété par les arrêtés des 29 août 1936 et 15 juin 1950, réglementant l'exploitation des débits et dépôts de poudre de guerre, de chasse et de mine, tenus par les débitants commissionnés par le ministre des finances;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1936 du ministre de l'intérieur réglementant les dépôts et débits d'artifices divers non détenus par les débitants commissionnés par le ministre des finances;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 du ministre des travaux publics et des transports réglementant le transport des matières dangereuses et particulièrement les articles 154 et 223 de ce règlement qui définissent ce qu'on doit entendre par munition de sûreté et par artifices de sûreté;

Vu l'avis de la commission des substances explosives en date du 9 mai 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 30 mars 1932 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 8. — Les poudres susceptibles d'être détenues par les débitants sont réparties entre les caisses et affectées des coefficients d'équivalence suivants:

« Classe I, coefficient E = 2. — Poudres noires de chasse, de mine ou de guerre, dans les emballages respectivement réglementaires pour ces poudres.

« Classe II, coefficient E = 6. — Poudres noires de chasse, en boîtes métalliques, la contenance de ces boîtes ne dépassant pas 1 kilogramme.

« Classe III, coefficient E = 6. — Poudres de chasse, dites pyroxylées, dans les emballages réglementaires pour ces poudres.

« Classe IV, coefficient E = 6. — Poudres de guerre, sans fumée, dans les emballages réglementaires pour ces poudres.

« Par emballages réglementaires pour un produit déterminé, on entend un emballage défini par une instruction de la direction des poudres pour le logement de ce produit ».

Art. 2. — Dans les articles 20, 21, 26, 27, 29 de l'arrêté du 30 mars 1932, le mot « emballage » est substitué aux mots « caisses ou barils ».

Art. 3. — Le texte de l'article 28 de l'arrêté du 30 mars 1932 est remplacé par le suivant:

« Les poudres sont conservées dans les emballages d'origine réglementaires que l'administration utilise pour leur transport.

« Les débitants ne peuvent ouvrir qu'un nombre d'emballages limité au strict nécessaire, c'est-à-dire au nombre de poudres de types distincts existant dans les débits.

« Toutes les précautions utiles doivent être prises pour préserver les poudres contre l'humidité ».

Art. 4. — Dans les articles 2 et 33 de l'arrêté du 30 mars 1932, sont insérés après l'expression « amorces fulminantes autres que les détonateurs », les mots « cartouches de chasse chargées ».

L'article 31 du même arrêté est complété par l'alinéa suivant:

« Les débitants commissionnés pour la vente des poudres de chasse peuvent être autorisés à débiter des cartouches de chasse chargées ».

L'article 32 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 32. — Les artifices, mèches de sûreté, capsules et amorces fulminantes autres que les détonateurs, et les cartouches de chasse chargées devront être transportés et conservés dans les conditions d'emballage imposées pour les munitions de sûreté et pour les artifices de sûreté. Ces artifices, mèches, capsules, amorces et cartouches sont affectés du coefficient E = 10 applicable au poids de poudre qu'ils contiennent ».

Art. 5. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Cessation de l'émission de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission d'un emprunt national 5 p. 100 amortissable en quinze ans,

Arrête:

Art. 1er. — L'émission de l'emprunt national 5 p. 100 1956 ouverte le 10 septembre 1956 prendra fin le 3 octobre 1956 au soir.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1956.

PAUL RAMADIER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Dormoy, née Vigneaux (Marguerite), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique) est admise, sur sa demande, à compter du 26 août 1956, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions des articles L. 6 (3°) et L. 36 (deuxième paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 14 septembre 1956, est reportée du 12 décembre 1952 au 21 juillet 1952, la prise de rang au 4e échelon de son grade, de M. Jean (Robert), commissaire de 2e classe des enquêtes économiques dans le département du Rhône. L'intéressé conserve dans cette situation un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois et 16 jours qui est mis en réserve pour être utilisé lors d'une promotion ultérieure.

M. Jean (Robert), commissaire de 2e classe, 4e échelon, des anciens cadres du service des enquêtes économiques, est reclassé dans les nouveaux cadres de ce service en qualité de commissaire de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1953. Rang du 21 juillet 1952.

Est reporté du 21 juillet 1955 au 1er octobre 1953 l'effet de la nomination à la hors-classe de son grade de M. Jean (Robert), commissaire de 2e classe des enquêtes économiques dans le département du Rhône. Dans cette situation, l'intéressé conserve un reliquat d'ancienneté de 1 mois et 26 jours qui est mis en réserve pour être utilisé lors de sa promotion au grade supérieur.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 7 septembre 1956, les attachés commerciaux de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau complémentaire d'avancement pour le grade d'attaché commercial de 1re classe, au titre de l'année 1955:

MM. Vialatte, Courtemanche, Gorse, Kuhn, Lacoste, Altmayer, Le Roy, Chazel, Fauriol, Colmant, Matray, Wetzel, Floersheim.

Par arrêté en date du 11 septembre 1956:

La date d'effet de la nomination et de la titularisation de M. Ross au grade d'attaché commercial de 1re classe, prononcée par arrêté du 4 octobre 1955 à compter du 1er octobre 1955, est reportée au 1er janvier 1955.

Sont nommés attachés commerciaux de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les attachés commerciaux de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Fauville, Pouchard, Vialatte, Courtemanche, Gorse, Kuhn, Lacoste, Altmayer, Le Roy, Chazel, Fauriol, Colmant, Matray, Wetzel.

Est nommé, à compter du 1er octobre 1955, à l'emploi d'attaché commercial de 1re classe et titularisé à cette date dans le grade correspondant, M. Floersheim, attaché commercial de 2e classe.

Par arrêté en date du 11 septembre 1956, les attachés commerciaux de 1re classe dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions ci-après:

Du 1er au 2e échelon.

M. Pouchard, à la date du 1er janvier 1955, moyennant l'emploi de deux années de service militaire ou assimilé.

Du 1er au 3e échelon.

MM. Altmayer et Lacoste, à la date du 1er janvier 1955 moyennant l'emploi de quatre années de service militaire ou assimilé.

M. Vialatte, *du 1er au 2e échelon*, à la date du 1er janvier 1955, moyennant l'emploi de deux années de service militaire ou assimilé et *du 2e au 3e échelon*, à la date du 13 février 1955, moyennant l'emploi de 1 an 10 mois 18 jours de service militaire ou assimilé.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 26 septembre 1956, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 15 mai 1953 en ce qui concerne Mlle Tresviatsky (Lydia), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Mlle Tresviatsky est placée, en service détaché, en qualité d'attaché adjoint, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française pour une période de cinq ans, à compter du 26 novembre 1952.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 25 septembre 1956 autorisant la commune du Château-d'Oléron à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale et les textes subséquents;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 1956 qui a institué des péages au port du Château-d'Oléron au profit de la commune et a affecté le produit de ces taxes au financement de la participation de la commune aux travaux d'amélioration et d'extension du port, approuvés par décision ministérielle du 5 mai 1956;

Vu la délibération du 14 janvier 1956 par laquelle le conseil municipal du Château-d'Oléron a demandé pour cette commune l'autorisation de contracter sous la garantie des péages susvisés un emprunt de 33.750.000 F en vue d'assurer le payement de cette participation,

Décrète:

Art. 1er. — La commune du Château-d'Oléron est autorisée à contracter un emprunt de 33.750.000 F afin d'assurer le payement de sa participation aux travaux d'amélioration et d'extension du port du Château-d'Oléron approuvés par décision ministérielle du 5 mai 1956.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec la faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port du Château-d'Oléron au profit de la commune et, éventuellement, au moyen des ressources ordinaires de la commune.

Il est pris acte, à cet égard, de l'engagement souscrit, suivant délibération du 14 janvier 1956, par le conseil municipal, en cas d'insuffisance du produit des péages, de prélever les sommes nécessaires au service de l'emprunt sur l'ensemble des ressources ordinaires de la commune.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret n° 56-933 relatif au régime fiscal du transport des marchandises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1956: page 8896, 1re colonne, article 4, IV, *a*), au lieu de: « compris entre vingt-six tonnes et quarante tonnes », lire: « comprise entre vingt-six tonnes et quarante tonnes »; au lieu de: « supérieur à quarante tonnes », lire: « supérieure à quarante tonnes »; 2e colonne, article 7, II, au lieu de: « aux tarifs applicables aux transports publics fixés par l'article 3 du présent décret », lire: « aux tarifs fixés par l'article 3 du présent décret »; article 9, au lieu de: « Bateaux citernes automoteurs », lire: « Bateaux citernes automoteurs ».

Commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret n° 56-20 du 6 janvier 1956 relatif aux commissions consultatives économiques sur les aéroports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac une commission consultative économique comportant:

Un président;

Six membres représentant les exploitants de l'aéroport;

Six membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission, ainsi qu'éventuellement leurs suppléants, seront nommés par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Par décision du 2 mai 1956, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sont désignés comme suit pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° *En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport.*

MM.

Sanguinet, vice-président de la chambre de commerce de Bordeaux.

Glotin, secrétaire, membre de la chambre de commerce de Bordeaux.

Audit, membre de la chambre de commerce de Bordeaux.

Moulinie, membre de la chambre de commerce de Bordeaux.

Lemaire, adjoint au maire de Bordeaux.

Bertaux, président de la commission des travaux publics, des transports et des communications du conseil général de la Gironde.

2° *En qualité de représentants des usagers de l'aéroport.*

Le directeur général de la Compagnie nationale Air France ou son représentant.

M. Puyrigaud, directeur régional de la Compagnie nationale Air France.

Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés ou son représentant.

M. Tissinier, agent régional de l'Union aéromaritime de transport.

M. Castan, représentant des courtiers et transitaires aériens de Bordeaux.

M. Chales, président directeur général des Etablissements Maurel et From, représentant des passagers aériens.

Par décision du 26 juin 1956, M. Tissinier, agent régional de l'Union aéromaritime de transport, désigné comme membre de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac par l'article 1er de la décision du 2 mai 1956, est remplacé par M. Lule-Dejardin, agent régional des transports aériens intercontinentaux.

Par décision du 19 septembre 1956, M. Desse, président de la chambre de commerce de Bordeaux, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, pour une durée de trois ans, à compter du 2 mai 1956.

Commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique;

Vu le décret n° 56-20 du 6 janvier 1956 relatif aux commissions consultatives économiques sur les aéroports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Nantes-Château-Bougon une commission consultative économique comprenant:

Un président;
Deux membres représentant les exploitants de l'aéroport;
Deux membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission, ainsi qu'éventuellement leurs suppléants, seront nommés par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

AUGUSTE PINTON.

Par décision du 1er août 1956, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon sont désignés comme suit pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° *En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport.*

M. Cosse, vice-président de la chambre de commerce de Nantes.
M. Champy, membre de la chambre de commerce de Nantes.

2° *En qualité de représentants des usagers de l'aéroport.*

M. Cherot, directeur de l'agence Air France à Nantes.
M. Paland, président directeur général de la Société nantaise d'exploitation des véhicules industriels.

Par décision du 19 septembre 1956, M. Beaupere, président de la chambre de commerce de Nantes, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château Bougon, pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 1956.

Affectation du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville

Par arrêté du 18 septembre 1956, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations déjà contractées par elle dans l'intérêt du port qu'aux nouvelles obligations lui incombant au titre des travaux ci-après:

Dragage et déroctage de la passe de « Basse-Nazaire », pris en considération par décision ministérielle en date du 4 février 1956;
Déroctage pour accroître le mouillage devant le quai E.-Renaud, pris en considération par décision ministérielle du 3 juillet 1956;
Aménagement de la pointe de l'Ile-Gloriette, pris en considération par décision ministérielle du 31 mai 1955;
Renforcement du quai de Roche-Maurice partie aval, pris en considération par décision du 29 juin 1956.

Concession à la chambre de commerce de Bayonne de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public du port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1956: page 8255, article 50 *bis*, au lieu de: « Redevance due par l'Etat », lire: « Redevance due à l'Etat »; article 50 *quater*, au lieu de: « Le présent acte de concession ne confère à l'exploitation aucun privilège des lois et règlements des douanes », lire: « Le présent acte de concession ne confère à l'exploitation aucun privilège à l'égard des lois et règlements des douanes ».

Signalisation des véhicules.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 août 1956: page 8333, 2e colonne, article 5 (5°), au lieu de: « Les remorques et semi-remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg, mises en circulation avant le 1er janvier 1957, devront être munies, à dater du 1er juillet 1957, de dispositifs réfléchissants de la classe R »; lire: « Les remorques et semi-remorques dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg, les véhicules agricoles et appareils agricoles remorqués et les matériels de travaux publics remorqués, mis en circulation avant le 1er janvier 1957, devront être munis, à dater du 1er juillet 1957, de dispositifs réfléchissants de la classe R ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, les avancements suivants ont été accordés, à compter des dates indiquées, au personnel du service intérieur de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme dont les noms suivent, savoir:

Huissier de direction promu au grade de brigadier-chef.

M. Leroy, à compter du 16 septembre 1956.
L'intéressé a été reclassé au 7e échelon de son nouveau grade avec ancienneté du 16 septembre 1956.

Agents de service promus au grade d'huissier de direction.

M. Vourc'h (Jean), à compter du 3 septembre 1956.
L'intéressé a été reclassé au 6e échelon de son nouveau grade, avec ancienneté du 3 septembre 1956.

M. Brient (Pierre), à compter du 16 septembre 1956.
L'intéressé a été reclassé au 6e échelon de son nouveau grade avec ancienneté du 16 septembre 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Rocca (Faust), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, précédemment placé dans la position de service détaché auprès de l'office national de la navigation est maintenu dans la même position pour une période de cinq ans pour occuper un emploi de chef de service.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Porte (Jean), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, à compter du 7 novembre 1956, en application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions (soixante-cinq ans d'âge, trente-deux ans de services).

La cessation des fonctions de l'intéressé prend effet à la même date.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 11 septembre 1956, la démission de M. Chavanne (Georges), contrôleur de la navigation aérienne en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, est acceptée à compter du 1er octobre 1955 (régularisation).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1956:

Page 8777, 1re colonne, 1re sous-colonne, 1er nom, M. Cognet, au lieu de: « Paul », lire: « Marc »; 2e colonne, 1re sous-colonne, 2e nom, M. Lalzace (Paul), lire: « à utiliser 4 ans 4 mois de majoration de déporté interné, 7 mois 20 jours de majoration de résistance et un reliquat de 10 mois de services militaires »; 3e nom, M. Montefusco (Mario), lire: « à utiliser 1 an 2 mois de majoration de résistance, 7 mois 15 jours de majoration 1939-1945 et un reliquat de 2 mois 16 jours de services militaires »; 4e nom, lire: « Pandele (Jean) », au lieu lieu de: « Bandele (Jean) »; 8e nom, M. Claude (Jean), lire: « à utiliser 1 an 7 mois 13 jours de majoration de résistance et 1 an 7 mois 22 jours de majoration 1939-1945 »; au 2e échelon, M. Lalzace (Paul), lire: « compte tenu de 2 ans de majoration (déporté et interné), majoration restant à utiliser: 2 ans 4 mois (déporté interné), 7 mois 20 jours (résistance) et reliquat 10 mois services militaires »; M. Claude (Jean), lire: « compte tenu de 1 an 7 mois 22 jours de majoration 1939-1945 (épuisée) et de 4 mois 8 jours de majoration résistance, reste 1 an 3 mois 5 jours de majoration résistance ».

Page 8778, 1re colonne, 2e nom, Montefusco (Mario), lire: « à dater du 1er janvier 1955 », au lieu de: « 17 juillet 1955, compte tenu de 1 an 2 mois de majoration résistance et de 7 mois 15 jours de majoration 1939-1945 (épuisées) et de 2 mois 15 jours de services militaires, reste 1 jour de services militaires à utiliser »; 5e nom, M. Jantet, lire: « compte tenu de 6 mois 18 jours de services civils et de 1 an 5 mois 12 jours de majoration (épuisée) »; au 3e échelon, M. Lalzace (Paul), lire: « compte tenu de 2 ans de majoration (déporté et interné), reste à utiliser 4 mois majoration (déporté et interné), 7 mois 20 jours majoration résistance et reliquat 10 mois services militaires »; M. Claude (Jean), lire: « à dater du 26 septembre 1955 », au lieu de: « 6 octobre 1955, compte tenu de 8 mois 25 jours de services civils et de 1 an 3 mois 5 jours de majoration résistance (épuisée) », ajouter: « Au 4e échelon, A dater du 11 mars 1955: M. Lalzace (Paul), compte tenu de 2 mois 10 jours de services civils, 4 mois de majoration (déporté et interné) et 7 mois 20 jours de majoration résistance et reliquat de 10 mois de services militaires, majoration et bonification épuisées »; 1re colonne, 2e sous-colonne, 4e nom, M. Simoens, au lieu de: « Edmond », lire: « Edouard »; 3e sous-colonne, 6e nom, M. Bertillon, lire: « Raymond »; 2e colonne, 1re sous-colonne, 2e nom, au lieu de: « Mme Rioul », lire: « Mme Rioual (Jeannine) »; 72e ligne, Simoens, au lieu de: « Edmond », lire: « Edouard ».

Page 8779, 1re colonne, 1re sous-colonne, 18e ligne, M. Salla (Jean), majoration à utiliser, ajouter: « 4 mois 14 jours majoration (1939-1945) »; 2e sous-colonne, au 2e échelon, M. Cucchi, lire: « services militaires restant à utiliser: 1 mois 1 jour et 1 an 11 jours de majoration »; M. Salla (Jean), lire: « à compter du 15 juin 1955, compte tenu de 2 mois 29 jours de services civils, de 1 an 4 mois 27 jours de majoration résistance et de 4 mois 4 jours de majoration guerre 1939-1945 (épuisée) »; 2e colonne, Ingénieurs principaux d'exploitation et de navigation aérienne, 1re sous-colonne, 15e ligne, M. Girbal (Paul), au lieu de: « 2 ans 5 mois 13 jours », lire: « 2 ans 3 mois 13 jours »; 23e ligne, M. Simonpaoli (Pierre), ajouter: « 3 mois 19 jours de majoration 1939-1945 »; 49e ligne, M. Villevieille (Guy), ajouter: « 8 mois 16 jours de majoration à utiliser »; 2e sous-colonne, au 2e échelon, 1er nom, M. Girbal, lire: « reste à utiliser 3 mois 16 jours », au lieu de: « 5 mois 16 jours »; 2e nom, M. Simonpaoli (Pierre), lire: « à dater du 1er janvier 1955, compte tenu de 1 an 11 mois 15 jours de majoration résistance (épuisée) et de 15 jours de majoration 1939-1945, reste à utiliser 3 mois 4 jours de majoration 1939-1945 ».

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, ont été admis à l'école nationale des ponts et chaussées en qualité d'élèves stagiaires de première année, à dater du 15 octobre 1956:

M. Cesari (Antoine), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat en service détaché en Algérie.

M. Houdet (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer.

M. Vila (Charles), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Nancy (bases aériennes).

Institut géographique national.

Par arrêtés en date du 21 août 1956, sont nommés à l'institut géographique national, pour prendre rang à compter du 1er octobre 1956, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

Au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat.

MM. Baduel (Jacques), Frölich (Bernard-Marie-Pierre), Courbon (Paul-Gabriel-Jacques), Moschetti (Jacques-Charles-Honoré).

Au grade d'élève cartographe.

MM. Weger (Gérald-Félicien-Marie), Dailliard (Michel-Lucien-Etienne), Train (François-Maurice-Charles), Rethore (François-Louis-Marcel).

Au grade d'adjoint technique stagiaire.

MM. Davalo (Albert-Joseph-Marie), Nardin (Jacques-Emile), Deschamps (Jean-Claude), Poiraudeau (Marc-Jean-Joël), Guyot (Serge-Albert-Paul), Rogier (Jean-Louis), Leblanc (Jacques-Marc-Fernand), Rebourg (Pierre-Charles), Guisez (Michel-Adrien-Armand), Barret (Jean-Claude-Charles-Denis).

Par arrêté en date du 14 septembre 1956, les élèves cartographes qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des sciences géographiques sont nommés, par ordre de mérite, au grade d'artiste cartographe ordinaire de 3e classe, pour prendre rang au 1er octobre 1956:

MM. Schwengler (Jacques-Paul-Michel), Chabridon (Jean-Claude-Georges).

Par arrêté du 19 septembre 1956, M. Delienne (Léon-Maurice-Albert), inspecteur général géographe à l'institut géographique national, est nommé inspecteur général des services géographiques d'outre-mer, en remplacement de M. Rumeau, nommé directeur de l'institut géographique national.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, et compte tenu des bonifications d'ancienneté non utilisées dans la 2e classe d'ingénieurs des ponts et chaussées, les ingénieurs ordinaires dont les noms suivent ont été reclassés dans la 1re classe pour compter des dates ci-après indiquées:

MM. Thibaud (André), 22 mai 1954.
Bayet (André), 1er juin 1954.
Fertin (Jean), 16 août 1954.
Teule (Eugène), 20 septembre 1955.
Bouderlique (Robert), 2 février 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Riquois (Raymond), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2e échelon, en service détaché auprès d'Electricité de France, est maintenu dans la même position, pour une nouvelle période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Giorgetti (Serge), commis des ponts et chaussées de 6e échelon, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er février 1956, auprès du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce en vue d'exercer des fonctions de son grade à la 5e circonscription électrique à Toulouse.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 27 septembre 1956 accordant au commissariat à l'énergie atomique un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et de substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du département du Haut-Rhin (permis de Saint-Hippolyte).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition du 14 janvier 1956, rectifiée le 8 février 1956, par laquelle Mr. Pierre Guillaumat, agissant en qualité d'administrateur général, délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique dont le siège est à Paris, 69, rue de Varenne, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur une partie du territoire du département du Haut-Rhin;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Strasbourg en date des 27 avril 1956 et 15 mai 1956;

Vu l'avis du préfet du département du Haut-Rhin en date du 25 mai 1956;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 7 juin 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 23 juillet 1956;

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par les textes ultérieurs, et en particulier le décret no 55-588 du 20 mai 1955;

Vu le décret no 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris, 69, rue de Varenne, un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant partie du département du Haut-Rhin.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité comme suit:

1) Au Nord: *a*) par le segment de droite A. B. joignant le sommet A pignon Nord-Est de la ferme de Rotzel à l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg et compris entre le point A défini ci-dessus et le point B, intersection avec la limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;

b) Par la ligne brisée B. C., limite des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et compris entre le point B et le point C, intersection de la limite des départements avec la droite joignant l'axe de la tour du château du Haut-Kœnigsbourg et le point D, clocher de Saint-Hippolyte.

2) A l'Est: *a*) par le segment de droite C. D.;

b) Par le segment de droite joignant le point D et le point E, clocher de l'église de Rodern.

3) Au Sud: par le segment de droite E. F. joignant le point E et le point F, clocheton de la chapelle du hameau de la Grande-Verrerie.

4) A l'Ouest: par le segment de droite F. A. joignant les points F et A définis ci-dessus.

Lesdites limites renferment une étendue d'environ 1.390 hectares

Le permis prend le nom de Permis de Saint-Hippolyte.

Art. 3. — Ce permis sera valable pendant une durée de trois ans, éventuellement renouvelable, à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — La comparaison des prévisions de dépenses correspondant aux programmes successivement présentés, des dépenses effectuées et de l'effort financier minimum souscrit de 30 millions de francs se fera, après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(\frac{0{,}5\ S_0}{S_1} + \frac{0{,}2\ M_0}{M_1} + \frac{0{,}3\ G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer.

S_1, M_1, G_1, les valeurs à cette même date.

S_0, M_0, G_0, les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié par le *Bulletin mensuel* de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.).

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié par le même bulletin.

G, index général des prix de gros (319 articles) également publié par ce bulletin.

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Il sera en outre, par les soins du préfet du Haut-Rhin, affiché dans la préfecture du Haut-Rhin et inséré dans un journal dudit département.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Décret du 27 septembre 1956 autorisant l'apport de la concession de mines « François » à la Société minière des Terres-Rouges.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition en date du 22 février 1956 présentée par la Société minière des Terres-Rouges, société anonyme, dont le siège social est à Paris, à l'effet d'être autorisée à recevoir la propriété de la concession de minerai de fer François;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date du 25 avril 1956;

Vu l'avis du préfet de la Moselle en date du 26 mai 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 juillet 1956;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1923 approuvant la fusion des deux concessions « Franz Zeche » et « Zeche Capitaine » en une seule concession nommée « Concession François »;

Vu le code minier;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la mutation par voie d'apport de la concession de minerai de fer François au profit de la Société minière des Terres-Rouges, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge la valeur des concessions.

Art. 2. — Le président et ses délégués, les deux tiers des administrateurs de la Société minière des Terres-Rouges, les directeurs ayant la signature sociale et les commissaires aux comptes devront être de nationalité française.

Les décisions du conseil d'administration relatives à la concession ne devront être valables que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute pour la Société minière des Terres-Rouges de se conformer à ces prescriptions, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Définition des caractères distinctifs des enveloppes des cartouches d'explosifs agréés pour l'emploi dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides, et notamment son article 238;

Vu le paragraphe 5 de l'article 1 *b* de l'arrêté du 2 novembre 1951 modifié fixant les conditions spéciales d'emploi des explosifs dans les mines grisouteuses ou poussiéreuses;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 juillet 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Les caractères distinctifs que doivent porter les enveloppes des cartouches d'explosifs agréés sont, pour toutes les mines, ceux définis dans les deux annexes au présent arrêté, les enveloppes étant de teinte claire.

Art. 2. — Le chef de l'inspection générale des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet trois mois après cette publication.

Fait à Paris, le 19 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le président de section,
chef de l'inspection générale des mines,

G. DAVAL.

Règlement du comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C. A. S.).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu le décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries,

Vu l'avis de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières;

Sur les propositions du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le règlement du comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C. A. S.) est établi conformément au texte ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

JEAN MINJOZ.

REGLEMENT

DU COMITÉ DE COORDINATION DES CAISSES MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES ET D'ACTION SOCIALE

Art. 1er. — Le comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, désigné ci-après sous le nom de comité de coordination, représente les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C. A. S.) sur le plan national; il exprime des avis et formule des propositions sur les questions d'ordre général intéressant ces caisses; il répartit entre, d'une part, l'ensemble desdites caisses et, d'autre part, la caisse centrale d'activités sociales, les ressources du budget des activités sociales des industries électriques et gazières, dans les conditions précisées à l'article 25, paragraphe 4, du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Afin d'assurer l'homogénéité de la gestion des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, de faciliter la comparaison de la gestion des différentes caisses, ainsi que les contrôles nécessaires, le comité de coordination fait au ministre de l'industrie et du commerce et au ministre du travail et de la sécurité sociale

(*Supplément.*)

toutes propositions utiles en vue de l'insertion, au règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, de dispositions relatives aux règles et documents organiques de gestion. Ces dispositions concernent notamment:

a) Les règles générales de gestion;

b) Les règles d'engagement de dépenses;

c) Le plan comptable suivant lequel seront passées les écritures comptables;

d) Les règles générales de fonctionnement des sections d'activités des commissions générales;

e) Le modèle de fiche de renseignement à faire remplir par chaque membre bénéficiaire d'une caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale;

f) Le modèle de bordereau d'envoi de dossiers à utiliser par les correspondants pour la transmission des dossiers à la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale.

Le comité de coordination ne peut déléguer ses attributions.

Le comité de coordination ne peut s'immiscer dans la gestion des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale; il ne peut, ni leur donner d'instructions, ni exercer sur elles un contrôle à quelque titre que ce soit.

Art. 2. — Le comité de coordination se compose de trente membres des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, élus à bulletins secrets, pour trois ans, par l'ensemble des membres desdits conseils d'administration, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, dans les conditions définies aux articles 3 à 8 ci-après.

Les membres sortants du comité de coordination sont rééligibles.

Lorsqu'un membre du comité de coordination est dans l'impossibilité d'achever son mandat, le premier des candidats non élus figurant sur la même liste le remplace jusqu'au prochain renouvellement.

En cas d'épuisement d'une liste, le siège vacant est attribué au premier des candidats non élus de la liste justifiant de la plus forte moyenne après celle ayant obtenu le dernier siège.

Art. 3. — Le vote a lieu uniquement par correspondance.

La date des élections des membres du comité de coordination est fixée par la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières; cette commission est également chargée de proclamer les résultats, notifier aux élus leur désignation et trancher les litiges qui pourraient s'élever à propos des élections.

Art. 4. — Pour chaque caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale, la liste électorale comprend tous les membres du conseil d'administration qui en font partie un mois avant la date fixée pour les élections; cette liste est arrêtée par la commission secondaire ou paritaire du service, de l'unité particulière d'exploitation ou de l'entreprise auprès duquel ou de laquelle a été constituée la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale considérée; les listes électorales sont notifiées au président de la commission supérieure nationale du personnel vingt jours au moins avant la date fixée pour les élections; elles sont communiquées par celui-ci aux délégués des listes de candidats prévus à l'article 5 ci-après.

Art. 5. — Les listes de candidats peuvent comprendre, dans la limite du double, un nombre de noms supérieur à celui des membres du comité de coordination; elles peuvent aussi comprendre un nombre de noms inférieur à celui des membres du comité de coordination.

Peuvent seuls être candidats les membres des conseils d'administration des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale dont le nom figure sur une des listes électorales prévues à l'article 4 ci-dessus, à l'exclusion, toutefois, de ceux qui auraient été, par ailleurs, désignés comme membres du conseil d'administration de la caisse centrale d'activités sociales.

Les listes ne doivent comporter que les noms et prénoms de chaque candidat et l'indication de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale dont il est administrateur.

Si les listes des candidats sont présentées par des organisations syndicales, isolées ou groupées, elles doivent faire mention de ces organisations.

Les listes de candidats doivent être adressées au président de la commission supérieure nationale du personnel, de manière à lui parvenir avant l'expiration du quinzième jour précédant la date fixée pour les élections; elles doivent être accompagnées de l'indication du candidat désigné comme délégué de la liste et être signées par ce dernier.

Art. 6. — Après vérification de la régularité des listes de candidats au regard des dispositions de l'article 5 ci-dessus, vérification faite par le président de la commission supérieure nationale du personnel assisté du délégué de chaque liste, il est procédé immédiatement, par les soins du secrétariat de la commission supérieure nationale du personnel, à l'impression de ces listes sur du papier de format et de couleur uniformes et en utilisant les mêmes caractères.

Huit jours au moins avant la date fixée pour les élections, les listes ainsi imprimées, et qui constituent les bulletins de vote, sont adressées, accompagnées des enveloppes nécessaires au scrutin par correspondance, aux commissions secondaires ou paritaires ayant établi une liste électorale en application des dispositions de l'article 4 ci-dessus, en un nombre d'exemplaires correspondant au nombre de noms figurant sur la liste électorale.

La commission secondaire ou paritaire transmet immédiatement à chaque électeur porté sur la liste électorale un exemplaire de chaque bulletin de vote ainsi que les enveloppes nécessaires au scrutin par correspondance.

Art. 7. — L'électeur ne peut voter que pour une liste entière sans rature ni panachage. Il place son bulletin de vote dans l'enveloppe prévue à cet effet et qui ne comporte aucune indication ou signe de reconnaissance.

Cette première enveloppe est placée, cachetée, dans une seconde enveloppe portant, au recto, l'adresse de la commission supérieure nationale du personnel et, au verso, le nom et la signature de l'électeur ainsi que l'indication de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale dont il est administrateur.

Le pli est expédié, recommandé, par les soins de l'électeur, au plus tard le jour fixé pour les élections, le timbre de la poste faisant foi en cas de contestation portant sur la date d'envoi; les frais d'expédition sont remboursés à l'électeur par la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale dont il est administrateur.

Art. 8. — Cinq jours après la date des élections, la sous-commission désignée à cet effet par la commission supérieure nationale du personnel procède, en présence des délégués de listes, au dépouillement des votes et sous réserve des cas litigieux proclame les résultats et désigne les élus.

Dans chaque liste les sièges sont attribués aux candidats d'après leur ordre de présentation sur la liste.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Les mêmes règles sont applicables pour la désignation des candidats d'une liste appelés à remplacer les élus de cette liste dont le siège deviendrait vacant par décès, démission ou toute autre cause.

En cas d'épuisement d'une liste, le siège vacant est attribué au premier des candidats non élus de la liste justifiant de la plus forte moyenne après la liste qui, lors des élections, avait obtenu le dernier siège.

Le secrétariat de la commission supérieure nationale du personnel notifie à chaque élu sa désignation.

Les cas litigieux, ainsi que les réclamations diverses formulées à propos des élections sont examinés et tranchés par la commission supérieure nationale du personnel dans le mois suivant les élections.

Dans le mois suivant la date d'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, le comité de coordination est obligatoirement réuni, sur la convocation du doyen d'âge, pour élire le président, les vice-présidents, le secrétaire et le secrétaire adjoint; toutefois, lorsque cette date est comprise entre le 15 septembre et le 15 octobre, le comité est réuni en session ordinaire sur convocation du doyen d'âge. Dans tous les cas, le doyen d'âge préside les séances du comité jusqu'à ce que soit acquise l'élection du président.

Art. 9. — Le comité de coordination se réunit chaque année, dans la seconde quinzaine d'octobre, sur convocation de son président, en session ordinaire d'une durée maximum de quinze jours.

L'ordre du jour de la session est établi par le comité dès sa première séance, sur proposition de son président. Il doit en tout état de cause comprendre obligatoirement les points ci-après:

Répartition entre, d'une part, la caisse centrale d'activités sociales et, d'autre part, les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, des ressources destinées au budget des activités sociales de l'exercice à venir;

Etablissement du tableau d'ensemble des comptes des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale pour l'exercice écoulé;

Questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par délibérations concordantes des conseils d'administration de la majorité des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

En outre, l'ordre du jour de la session ordinaire suivant la première élection des membres du comité de coordination doit obligatoirement comprendre la question des propositions à faire par le comité en vue de la fixation du taux du prélèvement prévu à l'article 23 (§ 8) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Art. 10. — Le comité de coordination se réunit éventuellement une seconde fois, en session ordinaire d'une durée maximum de huit jours, sur convocation de son président, dans le cas prévu à l'article 25 (§ 4), 7° alinéa, du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Dans ce cas, l'ordre du jour ne peut comprendre que la répartition entre la caisse centrale d'activités sociales et les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des sommes rendues disponibles dans les conditions prévues aux dispositions susvisées du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

(Supplément. — Fin.)

Art. 11. — Le comité de coordination peut être réuni en session extraordinaire d'une durée maximum de huit jours à la demande de son président, et avec l'accord du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale. L'accord des ministres sera considéré comme acquis sans réponse de leur part à l'expiration d'un délai de quinze jours.

L'ordre du jour est établi par le président et sera joint à la demande d'accord adressée aux ministres.

Art 12. — Les réunions du comité de coordination ont lieu à Paris, dans les locaux mis à la disposition du comité, à cet effet, par les établissements publics nationaux.

Art. 13. — Le comité de coordination peut constituer, en son sein, des commissions chargées d'examiner des questions figurant à l'ordre du jour de la session et de rendre compte au comité du résultat de leurs travaux.

Ces commissions ne peuvent valablement siéger que pendant la durée des sessions; elles comprennent au moins sept membres et sont désignées, au scrutin proportionnel, par l'ensemble des membres du comité; elles désignent leur président.

Art. 14. — Hormis les cas prévus à l'article 25 (§ 3, 2° et 3° alinéa) du statut national du personnel des industries électriques et gazières, les votes émis par le comité de coordination sont acquis à la majorité des membres présents.

Art. 15. — Le comité de coordination élit chaque année, au début de la session ordinaire, dans son sein et au scrutin secret, un président et trois vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Les mandats du président, des vice-présidents, du secrétaire et du secrétaire adjoint sont renouvelables.

Le président organise les séances du comité et les préside; il reçoit les communications destinées audit comité et en fait part aux membres, il notifie aux autorités et aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale intéressées les avis et propositions adoptées par le comité de coordination.

Dans l'intervalle des sessions, le président peut charger des membres du comité de coordination d'étudier certaines questions en vue d'en faire rapport au comité; les rapports ainsi établis sont adressés le plus tôt possible aux membres du comité et, au plus tard, en même temps que les convocations à la session où ces rapports doivent être présentés.

En aucun cas, le président n'est habilité à donner des avis ou à formuler des propositions au nom du comité de coordination.

Les vice-présidents dont l'ordre est fixé par le comité secondent le président et le remplacent en cas d'empêchement.

Art. 16. — Le secrétaire du comité de coordination dispose pour les tâches administratives du personnel du secrétariat de la commission supérieure nationale du personnel.

Art. 17. — Les fonctions de membres du comité de coordination ne donnent lieu à aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit. Les membres du comité sont considérés comme étant en service pendant les sessions du comité. Les frais de déplacement et de séjour exposés par les membres du comité de coordination à l'occasion des sessions leur sont remboursés dans les conditions prévues pour les déplacements effectués en service.

Art. 18. — Les sommes nécessaires au payement des dépenses de fonctionnement du comité de coordination sont avancées par les établissements publics nationaux et remboursées par les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale au prorata de leur effectif d'agents bénéficiaires. Ces dépenses peuvent comprendre uniquement:

Les frais de déplacement et de séjour des membres du comité de coordination;

La quote-part des dépenses du secrétariat de la commission supérieure nationale du personnel correspondant aux tâches effectuées par ce secrétariat pour le compte du comité de coordination.

Art. 19. — Le présent règlement ne peut être modifié que par un arrêté du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du travail et de la sécurité sociale, après avis de la commission supérieure nationale du personnel.

Le comité de coordination peut faire toutes propositions à ce sujet.

Indemnité de logement des ingénieurs mariés ou soutiens de famille des exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1956: page 8809, 1re colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « et fixée à 6.600 F », lire: « est fixée à 6.600 F ».

Administration centrale.

Par arrêté du 26 septembre 1956, il a été accordé à M. Saintoul (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, un rappel d'ancienneté au titre du service du travail obligatoire de 2 ans 2 mois.

Compte tenu de ce rappel d'ancienneté, M. Saintoul, nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953, a été promu secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon (indice 285) le 1er janvier 1953. Reliquat d'ancienneté à cette date et dans cet échelon: 2 mois.

Compte tenu du reliquat d'ancienneté de 2 mois ci-dessus, M. Saintoul a été promu secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon (indice 305), à compter du 1er novembre 1954.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, M. Gros (Marie), inspecteur des instruments de mesure en retraite à Pontarlier, a été nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

Mines.

Par arrêté du 26 septembre 1956, le détachement de M. Murard (Robert), ingénieur en chef des mines auprès du bureau minier de la France d'outre-mer, pour être affecté au siège social à Paris, est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956.

AGRICULTURE

Décret n° 56-979 du 28 septembre 1956 fixant la composition et les règles de fonctionnement du comité national des appellations d'origine des fromages.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 2 juillet 1935, modifiée et complétée par le décret du 30 septembre 1953, tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret n° 53-1048 du 26 octobre 1953 relatif aux fromages;

Vu la loi n° 55-1533 du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité national des appellations d'origine des fromages, institué par la loi n° 55-1533 du 28 novembre 1955 relative aux appellations d'origine des fromages, comprend:

a) Vingt-six représentants de la production fromagère;

b) Huit représentants des organisations professionnelles à l'échelon national;

c) Six personnalités connues pour leur compétence en matière d'appellations d'origine agricole;

d) Cinq représentants des administrations intéressées:

Trois désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Un désigné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Un désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Lorsque le comité délibère sur des questions relatives à la protection des appellations d'origine à l'étranger, il comprend, en outre:

Un représentant d'une organisation professionnelle du commerce d'importation et d'exportation des produits laitiers;

Trois représentants des services administratifs compétents en matière de relations économiques avec les pays étrangers:

Un désigné par le ministre des affaires étrangères;

Un désigné par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Un désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 2. — Il est créé, au sein du comité national des appellations d'origine des fromages, un comité directeur chargé de la préparation et de l'étude des questions à soumettre à la réunion plénière du comité national.

Outre les représentants de l'administration, le comité directeur comprend dix membres élus, choisis au sein du comité national par les membres de ce comité au cours de sa première séance.

Art. 3. — Les membres professionnels du comité national et du comité directeur sont nommés pour trois ans par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture. Leur mandat, personnel et gratuit, peut être renouvelé.

Art. 4. — Le comité élit chaque année, lors de la première réunion suivant le 1er janvier, un président et deux vice-présidents.

Il se réunit en séance ordinaire au moins une fois par semestre. Il peut, en outre, être réuni, en cas de besoin, sur convocation de son président ou à la demande du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Les membres du comité empêchés d'assister aux séances ne peuvent se faire représenter que par un membre du comité et après accord du président.

Le comité peut procéder à l'audition d'experts.

Les votes du comité ont lieu à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante.

Les demandes soumises au comité doivent être présentées par l'organisation professionnelle représentant la production du fromage considéré; elles sont adressées sous pli recommandé au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction de la production agricole), qui les enregistre, en accuse réception et les transmet au comité directeur chargé de les instruire avant de les soumettre au comité national.

Art. 5. — Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement et d'organisation du secrétariat, ainsi que la composition du dossier à fournir à l'appui de la demande présentée au comité.

Art. 6. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Comité national des appellations d'origine des fromages.

Par arrêté du 28 septembre 1956, sont nommés membres du comité national des appellations d'origine des fromages:

I. — *Représentants de la production.*

MM Henri Babeur, à Longueville, par la Combe (Calvados).
Eugène Cambourieu, 1, rue Marchande, Aurillac (Cantal).
Louis Combis, fromagerie des Gorges du Tarn, à Millau (Aveyron).
Pierre Debar, à Saint-Didier, par Lons-le-Saunier (Jura).
Urbain Delteil, coopérative d'Auxon (Aube).
Jean-Baptiste Demangeat, à Lapoutroie (Haut-Rhin).
Louis Espinasse, à Charlus de Bassignac (Cantal).
Paul Fauquet, route d'Etroeungt, à Avesnelles (Nord).
Joseph Foulquier, au Goutal, par Saint-Geniez (Aveyron).
Jacques Gillot, à Saint-Hilaire-de-Briouze (Orne).
Jean-Michel Guerault, à Fère-Champenoise (Marne).
Roch Hombert, à Etroeungt (Nord).
Félix Jacquet, à Meillonas (Ain).
André Lepeudry, à Tourgeville, par Touques (Calvados).
Pierre Maire-du-Poset, à Rennes-sur-Loue (Doubs), par Port-Lesnay (Jura).
Georges Mermet, rue de l'Aubépine, à Lons-le-Saunier (Jura).
Alfred Mura, à Bellecombe-Tarentaise, par Aigueblanche (Savoie).
Emmanuel Paran, à Loubaresse (Cantal).
Stéphane Perault, à Veluche, par Airvault (Deux-Sèvres).
Lucien Perier, société coopérative agricole de fromagerie de la Pesse (Jura).
Marcel Picard, à Dagny, par Amillis (Seine-et-Marne).
Benjamin Porret, à Villard-sur-Thones (Haute-Savoie).
Fernand Reignier, 11, rue de la Paix, à Annecy (Haute-Savoie).
Albert Reybier, à Saint-Germain-de-Joux (Ain).
Jean Roussel, à Laqueuille (Puy-de-Dôme).
Léon Touchard, à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire).

II. — *Représentants des organisations professionnelles à l'échelon national.*

Production.

M. Robert Gaboriaud, 5, rue Scribe, Paris (9e).

Coopération.

M. Auguste Robert, à Roiffe (Vienne).

Industrie privée.

M. Jules Moreau, à Rouvroy-sur-Audry (Ardennes).

Commerce de gros.

MM. Paul Baudoin, 10, rue de Turbigo, Paris (1er).
Jacques Coquet, 4, rue de la Lingerie, Paris (1er).

Commerce de détail.

MM. Félix Barthélemy, 23, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, Paris (1er).
Marius Guilland, 8, rue Sainte-Catherine, à Lyon (Rhône).
André Sitoleux, 23, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, Paris (1er).

III. — *Personnalités.*

MM. Lucien Biset, à Méry, par le Vivier-du-Lac (Savoie).
Georges Bréart, 55, avenue de Breteuil, Paris (7e).
Jean Keilling, 4, rue Pérignon, Paris (7e).
Maurice Labet, 140, boulevard Haussmann, Paris (8e).
Raymond de Laulanie, La Reynière, par Ligugé (Vienne).
Pierre Le Roy, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris (7e).

IV. — *Représentants des administrations.*

1° Agriculture.

Le directeur de la production agricole ou son représentant;
L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, ou son représentant;
L'inspecteur général de l'agriculture, chargé des questions laitières, ou son représentant.

2° Affaires économiques.

Le représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

3° Justice.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant.

V. — *Experts.*

Le comité peut procéder à l'audition d'experts.

Lorsque le comité délibère sur des questions relatives à la protection des appellations d'origine à l'étranger, il peut s'adjoindre:

Un professionnel désigné par le syndicat national des importateurs et exportateurs spécialistes en produits laitiers et avicoles;
Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, ou son représentant;
Le directeur des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères, ou son représentant;
Le chef du service des affaires économiques au secrétariat d'Etat à l'agriculture, ou son représentant.

Décret du 28 septembre 1956 portant réintégration.

Par décret en date du 28 septembre 1956, M. Layeillon (Henri) est réintégré en surnombre à l'office national interprofessionnel des céréales, en qualité de directeur général, à compter du 1er janvier 1956.

Règles propres à assurer la concordance du fichier immobilier et du cadastre à la suite des opérations de remembrement rural.

Le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 9 mars 1941 sur la réorganisation foncière et le remembrement et le décret du 7 janvier 1942, pris pour son application, notamment l'article 47;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juillet 1943 relatif à la coordination des travaux de remembrement et des travaux cadastraux;

Vu le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment l'article 29;

Vu le décret n° 56-112 du 24 janvier 1956, pris en exécution de l'article 28 de la loi du 9 mars 1941 et de l'article 29 du décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 (réorganisation foncière et remembrement),

Arrêtent:

Art. 1er. — Préalablement à la date de clôture des opérations et après décision de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, ou de la commission communale s'il n'y a pas eu de recours, le service du génie rural remet au service du cadastre, qui en délivre récépissé, les documents nécessaires à l'incorporation des résultats de la réorganisation foncière ou du remembrement dans les documents cadastraux.

Art. 2. — A la date de clôture des opérations de réorganisation foncière ou de remembrement, le président de la commission communale dépose chez le conservateur des hypothèques, en sus des deux expéditions du procès-verbal de réorganisation foncière ou de remembrement prévues à l'article 5 du décret du 24 janvier 1956, une troisième expédition à laquelle est joint le récépissé, visé à l'article 1er, délivré par le service du cadastre.

L'état des parcelles abandonnées et des lots attribués figurant dans le procès-verbal lui-même tient lieu de l'extrait cadastral 1 prévu à l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 et à l'article 20 du décret du 14 octobre 1955 ou de l'extrait d'acte modèle 2 prévu à l'article 47 de ce dernier texte.

Art. 3. — Dès l'exécution de la formalité de publicité, le conservateur des hypothèques renvoie l'une des expéditions du procès-verbal au président de la commission communale et adresse au service du cadastre la troisième expédition visée à l'article 2 (alinéa 1er).

Art. 4. — A compter de la publication au fichier immobilier du procès-verbal de réorganisation foncière ou de remembrement, les désignations portées sur les extraits cadastraux modèles 1 et 3 visés aux articles 20 et 30 du décret du 14 octobre 1955 sont conformes à celles résultant du procès-verbal de réorganisation foncière et de remembrement.

Art. 5. — Le directeur général des impôts et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Régies d'avances et de recettes.

Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1086 du 18 mai 1946, modifiée par le décret du 20 mai 1955, portant organisation de la recherche agronomique et création d'un institut national de la recherche agronomique;

Vu le décret n° 46-1728 du 5 août 1946, modifié par le décret du 10 août 1955, relatif au fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique, et notamment les articles 17 et 18;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1952 portant création de régies de dépenses et de régies de recettes à l'institut national de la recherche agronomique;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2, 3, 6 et 8 de l'arrêté du 16 juillet 1952 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux titulaires de chacune des régies visées à l'article 1er est fixé ainsi qu'il suit par station, domaine ou laboratoire:

« 1° 200.000 F pour les menues dépenses et les dépenses qui, par leur nature, doivent être payées comptant;

« 2° Un million de francs pour le payement des salaires de la main-d'œuvre agricole et de la main-d'œuvre occasionnelle;

« 3° Un million de francs pour achats d'animaux ou de produits agricoles à réaliser sur les foires et marchés et dans les exploitations agricoles pour les stations ou domaines expérimentaux dotés d'une exploitation agricole ou d'élevage.

« Le montant des avances à consentir à chaque régisseur est fixé par l'agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique suivant les besoins du service et dans la limite des maxima ci-dessus.

« *Art.* 3. — Dans les centres, stations, laboratoires et domaines désignés par le directeur de l'institut sur proposition de l'agent comptable de l'établissement les régisseurs pourront effectuer à l'aide de leur avance menues dépenses des payements dans la limite d'un montant unitaire qui sera fixé pour chaque régisseur et qui, en aucun cas, ne pourra dépasser 50.000 F. Cette limite ne s'applique pas aux dépenses qui, par leur nature, doivent être réglées au comptant.

« Toutefois, pour les payements dont le montant dépassera le maximum prévu par l'article 8 du décret du 5 février 1951, les régisseurs devront dans tous les cas produire les pièces justificatives de l'agence comptable ».

« *Art.* 6. — Les régisseurs devront verser à l'agent comptable de l'institut national de la recherche agronomique les recettes provenant des opérations énumérées à l'article 4 le 20 de chaque mois ou chaque fois que le montant des recettes qu'ils détiennent dépassera un maximum fixé par le directeur de l'institut national de la recherche agronomique, sur avis de l'agent comptable, dans la limite d'un million de francs.

« Toutefois, lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordre de virement, ces effets sont transmis par les régisseurs à l'agent comptable au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de l'agent comptable ».

« *Art.* 8. — Le montant du cautionnement imposé aux régisseurs, ainsi que le montant de l'indemnité susceptible de leur être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952 ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 16 juin 1952 est complété comme suit:

« Ils sont soumis aux vérifications de l'agent comptable ou de son fondé de pouvoir ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROLLES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 31 août 1956:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 2.500.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 31-83: « Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier », article 2: « Exploitation en régie. — Salaires » du budget de l'agriculture.

Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts, au titre de l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 2.500.000 F applicable au chapitre 34-82: « Direction générale des eaux et forêts. — Matériel », article 13: « Frais de fonctionnement des exploitations en régie » du budget de l'agriculture.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 18 septembre 1956 il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant global de 117.401.185 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1956.

Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	700.800 F.
Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	1.136.520
Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	225.000
Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	15.450.000
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	1.050.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	5.154.840
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	8.436.220
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	3.285.207
Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel	69.423.598
Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel	2.335.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	1.150.000
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	486.700
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	290.000
Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations	731.000
Chap. 44-81. — Diffusion des emplois du bois et des produits de la forêt	7.486.300
Total	117.401.185 F.

Approbation des modifications au règlement de l'Association générale de retraites par répartition.

Par arrêté en date du 18 septembre 1956, ont été approuvées et rendues applicables à la section agricole de l'Association générale de retraites par répartition les modifications au règlement intérieur de ladite association adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1956. Par le même arrêté a été également approuvé le transfert du siège social au 10, rue du Colisée, à Paris (8e).

Conseil interprofessionnel du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.

Par arrêté du 27 juillet 1956, est nommé membre du conseil interprofessionnel du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles, en remplacement de M. Poisson, membre démissionnaire et pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, M. Ch. Larousse, cidrier à Châteaurenard (Loiret).

Commission permanente de l'institut des vins de consommation courante.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, M. Jean Tissier, hybrideur à Marcigny (Saône-et-Loire), est nommé membre de la commission permanente de l'institut des vins de consommation courante, en remplacement de M. Seyve-Villard.

Conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1956: page 8205, 13e ligne, au lieu de: « puis après consultation du ministre des affaires économiques et financières », lire: « pris après consultation du ministre des affaires économiques et financières ».

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques entre la France et l'Afghanistan.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret du 22 août 1945 concernant le mode de fixation des taxes et redevances téléphoniques applicables dans les relations internationales;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1945 portant suppression provisoire de la période dite de « faible trafic » dans le service international;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications de Buenos-Aires de 1952,

Arrête:

Art. 1er — Dans les relations radiotéléphoniques entre la France et l'Afghanistan, la taxe unitaire des conversations s'élève à 36 F or. La part de taxe revenant à l'administration française est fixée à 18 F or.

Art. 2. — La taxe dite « de préparation » est fixée au dixième de la taxe ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à partir d'une date fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Fixation des redevances forfaitaires applicables dans certains réseaux à la concession des abonnements téléphoniques temporaires.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'article 5 du décret n° 51-395 du 4 avril 1951;

Vu les décrets nos 51-1392 du 4 décembre 1951, 56-463 du 5 mai 1956 et 56-843 du 14 août 1956 portant réaménagement de certaines taxes télégraphiques et téléphoniques;

Vu l'arrêté du 17 mai 1956 portant fixation des redevances relatives à la concession d'abonnements téléphoniques temporaires,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les réseaux souterrains et dans les réseaux aéro-souterrains comptant au moins 2.000 abonnements principaux de toute nature, les abonnements téléphoniques temporaires sont concédés moyennant payement des redevances forfaitaires suivantes lorsqu'il y a 100 mètres de ligne neuve à construire au maximum:

NATURE DE L'INSTALLATION	DURÉE DE L'ABONNEMENT TEMPORAIRE			
	1 jour.	2 à 5 jours.	6 jours à 1 mois.	Plus d'un mois (par mois ou fraction de mois en sus du premier).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
I. — *Poste principal.*				
Dans les réseaux comptant:				
2.000 à 5.000 abonnements principaux de toute nature.....	9.000	9.000	10.250	1.250
5.001 à 20.000 abonnements principaux de toute nature.....	12.000	12.000	13.250	1.250
20.001 à 100.000 abonnements principaux de toute nature...	12.000	12.000	13.500	1.500
Plus de 100.000 abonnements principaux de toute nature...	12.000	12.000	13.750	1.750
II. — *Meuble cabine.*				
Supplément de.....	3.000	6.000	10.000	2.000
III. — *Poste supplémentaire.*				
Par poste.....	5.000	5.000	5.200	200

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté du 17 mai 1956.

Art. 3. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1956.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 septembre 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 17 septembre 1956: M. Leoni, directeur départemental adjoint à Caen.

Par arrêtés du 19 septembre 1956, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

M. Mesnard, receveur hors série à Paris-R. P., à compter du 15 janvier 1957.

M. Chertier, chef de centre hors classe à la Rochelle-Téléphone, à compter du 7 janvier 1957.

M. Guilpin, chef de section principal à Paris-XIV, à compter du 26 décembre 1956.

Par arrêtés du 21 septembre 1956:

A été réintégré, à compter du 30 octobre 1956, M. Seguin, receveur de 2e classe, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française.

A été muté à Paris-Tri Est: M. Vidal, chef de section principal à Paris-Tri Sud-Ouest.

Par arrêté du 24 septembre 1956, a été détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer à compter du 1er octobre 1956, pour une durée de cinq ans, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946: Mme Greze, agent d'exploitation.

Par arrêté du 26 septembre 1956, sont maintenus en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité, auprès du ministre des postes, télégraphes et téléphones du Maroc à Rabat, les fonctionnaires dont les noms suivent:

(A compter du 25 mai 1956.)

M. Brenichot (Louis), inspecteur.

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Badets (Louis-Gilbert), inspecteur.

(A compter du 1er septembre 1956.)

M. Amieux (Eugène), chef de secteur.

(Pour la période du 1er novembre 1955 au 30 avril 1956.)

M. Dulin (Jean), chef de centre radiotélégraphique hors classe (réintégré le 1er mai 1956).

Par arrêté du 26 septembre 1956, est maintenu à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, pour une période maximum de dix-huit mois, à compter du 28 mars 1956, M. Carnez (Robert), agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, utilisé en qualité d'ouvrier spécialisé du service des poudres, admis au centre de formation de Toulouse en vue de son accès à l'emploi d'agent de poudrerie.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 18 août 1956 pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Terrasson (Dordogne), approuvé le 31 mars 1948, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-184 du 8 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce (reconstruction et logement);

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret du 24 septembre 1956 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ernest Fontana, directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, dans la limite de ses attributions et à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 1er octobre 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 septembre 1956, M. Leveau (Théodore), urbaniste en chef titulaire 4e échelon à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 21 août 1956 décernant la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Décision du 1er août 1956 décernant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au n° 27 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 27 septembre 1956 relatif à l'acceptation de legs consentis à l'université de Paris.

Par décret en date du 27 septembre 1956, le recteur de l'académie de Paris est autorisé à accepter, au nom de l'université de Paris, conformément aux dispositions du testament, les legs particuliers consentis par M. Larouquère (Jean).

Décret du 27 septembre 1956 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis à Caen (Calvados) nécessaire à la construction du nouveau lycée de jeunes filles.

Par décret en date du 27 septembre 1956, est déclarée d'utilité publique, en vue de la construction du nouveau lycée de jeunes filles de Caen, l'acquisition par l'Etat d'un terrain de 6 hectares 70 ares 55 centiares, sis rue Eustache-Restout et rue des Ifs, et appartenant aux propriétaires ci-après désignés:

1 Herbin (Roger)...	35 a 60	12 Archiszewski	16 a
2 Quinet (François).	64 a 12	13 Leclerc (Arsène).	2 a 63
3 Brunet (Th.).....	87 a 95	14 Gonzales	1 a 77
4 Aumoine (Jean)..	10 a 76	15 Santo	2 a 84
5 Leterrier (Léon)..	3 a 29	16 Virlonvet	3 a 27
6 Vve Navet (Art.).	10 a 02	17 Archiszewski	6 a 40
7 Leclerc (Arsène).	60 a	18 Cridelose	10 a 17
8 Archiszewski	6 a 18	19 Hôtel-Dieu	12 a 86
9 Cridelose	16 a 13	20 Mesle	1 a 26
10 Lemoinse	64 a 30	21 Hôtel-Dieu	5 a
11 Catel (Gédéon)...	2 ha 50 a		

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation, dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décrets du 27 septembre 1956 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 septembre 1956, M. Mesnage, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Besançon, est nommé professeur dans la chaire de chronométrie de ladite faculté à compter du 1er octobre 1956.

Par décret en date du 27 septembre 1956, M. Cuer, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, rémunéré sur les crédits de la chaire de physique générale et physique corpusculaire, est nommé professeur titulaire de cette chaire à compter du 1er octobre 1956.

Décret du 27 septembre 1956 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 septembre 1956, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Dijon est conféré à M. Guillois, ancien professeur de cette faculté.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Bordeaux conférant le titre de docteur « honoris causa » à un savant étranger.

Par arrêté du 14 septembre 1956, est approuvée la délibération en date du 4 juillet 1956 du conseil de l'université de Bordeaux conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Paul Moureau, professeur de médecine légale et de criminologie à l'université de Liége.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 27 septembre 1956, a été créée, sur le plan national, une mention complémentaire de « graveur sur pierre » pouvant s'ajouter au certificat d'aptitude professionnelle de marbrier de bâtiment, ameublement et funéraire ou au certificat d'aptitude professionnelle de tailleur de pierre, créés respectivement par les arrêtés des 13 et 27 novembre 1951.

L'arrêté, les règlement et programme seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* en un fascicule édité au service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Par arrêté du 27 septembre 1956, a été créé, sur le plan national, un certificat d'aptitude professionnelle de « graveur sur pierre ».

L'arrêté, les règlement et programme seront publiés par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, en un fascicule édité par le service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Administration centrale.

Par arrêté du 26 septembre 1956, les agents supérieurs dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe pour l'année 1956, sont nommés agents supérieurs de 1re classe :

M. Chrétien (Georges), à compter du 12 octobre 1956.

M. Mathieu (Jean) (détaché), à compter du 28 octobre 1956.

Administration académique.

Par arrêté en date du 1er août 1956, ont été titularisés dans leur fonction et rangés dans le 1er échelon de la 2e classe, à compter des dates ci-après, les rédacteurs stagiaires de l'administration académique dont les noms suivent :

Académie d'Aix.

Mlle Arnaud (Josiane), 1er avril 1956.
Mmes Bost, née Cavalier, 1er avril 1956.
Deletang-Besqueut, 6 mai 1956.

Académie d'Alger.

M. Akriche (Joseph), 1er avril 1956.
Mme Ambrosini, 1er avril 1956.
Mlles Bourdin (Giselle), 1er avril 1956.
Cachau (Andrée), 1er avril 1956.
Caujolle (Colette), 1er avril 1956.
Chauvineau (Eliane), 1er avril 1956.
Dorne (Josette), 1er avril 1956.
M. Roig (Charles), 1er avril 1956.
Mlle Roux (Jeannine), 1er avril 1956.
M. Sussan (René), 28 avril 1956.
Mlle Wathier (Renée-Jane), 1er avril 1956.

Académie de Besançon.

Mlle Correy (Renée), 1er avril 1956.

Académie de Bordeaux.

Mlle Gay (Marie-Louise), 1er avril 1956.
Mme Buisson (Marie-Jeanne), 1er avril 1956.
M. Rodier (Jean-Paul), 1er avril 1956.
Mme Remy, née Brunet, 7 mai 1956.

Académie de Caen.

Mlle Dallox-Furet (Monique), 1er avril 1956.
MM. Duval (Morice), 1er avril 1956.
Lemarie (Pierre), 1er avril 1956.
Mlles Lemonier (Michelle), 1er avril 1956.
Lerosey (Yvette), 1er avril 1956.
M. Maire (Raymond), 1er avril 1956.
Mlle Pietu (Micheline), 1er avril 1956.
Mme Sacchettini, 21 juin 1956.

Académie de Clermont-Ferrand.

Mlle Bernard (Jacqueline), 16 mai 1956.
Mme Jeanningros-Thourot, 1er avril 1956.
M. Nouben (Robert), 16 mai 1956.

Académie de Dijon.

M. Benoist (Pierre), 1er avril 1956.
Mlle de Truchis (Agnès), 1er avril 1956.

Académie de Grenoble.

Mlle Brocart (Gisèle), 1er avril 1956.
Mmes Pellat, née Desigaux, 1er avril 1956.
Crozon (Violette), 21 avril 1956.
Guilhard, née Faugier, 1er mai 1956.
M. Blanchard (Elie), 2 mai 1956.

Académie de Lille.

M. Blondeau (Max), 1er mai 1956.
Mlle Bodel (Marie-Paul), 1er avril 1956.
M. Bernardy (Serge), 1er mai 1956.

Académie de Lyon.

M. Benoit (Raymond), 1er avril 1956.
Mlle Charlin (Jeanne), 1er avril 1956.
M. Decrat (André), 1er avril 1956.
Mlle Marcel (Josette), 1er avril 1956.
Mmes Montchamp (Gisèle), 1er avril 1956.
Montpeyroux, 1er avril 1956.
Mlle Oriol (Lucette), 1er juin 1956.
M. Perreand (Louis), 1er mai 1956.
Mme Voisin (Marcelle), 1er avril 1956.

Académie de Montpellier.

Mme Brun, née Palpacuer, 17 avril 1956.
Mlle Cathala (Geneviève), 1er mai 1956.
Mme Delpont, 1er mai 1956.
Mlles Lacombe, 1er juillet 1956.
Pradie, 14 mai 1956.

Académie de Nancy.

M. Lemarquis (Etienne), 1er avril 1956.
Mme Polet, née Bourguignon, 1er avril 1956.

Académie de Paris.

Mlle Aliquot Janine), 1er mai 1956.
Mmes Bisson (Jeannine), 1er mai 1956.
Brehin (Raymonde), 1er mai 1956.
Mlles Boude (Nadine), 6 juin 1956.
Bougerol (Jeanne), 1er avril 1956.
Mme Bourgeois, née Guillemoteau (Michelle), 1er avril 1956.
Mlles Chevalier (Hélène), 1er juin 1956.
Chevrier (Simone), 1er mai 1956.
M. Daraux (Emile), 1er mai 1956.
Mlle Duperroux (Marie-Suzanne), 1er mai 1956.
Mme Gueroloff (Odette), 1er mai 1956.
Mme Gastaut (Jacqueline), 1er avril 1956.
M. Gauthier (Raymond), 1er avril 1956.
Mmes Guillemard (Jacqueline), 1er mai 1956.
Henon (Madeleine), 1er mai 1956.
Lefrançois (Geneviève), 1er mai 1956.
Paloc (Madeleine), 1er avril 1956.
Mlles Rogier (Odile), 16 juin 1956.
Saint-Val-Palmery (Jacqueline), 1er mai 1956.

Académie de Poitiers.

Mme Bely, 1er avril 1956.
Mlles Chaigne (Colette), 1er avril 1956.
Chevalier (Denyse), 1er mars 1956.
Helenne (Huguette), 1er juin 1956.
M. Henrion (Michel), 1er juin 1956.

Académie de Rennes.

Mlle Reauville (Paulette), 1er avril 1956.
M. Dupre (Bernard), 1er mai 1956.

Académie de Strasbourg.

Mlle Meyer (Jeanne), 1er avril 1956.
Mmes Cole, née Malaterre, 1er avril 1956.
Lague (Josette), 1er mai 1956.

Académie de Toulouse.

Mmes Aeply (Jeanne), 24 avril 1956.
Benech (Josette), 16 mai 1956.
M. Chauviac (Jacques), 1er mai 1956.
Mlle Jaubard (Marie-Claire), 22 avril 1956.
Mmes Legros (Renée), 1er mai 1956.
Rigoni (Janine), 1er mai 1956.
Mlle Terzi (Solange), 1er mai 1956.
M. Vacquier (Robert), 1er mai 1956.

Le présent arrêté prendra effet administratif et financier aux dates indiquées.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Calame, née Griaule (Geneviève), professeur agrégé de grammaire, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Rapneneau, née Delourmel (Thérèse), professeur certifié de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 23 septembre 1955 au 30 septembre 1956, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Canler (Robert), instituteur de 1re classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu, du 1er février 1956, pour cinq ans, à la disposition du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population pour exercer ses fonctions de conférencier attitré d'éducation sanitaire auprès du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Lille et délégué départemental dudit centre pour le Pas-de-Calais.

Enseignement technique.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Seasseau (Henriette), professeur de collège technique, 1er échelon (sous réserve de reclassement ultérieur), est placée en service détaché auprès du directeur général de l'enseignement du second degré, pour exercer ses fonctions au collège moderne de jeunes filles de Castelsarrasin pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme de Farcy (Marie), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est maintenue en service détaché auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), en vue d'exercer ses fonctions à l'institution de jeunes filles de la Maison des Ailes pour la période du 1er octobre 1951 au 30 septembre 1953 (régularisation).

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Fortier (Charles), inspecteur de la jeunesse et des sports (3e classe, cadre départements), est maintenu en position de détachement pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du département des Ardennes, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'aérium départemental de Bellevilie-sur-Bar.

Liste des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures (promotions 1956 et 1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1956: page 8402, 1re colonne, n° 3, au lieu de: « Sampré (Jacques) », lire: « Sampré (Jacques), n° 8, au lieu de: « De Cadenet (Jean-Jacques) », lire: « de Cadenet (Jean-Jacques) », n° 11, au lieu de: « Kersale (Yves) », lire: « Kersalé (Yves) », n° 34, au lieu de: « Verat dit Fleury (Maurice) », lire Vérat dit Fleury (Maurice) », n° 35, au lieu de: « Meric (Jean-Louis) », lire: « Méric (Jean-Louis) », n° 54, au lieu de: « Touyeras (Jean) », lire: « Touyéras (Jean) »; 2e colonne, n° 106, au lieu de: « Guérin (Paul) », lire: « Gérin (Paul) », n° 121, au lieu de: « De La Burgade (Michel) », lire: « de la Burgade (Michel) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 août 1956 reportant exceptionnellement, pour l'année 1956, la date d'ouverture de la session budgétaire du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général à Saint-Pierre et Miquelon, spécialement l'article 2 relatif aux dates des sessions et à leur modification;

Vu le télégramme n° 41 du 28 juillet 1956 du gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Décrète:

Art. 1er. — La deuxième session ordinaire, dite session budgétaire, du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, s'ouvrira exceptionnellement dans le courant du mois de décembre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Saint-Pierre et Miquelon, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-880 du 27 septembre 1956 portant création, organisation et fonctionnement des écoles militaires préparatoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 26 juin 1928 portant organisation des troupes coloniales et fixant des cadres et effectifs de ces troupes,

Décrète:

TITRE Ier

Art. 1er. — Des écoles militaires préparatoires sont créées en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar.

Ces écoles ont pour but de donner gratuitement aux enfants originaires de ces territoires, remplissant certaines conditions fixées à l'article 6 du présent décret, une instruction générale, technique et militaire, et une formation physique et morale leur permettant de participer dans les meilleures conditions possibles au recrutement des cadres de l'armée.

TITRE II

Art. 2. — Les écoles militaires préparatoires comprennent des écoles d'enseignement général et des écoles d'enseignement technique. Elles sont assimilées, suivant le cas, à des écoles primaires élémentaires, à des cours complémentaires, à des collèges courts ou à des centres d'apprentissage.

Art. 3. — Ces écoles sont:

L'école militaire préparatoire de Saint-Louis;
L'école militaire préparatoire de Bingerville;
L'école militaire préparatoire de Ouagadougou;
L'école militaire préparatoire de Kati;
L'école militaire préparatoire de Brazzaville;
L'école militaire préparatoire de Fianarantsoa.

La forme et le but de l'enseignement donné dans chacune des écoles sont fixés par des instructions ministérielles.

TITRE III

Art. 4. — Les écoles militaires préparatoires sont placées sous la haute autorité des hauts commissaires de la République. Les généraux commandants supérieurs des troupes en assurent la direction et l'inspection.

Elles relèvent, sur le plan du commandement, de la gestion et de l'administration militaires, de l'échelon territorial immédiatement subordonné aux commandants supérieurs.

Ces écoles sont commandées par un officier d'un grade au moins égal à celui de capitaine qui a le titre de directeur de l'école. Cet officier est assisté, pour tout ce qui concerne l'enseignement, d'un directeur des études (1), membre qualifié de l'enseignement, placé du point de vue technique sous l'autorité de l'inspecteur d'académie du territoire.

Art. 5. — Les écoles militaires préparatoires comportent des élèves, des personnels civils et des personnels militaires dont les effectifs sont fixés pour chaque école par une instruction du ministre de la France d'outre-mer.

Les personnels civils, membres de l'enseignement, sont nommés par le haut commissaire de la République, sur propositions des directeurs généraux de l'enseigement (2), revêtues de l'avis des généraux commandants supérieurs. Ils restent soumis aux règles d'inspection et aux dispositions statutaires prévues pour la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent.

Les personnels militaires comprennent le personnel d'encadrement et le personnel chargé des services. Ils sont désignés par les généraux commandants supérieurs.

Art. 6. — Les écoles militaires préparatoires sont respectivement ouvertes aux enfants originaires des territoires visés à l'article 1er du présent décret dont le père a satisfait à ses obligations militaires (3).

L'admission se fait par voie de concours.

Les dossiers des candidats doivent comprendre:

Une demande d'inscription aux concours d'admission aux écoles miltaires préparatoires établie par le père (ou le tuteur) du candidat précisant qu'il a pris connaissance des articles 9 et 10 ci-dessus, et qu'il consent à l'engagement ultérieur de l'enfant dans les conditions fixées par l'article 8 du présent décret;

Un bulletin de naissance ou une pièce en tenant lieu;

Un certificat médical délivré par un médecin militaire attestant que le candidat ne présente aucune infirmité pouvant l'empêcher de contracter ultérieurement un engagement;

Un état des services militaires du père.

(1) Ou d'un chef des travaux pour les écoles techniques.

(2) Du groupe de territoires dans les territoires groupés ou du territoire dans les territoires non groupés.

(3) Etant entendu que les jeunes gens classés deuxième portion ou réformés sont censés avoir satisfait à leurs obligations militaires.

Les conditions particulières à remplir pour chaque école, les modalités relatives à la constitution et à l'envoi des dossiers des candidats ainsi que celles ayant trait au choix des épreuves et à l'organisation matérielle du concours font l'objet d'instructions des hauts commissaires de la République.

La correction des copies et le classement des candidats sont effectués par une commisson mixte civile et militaire organisée par décision des hauts commissaires.

Les jeunes gens appartenant aux catégories suivantes:

Orphelins de militaires morts pour la France;

Enfants de militaires en activité de service (plus de dix ans de service) ou retraités

bénéficient d'une bonification de points aux épreuves du concours d'admission. Celle-ci est déterminée dans chaque territoire par instruction du haut commissaire.

Exceptionnellement et dans la limite des places disponibles, certains candidats peuvent être admis sur titres.

L'admission des élèves est prononcée par les hauts commissaires de la République.

Dans tous les cas, elle n'est définitive qu'après la visite d'incorporation subie par les élèves dès leur arrivée à l'école.

Art. 7. — La sanction normale des études d'enseignement général ou technique sont les diplômes scolaires officiels correspondant à l'enseignement dispensé dans chaque école, aux épreuves desquelles les élèves pourront se présenter dans les conditions prévues par les règlements.

Du point de vue de l'instruction militaire, les intéressés reçoivent une formation leur permettant d'obtenir au cours de leur première année de service les différents certificats d'aptitude prévus par les règlements en vigueur.

Art. 8. — A l'issue du cycle scolaire propre à chaque école, les élèves des écoles militaires préparatoires reconnus aptes au service militaire sont tenus de contracter, entre dix-huit et dix-neuf ans, un engagement de cinq ans au titre d'un corps de l'armée de terre (en principe, dans les troupes coloniales), de mer ou de l'air.

A l'expiration de cet engagement, s'ils n'ont pas contracté de rengagement, ils sont soumis aux dispositions prévues par la loi relative au recrutement de l'armée pour le passage des engagés volontaires dans la disponibilité ou la réserve.

Les élèves des écoles militaires préparatoires admis à poursuivre leurs études en vue de se présenter aux concours des grandes écoles militaires pourront ne contracter l'engagement de cinq ans qu'après avoir participé aux derniers concours qui leur sont ouverts en raison de leur âge. Ledit engagement de cinq ans n'est pas souscrit par les jeunes gens qui sont astreints à contracter à leur entrée dans les grandes écoles militaires un engagement d'une durée supérieure à cinq ans. Par contre, il est souscrit à l'exclusion de tout autre par les jeunes gens qui sont astreints à contracter à leur entrée dans ces écoles un engagement d'une durée inférieure à cinq ans.

Art. 9. — Les élèves qui ne sont pas jugés susceptibles d'être maintenus dans les écoles pour cause d'inaptitude physique ou intellectuelle ou par mesure de discipline sont, sur l'ordre des hauts commissaires de la République, rayés des contrôles de l'établissement et rendus à leur famille.

Les hauts commissaires de la République statuent sur les demandes faites par les familles dans le but de retirer les enfants des écoles. Les élèves ainsi réclamés ne reçoivent pas de frais de route

Art. 10. — Les hauts commissaires de la République sont autorisés, si l'élève est retiré ou exclu d'une école militaire préparatoire — sauf pour cause d'inaptitude physique ou intellectuelle —, ou s'il refuse de s'engager pour cinq ans, à faire exercer contre les parents ou le tuteur ou sur la fortune personnelle de l'élève le recouvrement de la moitié des frais payés pour l'entretien de l'élève.

Le montant de ces frais, déterminé par les hauts commissaires, fera l'objet d'un arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget.

Quel que soit le montant du retrait ou de l'exclusion de l'élève, le recouvrement ne pourra s'exercer qu'au moment où l'intéressé ayant atteint l'âge minimum fixé par la loi de recrutement pour l'engagement volontaire refusera de s'engager pour cinq ans.

En ce qui concerne les élèves des écoles militaires préparatoires titulaires du baccalauréat et qui poursuivent leurs études en vue de se présenter aux concours des grandes écoles militaires, le recouvrement ne pourra s'exercer qu'au moment où l'intéressé ayant atteint l'âge maximum pour se présenter au dernier concours refusera de s'engager pour cinq ans.

TITRE IV

Art. 11. — Le régime des écoles militaires préparatoires est l'internat gratuit: l'alimentation, le couchage, l'habillement, l'entretien, les soins médicaux sont entièrement à la charge de l'Etat ou des collectivités locales.

Les dépenses de l'espèce sont supportées suivant les modalités fixées par l'article 12 ci-après.

Les élèves reçoivent, en outre, une solde spéciale selon les tarifs en vigueur pour les élèves des écoles militaires préparatoires dans la métropole. Cette solde est payée avec application de l'index de correction correspondant au territoire considéré.

Art. 12. — Les dépenses résultant du régime prévu à l'article 11 ci-dessus sont supportées soit par le budget de la France d'outre-mer « Dépenses militaires », soit par les budgets des collectivités locales dans les conditions déterminées par les lois et décrets en vigueur.

Ces dépenses sont effectuées au titre:

De la solde et des traitements,
De l'alimentation;
De l'habillement;
Des diverses masses;
Des transports.

Frais de transport des élèves pour se rendre:

De leur domicile à l'école lors de l'incorporation;
De l'école à leur domicile en cas de radiation des contrôles;
De l'école à leur domicile (et retour) lors de la permission annuelle;

Du chauffage, de l'éclairage, de la ventilation, de l'eau;
Des soins médicaux;
Des matériels, fournitures et mobiliers scolaires et loisirs.

Des assurances couvrant les risques scolaires et la pratique des sports et de l'enseignement militaire sont souscrites au profit des élèves. Les dépenses de l'espèce sont supportées en principe par les familles, ou en cas d'indigence reconnue de l'élève et de sa famille par les budgets locaux dans le cadre des délibérations des assemblées compétentes concernant l'assistance à l'enfance et l'assistance sociale.

Art. 13. — Le règlement intérieur des écoles ainsi que les programmes d'instruction militaire et les programmes d'enseignement général sont établis dans les conditions fixées par les hauts commissaires de la République.

Art. 14. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE MÉTAYER.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 portant organisation de la direction des affaires militaires;

Vu l'arrêté du 14 février 1956 portant délégation de signature inséré au *Journal officiel* de la République française du 23 février 1956;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1956 portant modification à l'arrêté du 14 février 1956, inséré au *Journal officiel* de la République française du 19 juillet 1956.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 14 février 1956, modifié par l'arrêté du 9 juillet 1956, est à nouveau modifié comme suit:

Art. 3. — Remplacer la rédaction par la suivante:

« *Art.* 3. — MM. le colonel Bich, sous-directeur à la direction des affaires militaires, le commandant Trisseire, chef du 5e bureau de la direction du service de santé, le chef d'escadron Saguin, chef du bureau gendarmerie à la direction des affaires militaires, ont la délégation permanente du ministre de la France d'outre-mer, chacun dans les attributions de son ressort, pour la signature des pièces comptables.

« En cas d'absence ou d'empêchement des officiers ci-dessus désignés, délégation est donnée respectivement à M. le lieutenant-colonel Morlon et à M. l'intendant militaire de 2e classe Gamet pour les actes prévus au présent article ».

Art. 2. — Le directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, le directeur des affaires militaires et le directeur du contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1956.

GASTON DEFFERRE.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 17 septembre 1956, sont constatés les avancements d'échelon des administrateurs de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

1° *Au 2e échelon du grade d'administrateur.*

MM. Abalan (Michel), 1er janvier 1956, 1 an 3 mois 2 jours (1).
Casati (Henri), 1er janvier 1956, 1 an 8 mois 6 jours.
Chadeau (André), 1er janvier 1956, 1 an 6 mois 3 jours.
Graziani (Pierre), 1er janvier 1956, 21 jours.
Guedes (Jean), 1er janvier 1956, 2 ans.
Jacob (Louis), 1er janvier 1956, 10 mois 29 jours.
Lalain (Robert), 1er janvier 1956, 1 an 25 jours.
Saulet (Robert), 1er janvier 1956, 1 mois 27 jours.
Benjamin (Jean), 4 janvier 1956, néant.
Leperchey (René), 28 février 1956, néant.
Celibert (Charles), 25 juin 1956, néant.
Rodrigues (Yves), 13 octobre 1956, néant.
Rousseau (Pierre-Michel), 18 novembre 1956, néant.

2° *Au 3e échelon du grade d'administrateur.*

MM. Guedes (Jean), 1er janvier 1956, néant.
Casati (Henri), 25 avril 1956, néant.
Chadeau (André), 28 juin 1956, néant.
Abalan (Michel), 29 septembre 1956, néant.
Lalain (Robert), 6 décembre 1956, néant.

3° *Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM. Fabre (Robert), 1er janvier 1956, 1 an 5 jours.
Parthenay (Auguste), 1er janvier 1956, 1 an 3 mois 13 jours.
Rozier (René), 1er janvier 1956, 3 mois 20 jours.
Souillac (Roger), 1er janvier 1956, 4 mois 6 jours.
Adline (Marcel), 19 janvier 1956, néant.
Bourdier (Francis), 9 mars 1956, néant.
Lamendour (Albert), 14 avril 1956, néant.
Brousset (Amédée), 1er juillet 1956, néant.
Valton (Gaston), 19 octobre 1956, néant.
Tissot (Jean), 29 novembre 1956, néant.

4° *Au 3e échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM. Parthenay (Auguste), 18 septembre 1956, néant.
Fabre (Robert), 26 décembre 1956, néant.

(1) Rappel de services militaires conservés.

Par arrêté en date du 17 septembre 1956, l'article 1er de l'arrêté du 18 juillet 1956 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — M. Le Breton (Jean-Marie), administrateur adjoint, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 22 février au 9 avril 1956, afin d'accompagner le haut commissaire de cette fédération en qualité de secrétaire particulier. »

Par arrêté du 26 septembre 1956, sont placés dans la position de service détaché auprès de l'office des étudiants d'outre-mer, pour une durée de deux ans au maximum:

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

M. Guibbert (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en qualité de directeur de cet établissement.

M. Gardair (Joseph), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en qualité de délégué aux affaires sociales de cet établissement.

(Pour compter du 10 février 1956.)

M. Peyronnet (Jean), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

(Pour compter du 1er juillet 1956.)

M. Aniort (André), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, en qualité de chef du service administratif et financier de cet établissement.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Brunet (Lucien), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé puis maintenu jusqu'au 10 juillet 1956 dans la position de service détaché auprès du ministère des anciens combattant et victimes de guerre par les arrêtés du 7 novembre 1948 et 13 novembre 1950 pour assurer les fonctions de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique équatoriale française, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 10 juillet 1956.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Loudet (René), administrateur en chef, 3e échelon de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour une période maximum de deux ans à compter du 15 mars 1954 par l'arrêté n° 10389 du 1er octobre 1954 pour assurer les fonctions de secrétaire général de l'office des anciens combattants et victimes de guerre de l'Afrique occidentale française et du Togo, est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de cinq ans au maximum, à compter du 15 mars 1956.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mlle de La Baume (Cécile), employée de bureau dactylographe de 5e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), en qualité d'employée de bureau dactylographe.

Par arrêté du 26 septembre 1956, Mme Metzeau (Paule), sténodactylographe de 5e échelon de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de détachement pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 1er janvier 1956, auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), en cette qualité.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1956, M. Coleno (Paul), inspecteur général (1er échelon) d'agriculture de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française du 5 au 17 septembre 1956, en vue d'assister au comité de coordination des recherches agronomiques de l'Afrique occidentale française à Dakar.

Chemins de fer.

Par arrêté du 26 septembre 1956, M. Rayeroux (Jules), inspecteur d'exploitation du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 15 janvier 1956, dans la position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Chiffreurs.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 septembre 1956:

M. Robert (Henri), chiffreur stagiaire de la France d'outre-mer, qui a subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle, a été titularisé chiffreur de 3e classe, à compter du 1er mai 1956.

Il est attribué à M. Robert un rappel d'ancienneté pour services militaires s'élevant à 1 an 5 mois 26 jours.

M. Robert est promu à la 2e classe du grade de chiffreur à compter du 1er mai 1956 (R. S. M. conservés: 5 mois 26 jours).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 septembre 1956, ont été annulées, en ce qui concerne M. Delbreuve (Guy), vétérinaire inspecteur de 2e classe, les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1956.

A été constaté le franchissement d'échelon de M. Delbreuve (Guy) pour compter de la date ci-après indiquée:

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, pour compter du 13 mars 1956.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 août 1956, les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956.

PERSONNEL SUPÉRIEUR

Pour le grade d'inspecteur général de 2e classe.

MM. Rougeoreille (Henri), pour compter du 1er septembre 1956.
Lacoste (Georges), pour compter du 1er septembre 1956.
Bidaut (Jean), pour compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 septembre 1956, M. Enaud (Lucien), ingénieur principal de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 septembre 1956, M. Magnen (Jean-Pierre), classé à sa sortie de l'école polytechnique dans le service des postes et télécommunications outre-mer, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Cet ingénieur devra suivre le cycle complet d'études à l'école nationale supérieure des télécommunications et satisfaire, à l'issue de celles-ci, aux examens de sortie.

La présente nomination prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1956.

Service de santé.

Par arrêté du 20 septembre 1956, est acceptée l'offre de démission de son emploi offerte par M. le médecin africain de 1re classe Tchoungui (Simon-Pierre), pour compter du 1er septembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Commissions départementales prévues à l'article 12 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements d'outre-mer et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 47-2032 du 17 octobre 1947 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu la loi n° 49-1101 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail ou des maladies professionnelles;

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements, et notamment les articles 1er, 2, 12 et 17;

Vu l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment les articles 51, 52 et 75, et les articles 64, 68 (§ 3) et 76;

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 53 *a* et 55;

Vu la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 modifiée étendant le régime de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves de grands invalides de guerre, aux orphelins de guerre, aux aveugles de la Résistance et aux victimes civiles de la guerre;

Vu le décret n° 55-244 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 susvisée;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, et notamment les articles 58 à 58 *k*;

Vu le décret du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée, et notamment les articles 119 (2°) et 125;

Vu le décret n° 55-1573 du 28 novembre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 susvisée;

Sur proposition du directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des textes législatifs et réglementaires susvisés, la commission départementale prévue à l'article 12 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 est compétente pour apprécier, en cas de contestation, l'état d'invalidité des assurés sociaux et des veufs et des veuves d'assurés sociaux, le taux d'incapacité permanente des victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles et le degré d'incapacité générale de travail du conjoint survivant de la victime.

Elle apprécie également l'incapacité de travail des orphelins de guerre majeurs qui sollicitent leur immatriculation au titre de la loi du 29 juillet 1950 modifiée.

Elle est compétente pour statuer sur l'état d'inaptitude au travail des candidats aux avantages prévus au titre de l'assurance vieillesse par l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée.

Art. 2. — La commission départementale comprend:

Le directeur régional ou le directeur départemental de la sécurité sociale ou son représentant, président;

Un médecin expert choisi par le premier président de la cour d'appel sur la liste des médecins experts près la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve le siège de la commission;

Un médecin désigné par la caisse générale de la sécurité sociale;

Un médecin désigné par le requérant;

L'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre ou le directeur départemental de la main-d'œuvre, ou son représentant;

Un employeur et un salarié désignés sur proposition des organisations professionnelles par le directeur régional ou le directeur départemental de la sécurité sociale, qui désignera également des suppléants.

Les représentants du directeur régional ou du directeur départemental de la sécurité sociale, de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre ou du directeur départemental de la main-d'œuvre, le médecin expert, le médecin de la caisse générale de sécurité sociale, l'employeur et le salarié peuvent être désignés pour une ou plusieurs séances de la commission ou selon le lieu où elle se réunit.

Lorsque, au cours d'une séance, les membres de la commission siègent en nombre pair, il est fait appel à un représentant supplémentaire de l'administration qui a voix délibérative, désigné par le directeur régional ou par le directeur départemental de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction régionale ou de la direction départementale de la sécurité sociale.

Art. 4. — Dans les huit jours qui suivent la réception de la réclamation adressée au secrétariat de la commission départementale contre une décision de la caisse générale, ledit secrétariat invite la caisse régionale à faire connaître le médecin qu'elle désigne pour siéger à la commission.

La commission départementale statue dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation.

Art. 5. — Le secrétaire convoque les membres de la commission par lettre recommandée avec demande d'avis de réception quinze jours au moins à l'avance. Il convoque également dans les mêmes formes les parties intéressées.

Le délai de quinze jours peut être prolongé pour les assurés résidant dans les territoires d'une circonscription locale qui feraient l'objet d'arrêtés pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 1954.

Le demandeur n'est convoqué que lorsqu'il réside dans le ressort de la commission.

La commission se réunit au siège de la direction départementale ou au chef-lieu de chacun des départements de la circonscription de la direction régionale de la sécurité sociale.

Art. 6. — Le requérant et la caisse générale de sécurité sociale supportent respectivement les honoraires du médecin qu'ils ont désigné.

Les honoraires du médecin désigné par la commission départementale pour procéder à un examen complémentaire en application de l'article 58 *e* du décret du 29 décembre 1945, sont fixés sur la base du tarif de la consultation ou de la visite ordinaire affecté du coefficient 4. Les frais de déplacement de l'assuré sont remboursés dans les mêmes conditions qu'en matière de soins.

Les honoraires du médecin expert de la commission départementale sont fixés sur la base du tarif de la consultation affecté du coefficient 2 en ce qui concerne le premier dossier examiné et du coefficient 0,8 en ce qui concerne chacun des dossiers suivants. Les médecins experts ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions applicables aux fonctionnaires classés dans le groupe 2 par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953, relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par le personnel civil de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements.

Les frais d'expertise sont à la charge de la caisse générale, sous réserve, en ce qui concerne les victimes d'accidents du travail et les conjoints survivants de victimes d'accidents du travail, des dispositions de l'article 77, 3e alinéa, de la loi du 30 octobre 1946.

Art. 7. — Les honoraires et indemnités visés à l'article 7 ci-dessus sont payés par la caisse générale et remboursés à cette dernière par la caisse nationale de sécurité sociale sur production d'états récapitulatifs.

Art. 8. — L'arrêté du 14 février 1955 relatif aux commissions départementales est abrogé.

Art. 9. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI FERRU.

Complément de l'arrêté du 11 avril 1956, relatif à la commission nationale d'appel prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'arrêté du 11 avril 1956 relatif à la commission nationale d'appel prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945;

Vu la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements et notamment les articles 12 et 17;

Vu le décret n° 55-244 du 10 février 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-806 du 13 août 1954 susvisée;

Sur proposition du directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture:

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 11 avril 1956 est complété comme suit:

« Enfin, elle statue sur les appels formés contre les décisions des commissions départementales prevues à l'article 12 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954, étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 avril 1956 est complété comme suit:

« Lorsque la commission nationale est appelée à statuer sur des appels formés contre les décisions des commissions départementales prévues par l'article 12 de la loi n° 54-806 du 13 août 1954, il lui est adjoint un représentant du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BETTY BRUNSCHVICG.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le conseiller technique,

HENRI FERRU.

Composition de la commission nationale appelée à émettre un avis, pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur les temps d'exécution des travaux de vannerie effectués à domicile.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail, tel qu'il a été modifié par le décret du 24 décembre 1954;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 modifié et complété fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès de la direction du travail et de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 33 *g* du livre Ier du code du travail susvisé, sera réunie, à Paris, une commission nationale appelée à émettre un avis sur les temps d'exécution des travaux de vannerie effectués à domicile.

Art. 2. — Cette commission comprendra les représentants des organisations syndicales ci-après:

Chambre syndicale nationale de la vannerie, 163, rue Saint-Honoré, Paris;

Fédération nationale des travailleurs du bois C. G. T., 213, rue La Fayette, Paris;

Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois C. G. T.-F. O., 198, avenue du Maine, Paris;

Fédération française des syndicats du bâtiment, des travaux publics, du bois, de l'ameublement, des carrières et matériaux de construction C. F. T. C., 26, rue de Montholon, Paris.

Les représentants des syndicats locaux affiliés aux fédérations ouvrières citées au présent article seront indemnisés dans les conditions définies par l'arrêté susvisé du 3 janvier 1950 à raison de six délégués par fédération.

Art. 3. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale et du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1956.

JEAN MINJOZ.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ALGER.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 25 septembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle de la société coopérative d'habitat des fonctionnaires de police, autres fonctionnaires et assimilés « Mon Foyer », n° 91-169, à Alger, cité Mouriés-Belcourt.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 août 1956, les rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale dont les noms suivent ont été titularisés dans leur emploi:

MM. Andrieux, Badet, Baumann, Bouthenet, Brunel, Farine, Jere, Lamberi, Lebold, Vaccaro.

Tableaux d'avancement de classe des secrétaires d'administration pour l'année 1955.

Pour la classe exceptionnelle,

1 Mme Valadon.
2 M. Quentin, à compter du 14 octobre 1955.
3 Mme Tautain, à compter du 4 juin 1955.
4 MM. Cagnaire.
5 Hayem.
6 Mlle Thromas, à compter du 1er juillet 1955.

Pour la classe principale.

1 M. Warasse (détaché), à compter du 17 avril 1955.
2 Mme Bougette, à compter du 17 avril 1955.
3 M. Beaugrand.
4 Mmes Conan, à compter du 1er novembre 1955.
5 Sabatier.
6 MM. Suraud, à compter du 17 juillet 1955.
7 Cosson, à compter du 23 juin 1955.
8 Mme Heyraud, à compter du 16 décembre 1955.

PROMOTIONS

Par arrêté du 26 septembre 1956:

Les secrétaires d'administration de classe principale, 3e échelon, dont les noms suivent, ont été nommés secrétaires d'administration de classe exceptionnelle (indice 360), à compter de la date figurant en regard de leur nom:

Mme Valadon, à compter du 1er janvier 1955.
M. Quentin, à compter du 14 octobre 1955.
Mme Tautain, à compter du 4 juin 1955.
M. Gagnaire, à compter du 1er janvier 1955.
M. Hayem, à compter du 1er janvier 1955.
Mlle Thromas, à compter du 1er juillet 1955.

Les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent, ont été nommés secrétaires d'administration de classe principale, 1er échelon (indice 320), à compter de la date figurant en regard de leur nom:

M. Warasse, à compter du 17 avril 1955 (en service détaché).
Mme Bougette, à compter du 17 avril 1955.
M. Beaugrand, à compter du 1er janvier 1955.
Mme Conan, à compter du 1er novembre 1955.
Mme Sabatier, à compter du 1er janvier 1955.
M. Suraud, à compter du 17 juillet 1955.
M. Cosson, à compter du 23 juin 1955.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 28 septembre 1956 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Matha.

Par décret en date du 28 septembre 1956, l'établissement hospitalier dénommé Hospice départemental de vieillards de Matha est érigé en hospice public départemental.

La dotation de l'établissement est constituée par les terrains et l'immeuble dans lequel l'hospice fonctionne actuellement.

La commission administrative de l'hospice public départemental de Matha est composée ainsi qu'il suit:

Trois représentants du conseil général, élus par cette assemblée;

Quatre membres nommés par le préfet:

Un représentant de l'ordre des médecins choisi sur une liste de trois noms proposés par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre;

Un représentant des organisations départementales ouvrières choisi sur une liste de trois noms présentés par l'union départementale des syndicats;

Deux membres désignés par le préfet, sans conditions d'origine.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée.

Les autres membres sont nommés pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement sera déterminé par le sort lors de la séance d'installation.

La commission administrative procède elle-même à la désignation de son président, qui est élu pour deux ans.

Le préfet ou son représentant assiste de droit aux séances de la commission.

Décret du 28 septembre 1956 portant érection en établissement public de l'hospice départemental de Montlieu.

Par décret en date du 28 septembre 1956, l'établissement hospitalier dénommé Hospice départemental de vieillards de Montlieu est érigé en hospice public départemental.

La dotation de l'établissement est constituée par les terrains et l'immeuble dans lequel l'hospice fonctionne actuellement et par deux hectares de terre et jardin.

La commission administrative de l'hospice public départemental de Montlieu est composée ainsi qu'il suit:

Trois représentants du conseil général, élus par cette assemblée;

Quatre membres nommés par le préfet:

Un représentant de l'ordre des médecins choisi sur une liste de trois noms proposés par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre,

Un représentant des organisations départementales ouvrières choisi sur une liste de trois noms présentés par l'union départementale des syndicats,

Deux membres désignés par le préfet, sans condition d'origine.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée.

Les autres membres sont nommés pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement sera déterminé par le sort de la séance d'installation.

La commission administrative procède elle-même à la désignation de son président, qui est élu pour deux ans.

Le préfet, ou son représentant, assiste de droit aux séances de la commission.

Décret du 28 septembre 1956 portant création d'une maison de retraite départementale à Montreuil-sous-Laon (Aisne).

Par décret en date du 28 septembre 1956, il est créé un hospice public dénommé Maison de retraite départementale de l'Aisne.

L'hospice a son siège à Montreuil-sous-Laon (Aisne), à l'emplacement de l'ancien dépôt de mendicité supprimé par arrêté préfectoral du 15 avril 1954. Il pourra comprendre, en outre, des maisons de retraite établies en annexe des hôpitaux-hospices du département. Des conventions interviendront entre les commissions administratives de ces établissements et la commission administrative de la maison de retraite départementale au sujet de la construction et du fonctionnement desdites annexes.

La dotation de l'hospice public départemental est constituée par la totalité des biens meubles et immeubles qui appartenaient au dépôt de mendicité.

La commission administrative de la maison de retraite départementale de l'Aisne est composée comme suit:

Trois représentants du conseil général, élus par cette assemblée:

Quatre membres nommés par le préfet:

Un représentant de l'ordre des médecins choisi sur une liste de trois médecins proposés par le syndicat départemental des médecins, en accord avec le conseil de l'ordre,

Un représentant des organisations départementales ouvrières choisi sur une liste de trois membres présentés par l'union départementale des syndicats,

Deux membres désignés par le préfet, sans condition d'origine.

Le préfet (ou son représentant) pourra assister de droit aux séances de la commission.

La commission administrative procédera elle-même à la désignation de son président, qui sera élu pour deux ans.

Les délégués du conseil général suivent le sort de cette assemblée.

Les autres membres sont nommés par le préfet pour quatre ans; leur renouvellement se fait par moitié tous les deux ans. L'ordre de renouvellement est déterminé par le sort lors de la première séance d'installation.

Modification de l'arrêté du 29 décembre 1953 fixant la réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats internationaux de vaccination.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles 52 à 139 du code de la santé publique;

Vu le décret interministériel du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu le règlement sanitaire international n° 11 de l'Organisation mondiale de la santé et les règlements additionnels;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1953 fixant la réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats de vaccination internationaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 29 décembre 1953 fixant la réglementation applicable au contrôle sanitaire aux frontières en matière de certificats internationaux de vaccination est complété ainsi qu'il suit:

Article 2 (§ 1°), ajouter: « France métropolitaine », « Japon ».

Article 4, *in fine*, ajouter: « Une dérogation est admise pour les enfants de moins de six mois ».

Article 5, *in fine*, ajouter: « Une dérogation est admise pour les enfants de moins d'un an ».

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Publicité des prix des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités publiques ou remboursés par les organismes de sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 à 606 et 618 et suivants;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1956 relatif aux conditions d'établissement de la première partie de la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, et notamment l'article 4;

Vu l'avis des commissions prévues aux articles 617 et 621 du code de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — En ce qui concerne la publicité prévue par l'article 4 de l'arrêté du 28 juillet 1956 ou demandée par la commission instituée par l'article 624 du code de la santé publique, les fabricants de produits pharmaceutiques pourront:

Soit indiquer en clair le prix des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques ou remboursés par les organismes de sécurité sociale;

Soit utiliser l'une des mentions ci-après: « Prix classe n » ou « P classe n », « n » représentant le chiffre ou le nombre des centaines du prix du médicament considéré.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Ouverture de concours pour le recrutement de commis, employés de bureau et sténodactylographes dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre 1956, l'ouverture de concours pour le recrutement de:

5 commis;
4 employés de bureau;
4 sténodactylographes,

afin de pourvoir les vacances existant dans les établissements nationaux de bienfaisance.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef de cabinet,
ARMAND BERTHET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Agrément de centres de formation de jardinières d'enfants.

(Cinquième liste.)

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population et notamment son article 3;

Vu l'ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile et notamment son article 31;

Vu le décret n° 52-968 du 12 août 1952 et l'arrêté de même date relatifs à la surveillance sanitaire des garderies et jardins d'enfants;

Vu l'arrêté du 14 avril 1954 relatif aux jardinières d'enfants et notamment ses articles 1er et 3;

Vu l'avis du comité consultatif des jardins d'enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé le centre pédagogique de l'institution Jeanne-d'Arc, 44, rue Gabriel-Péri, à Montrouge (Seine).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique à la population et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'entr'aide,
EMMANUEL RAIN.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, M. le docteur Blanc, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est mis à la disposition du préfet de la Seine, pour une durée de trois ans, en vue de son affectation en qualité de médecin assistant à l'hôpital Henri-Rousselle, au centre psychiatrique Sainte-Anne, à Paris.

Par arrêté en date du 21 septembre 1956, Mme le docteur Grasset, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse), est placée en position de détachement et mise dans l'intérêt du service à la disposition du préfet de la Seine en vue d'être affectée en qualité de médecin assistant à l'hôpital Henri-Rousselle, au centre psychiatrique Sainte-Anne, à Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté en date du 25 septembre 1956, M. le docteur Monnerie, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 7 juin 1956 est chargé, à titre provisoire, des fonctions de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Chezal-Benoit (Cher), en remplacement de M. le docteur Baron, en position de disponibilité.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 25 août 1956, est annulé l'arrêté du 11 janvier 1956 plaçant Mlle le docteur Roche, médecin inspecteur principal de la santé, en position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 1er février 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-913 relatif à la détermination des indices des pensions et accessoires de pensions alloués aux invalides au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1956:

Page 8709, tableau IV *bis*, Personnels civils administratifs et techniques de gestion et d'exécution de la marine, Personnel administratif (nouveau corps créé par le décret du 10 mai 1946), Attaché d'administration de 1re classe, indice de la pension pour 100 p. 100 d'invalidité, au lieu de: « 459, 6 », lire: 479,3 »; Attaché d'administration de 2e classe, indice de la pension pour 100 p. 100 d'invalidité, au lieu de: « 479,3 », lire: « 459,6 ».

Page 8711, tableau A, indices des allocations spéciales aux grands invalides, allocation 5 *bis*, dans la 1re colonne: numéro de classification à l'usage des liquidateurs et des comptables payeurs, en face de « Aveugles, bi-amputés, paraplégiques », lire: « 16 ».

Page 8712, tableau B, indices des allocations aux grands mutilés de guerre, dans la 2e colonne: Désignation des allocations, après la ligne correspondant à l'allocation n° 30, au lieu de: « et par degré article L. en plus... 22 », lire: « et par degré article L. 16 en plus... 22 ».

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 4 septembre 1956, M. Tizon (Victor), secrétaire général de 1re classe de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Maine-et-Loire, atteint par la limite d'âge le 6 octobre 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter de cette même date et nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 19 septembre 1956, M. Calba (Henri), délégué adjoint de 1re classe, 4e échelon, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Nancy, est nommé, sur place, délégué interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de 2e classe, 1er échelon, à compter du 25 mai 1956.

Par arrêté en date du 13 septembre 1956, M. Texier (Joseph), secrétaire général de classe exceptionnelle de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1956, et nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-691 relatif à la réforme agraire en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1956: page 6531, article 13, 1re ligne, au lieu de: « ... décrets... », lire: « ... écrits... ».

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 3 août 1956, M. Bonet (Eugène) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (matériel) à Nice (Alpes-Maritimes), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

Par arrêté du 3 août 1956, Mlle Rannou (Andrée) a été nommée commis stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Nantes (Loire-Inférieure) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté en date du 3 septembre 1956, M. Martelet (Bon-Pierre) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prend effet à compter du 3 septembre 1956.

Par arrêté en date du 15 septembre 1956, M. Simon (Jacques) est nommé, à compter du 17 septembre 1956, adjoint administratif stagiaire (1er tour, emplois réservés) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 18 septembre 1956, M. Colombier (Roger), inscrit sous le n° 49, services extérieurs, catégorie C (Seine) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 10 juillet 1956, est nommé employé de bureau stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Paris.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Installation du président définitif.

4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du bureau définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 2 octobre 1956.

N° 1864. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à réglementer certaines manifestations commerciales et notamment les braderies et loteries commerciales (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1980. — Proposition de loi de M. Jean Villard tendant à déclarer « Service national » le problème du logement et à demander à la Banque de France d'assurer le financement d'un plan annuel de construction de 300 milliards de francs par l'octroi de crédits à très long terme (de 30 à 75 ans) à faible intérêt (0,5 à 1 p. 100 maximum) jusqu'à ce que la pénurie actuelle d'habitations soit définitivement surmontée (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2047. — Proposition de loi de M. Moisan relative à l'exercice de la profession d'herboriste (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2054 (1). — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à modifier les règles relatives à l'ancienneté et au droit à pension des salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, pendant la période d'annexion de fait, ont été expulsés par les Allemands ou se sont réfugiés volontairement dans d'autres parties du territoire national (renvoyée à la commission du travail).

N° 2264. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux aveugles civils certaines exonérations concernant la redevance d'abonnement au téléphone et les taxes téléphoniques (renvoyée à la commission des finances).

N° 2435 (1). — Proposition de résolution de M. René Pleven tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour maintenir l'entière liberté de la bibliothèque polonaise à Paris (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 2518. — Proposition de loi de M. Fauchon concernant les magasins à prix unique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2525. — Proposition de loi de M. René Pleven relative à l'exercice, par les citoyens français de statut civil particulier, de certaines options de législation et de la faculté d'option de statut que leur reconnaît l'article 82 de la Constitution (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2459. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à compléter la loi du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'acte de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2550. — Proposition de loi de M. Brard tendant à modifier l'article 308 du code civil relatif à la séparation de corps (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2551. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier le régime de retraites de certains fonctionnaires classés en catégorie A qui appartenaient à la catégorie B en 1932 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2564. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant les règles de la responsabilité des membres d'une société coopérative agricole en cas de liquidation de celle-ci (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2569. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à modifier l'article 9 de la loi du 18 janvier 1951 relative au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2573. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à envisager l'institution d'une allocation substantielle de « la mère au foyer » susceptible de permettre à toute mère de choisir en toute liberté entre le travail à son foyer et un travail extérieur rémunéré (renvoyée à la commission du travail).

N° 2574. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à accorder une allocation spéciale aux fonctionnaires civils invalides, que leur infirmité oblige à recourir d'une manière constante aux soins d'une tierce personne (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2575. — Proposition de loi de M. Pierre de Chevigné concernant les conditions d'imposition des lotisseurs (renvoyée à la commission des finances).

N° 2577. — Proposition de résolution de M. Maurice Schumann tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions de l'article 3, paragraphe IV, du décret du 20 mai 1955 autorisant les sociétés à responsabilité limitée de caractère familial à opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes (renvoyée à la commission des finances).

N° 2578. — Proposition de loi de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à étendre les dispositions de la loi du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis en vue de la création d'un aérodrome civil (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2583. — Proposition de loi de M. Gautier-Chaumet tendant à modifier le 2e alinéa de l'article 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifié par la loi du 23 août 1948, en vue d'accorder, dans certaines conditions, une pension de réversion au conjoint survivant d'un assuré social (renvoyée à la commission du travail).

N° 2592 (1). — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à classer les bûcherons-élagueurs de la ville de Paris dans la catégorie d'ouvriers d'Etat.

N° 2606. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 2608. — Proposition de résolution de M. Jean Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 125 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2611. — Proposition de loi de M. Max Brusset tendant à modifier la loi du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de vieillesse (renvoyée à la commission des finances).

N° 2612. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à accorder des délais supplémentaires aux rappelés en matière de ventes à crédit (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2615. — Proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la taxe provisoire de compensation à l'importation des machines et appareils pour l'industrie des cuirs et peaux (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2620. — Proposition de résolution de M. Noël Barrot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour accorder aux infirmes dont le pourcentage d'invalidité atteint au moins 50 p. 100 la carte leur donnant droit au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi du 2 août 1949 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2621. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à modifier l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2625. — Proposition de loi de M. André Beauguitte concernant certaines modalités de l'honorariat conféré aux sapeurs-pompiers communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2626. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à la revision du mode d'indemnisation des porteurs de titres des sociétés de l'Electricité et du Gaz (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 2627. — Proposition de loi de M. Maurice-Bokanowski tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à toute expulsion des familles dont le chef ou l'enfant soutien de famille se trouve maintenu ou rappelé sous les drapeaux en Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2628. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à allouer une prime spéciale aux agriculteurs rappelés sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2629. — Proposition de loi de M. André Beauguitte concernant les épreuves du parcours sportif en vigueur dans le corps des sapeurs-pompiers (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2630. — Proposition de loi de M. André Beauguitte tendant à faire bénéficier de la franchise postale les militaires appartenant aux unités stationnées en Tunisie (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2631. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à réaliser une véritable réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 2632. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à modifier l'article 7 de la loi du 27 février 1912 concernant la dissimulation de partie d'un prix de vente d'un bien immobilier (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2633. — Proposition de loi de M. Mignot tendant à modifier l'article 37 de la loi du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2634. — Proposition de loi de M. Tremolet de Villers tendant à permettre l'expropriation du lit et des rives des cours d'eau non navigables ni flottables, pour assurer la libre circulation, dans les cas où l'intérêt touristique l'exige (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2649. — Proposition de résolution de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à reviser les homologations des services de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2650. — Proposition de résolution de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français pour deux voyages annuels à tous les tuberculeux hospitalisés depuis au moins six mois dans un établissement de cure de quelque nature que ce soit (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2651 (1). — Proposition de résolution de M. Vallin tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures nécessaires pour venir en aide aux exploitants agricoles de la région du Beaujolais victimes des orages de grêle (renvoyée à la commission des finances).

N° 2653. — Proposition de loi de M. Arbogast tendant à obtenir pour la région de l'Est et des Alpes des normes supérieures pour la construction de logements économiques et familiaux (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 2655 — Proposition de résolution de M. Sauer tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires en vue d'aboutir à la revision des échelles de traitement des aides-ouvriers, des ouvriers professionnels et chefs ouvriers des services communaux, hospitaliers et assimilés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2660. — Proposition de loi de M. Goussu tendant à ramener le taux de majoration des cotisations tardives de sécurité sociale et d'allocations familiales de 0,50 à 0,25 p. 1000 par jour de retard (renvoyée à la commission du travail).

N° 2661. — Proposition de loi de M. de Sesmaisons tendant à réglementer pour les hauts fonctionnaires civils ou militaires le droit de publier des écrits (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2662. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à instituer un système spécial de crédit pour les exploitations familiales agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2663. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon tendant à la création d'une école nationale supérieure de comptabilité et d'économie privée destinée à fournir à l'économie française les techniciens dont elle a besoin (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2664. — Proposition de résolution de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessitées par la situation des médecins rappelés sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2686. — Proposition de résolution de M. Edouard Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à développer la politique de décentralisation industrielle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2688. — Proposition de loi de M. Febvay tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2689. — Projet de loi instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2694. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à modifier la loi du 11 février 1950 afin de rendre obligatoire le recours à la procédure de conciliation avant toute grève ou lock-out et d'instituer une procédure d'arbitrage obligatoire (renvoyée à la commission du travail).

N° 2698 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Pascal Arrighi tendant à inviter le Gouvernement à instituer une carte d'identité dentaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2699. — Proposition de résolution de M. Vahé tendant à décider la revision des articles 29 et 38 de la Constitution en vue de compléter les attributions du Président de la République française en ce qui regarde la sauvegarde de la Constitution et l'observation de la légalité républicaine (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2707. — Proposition de loi de M. Anthonioz tendant à modifier l'article 39 du code des débits de boissons et de lutte contre l'alcoolisme sur le transfert des débits de boissons pour besoins touristiques (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2708. — Proposition de loi de M. Féron tendant à assimiler pour l'avancement des anciens élèves le temps passé à l'école nationale d'administration à un temps de service égal accompli dans les grades de début des corps d'affectation ou dans les grades actuels des anciens élèves déjà affectés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2709. — Projet de loi sur l'exercice de la profession de marin (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 2712. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à compléter l'article 28 du code de la santé publique concernant la salubrité des immeubles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2713. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à compléter l'article 2 de la loi du 4 août 1955 relative à certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2719. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à ce que le 8 mai soit un jour férié, chômé et payé (renvoyée à la commission du travail).

N° 2720. — Proposition de loi de M. Maton tendant à modifier les articles 47 *a* et 47 *b* du livre 1er du code du travail afin de protéger les droits des travailleurs en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur (renvoyée à la commission du travail).

N° 2721. — Proposition de loi de M. Marcel Thibaud tendant à modifier l'article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 afin de majorer la pension de l'assuré qui ayant demandé la liquidation de sa pension à l'âge de soixante ans a continué de travailler et de cotiser postérieurement à cet âge (renvoyée à la commission du travail).

N° 2722. — Proposition de loi de M. Prot tendant à garantir aux ayants droit: 1° d'un assuré du régime général de sécurité sociale, titulaire d'une pension d'invalidité convertie en pension vieillesse, le versement du capital décès prévu par l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945; 2° d'un titulaire d'une allocation, d'une pension ou d'une rente du régime général de sécurité sociale, le versement d'une allocation de décès égale à deux trimestres d'arrérages (renvoyée à la commission du travail).

2723 (1). — Proposition de loi de M. Marcel Barbot tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par les agents techniques des Etablissements des forges de la Chaussade, à Guérigny (Nièvre) (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2727. — Proposition de loi de M. de Sesmaisons tendant à permettre à certains exploitants agricoles ayant cessé leur activité et atteint l'âge de soixante-cinq ans, de procéder au rachat des cotisations d'assurance vieillesse agricole, afin de bénéficier de la retraite de vieillesse agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2733. — Proposition de loi de M. Deixonne portant rétablissement de la légalité républicaine en matière de réglementation des champs de course (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2734. — Proposition de résolution de M. Juskiewenski tendant à inviter le Gouvernement à constituer un fonds d'aide aux coopératives agricoles en vue d'atténuer, à due concurrence, la responsabilité statutaire de leurs adhérents et la garantie contractuelle de leurs sociétaires (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2737. — Proposition de loi de M. Vahé tendant à assujettir les grands magasins du type « Prix uniques » à la taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.) en vue d'établir l'égalité fiscale entre le gros et le petit et moyen commerce de détail (renvoyée à la commission des finances).

N° 2738. — Proposition de loi de M. Vahé relative à l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2740 (2). — Rapport d'information de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, à la suite de l'enquête effectuée sur le régime fiscal (tomes I, II, III).

N° 2741. — Proposition de loi de M. Baurens tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi (renvoyée à la commission des finances).

N° 2752. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à modifier les articles L. 462 et L. 463 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre concernant les conditions d'adoption par la nation des orphelins de guerre et assimilés (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2759. — Projet de loi reportant les élections aux chambres de métiers (renvoyé à la commission du travail).

N° 2760. — Projet de loi portant réorganisation de l'artisanat (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2762. — Projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes (renvoyé à la commisson des territoires d'outre-mer).

N° 2763 (1). — Projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (renvoyé à la commission des finances).

N° 2765. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à transférer les halles centrales de Paris, en totalité, sur l'emplacement de l'ancienne usine à gaz de la Villette (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2766. — Projet de loi tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens dentistes rappelés sous les drapeaux (renvoyé à la commission de la famille).

N° 2767. — Projet de loi concernant l'octroi de la garantie de l'Etat à des entreprises et établissements du Maroc (renvoyé à la commission des finances).

N° 2774. — Projet de loi portant amnistie au Cameroun (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2775. — Projet de loi relatif à la situation de certaines catégories de fonctionnaires français des cadres de l'Indochine (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 2778. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à abroger l'ordonnance du 3 mars 1945 et les textes d'application et dispositions qui en résultent et à leur substituer une nouvelle réglementation des associations familiales (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2780. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhy le 28 mai 1956 (renvoyé à la commission des affaires étrangères).

N° 2781. — Projet de loi portant simplifications et aménagements fiscaux (renvoyé à la commission des finances).

N° 2786. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à autoriser la plantation de cépages nobles sur les vacants communaux et les terres classées landes en vue de la production de vins doux naturels (renvoyée à la commission des boissons).

N° 2787. — Proposition de loi de M. Icher tendant à encourager l'apprentissage artisanal et à venir en aide aux maîtres d'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 2789 (1). — Projet de loi portant ratification du décret du 2 août 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux cibles remorquées par avion (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2790. — Projet de loi portant ratification du décret du 2 août 1956 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 2791. — Proposition de loi de M. Henneguelle tendant à la promotion de certains officiers de réserve à un grade supérieur dans l'honorariat à celui qu'ils détenaient lors de leur radiation des cadres (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 6 septembre 1956.

Convocation de commissions.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 3 octobre 1956, à dix heures (local de la commission n° 208):

Suite du rapport de M. Denvers sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République. (*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

Documents mis en distribution le mardi 2 octobre 1956.

N° 411. — Rapport d'enquête de MM. Hassan Gouled, Ajavon et Razac sur la situation des marins du commerce originaires des territoires d'outre-mer, en chômage.

N° 627. — Rapport d'information de M. Suran sur la situation agricole en Grande-Bretagne.

N° 706. — Rapport de M. Durieux sur la proposition de loi de M. Courrière tendant à faire ristourner aux colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires.

N° 713. — Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture concernant le renouvellement des baux à loyers commerciaux.

N° 716. — Proposition de résolution de M. Chazette tendant à inviter le Gouvernement à comprendre la tapisserie parmi les travaux de décoration dans les bâtiments de l'enseignement public.

N° 717. — Proposition de résolution de M. Chazette relative à une aide aux exploitants agricoles de la Creuse, victimes des orages de grêle de mai et juillet 1956.

N° 721. — Proposition de résolution de M. Jean Geoffroy relative aux pertes de recettes subies par les collectivités locales sur le territoire desquelles sont effectués des travaux publics.

N° 725. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

N° 726. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'intervention des experts.

N° 727. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant rétablissement total ou partiel des droits de douane d'importation, et suspension des droits applicables aux bovins.

N° 728. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi sur l'allocation de vieillesse agricole.

N° 730. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions non agricoles.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 octobre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

3. — Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

4. — Installation du bureau définitif.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 2 octobre 1956.

N° 369 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2438) portant statut de la radiodiffusion-télévision française (renvoyée à la commission d'information).

N° 388 (2). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 2038, 3e législature) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à réaliser la réforme de l'enseignement (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 391 (1). — Proposition de M. Mohamed Kamil tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'inventaire complet des ressources et des possibilités économiques et financières actuelles de la Côte française des Somalis et à prendre toutes mesures propres à établir l'équilibre économique, social et politique du territoire (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 392 (2). — Proposition de M. Reyt tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 393 (3). — Proposition de M. Louis Delmas tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une modification de la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 en ce qui concerne l'imputation de certaines dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des affaires financières).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 23 août 1956.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 26 septembre 1956.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le jeudi 27 septembre 1956.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 24 septembre au 29 septembre 1956:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2214. — Les échanges commerciaux entre la France et l'Amérique latine ..... 100 F.

N° 2215. — Le Bureau universitaire de statistique et l'information universitaire et professionnelle de la jeunesse ..... 50 F.

N° 2216. — L'économie tunisienne à la fin de 1955. — 1re partie: démographie; production agricole ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 184. — *Italie:* L'affaire de Suez. — La catastrophe de Marcinelle. — Le projet d'unité socialiste ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0411. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la seconde conférence de Londres sur Suez.
2. *Textes du jour.* — Réponse de N. Boulganine, président du conseil des ministres de l'U. R. S. S. aux questions de Kingsbury Smith.
3. *Faits et opinions.* — Allemagne: L'opinion allemande et la création de l'armée de la République fédérale. — L'aviation de l'Allemagne de l'Ouest vue par un officier soviétique ..... 48 F.

N° 0412. — 1. *Problèmes d'actualité.* — L'affaire de Suez.
2. *Textes du jour.* — Documents sur le canal de Suez: 1) déclaration publiée par la deuxième conférence de Londres (21 septembre 1956); 2) déclaration relative à l'établissement d'une association des usagers du canal de Suez (21 septembre 1956). — Communiqué de presse relatif à la réunion du conseil de l'U. E. O. du 15 septembre 1956.
3. *Faits et opinions.* — Australie: Psychologie de l'Australien. — L'américanisation de la vie australienne ..... 48 F.

N° 0413. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Autour de l'affaire de Suez.
2. *Textes du jour.* — Communiqués de presse relatifs au conseil des ministres des 12 et 19 septembre 1956.
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Le communisme en Chine et en Inde. — Deux économies planifiées en Asie ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 456 du 25 septembre 1956 publie notamment:
Population active dans le monde.
L'évolution des charges du budget français (1re partie).
Aspects de l'économie égyptienne depuis la crise de Suez.
Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 439 du 29 septembre 1956 publie, en variétés statistiques:
1. Quelques données statistiques sur la Belgique.
2. État de la flotte française de commerce au 1er septembre 1956.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique », un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement de deux ingénieurs militaires de 1re classe des fabrications d'armement (rang de capitaine) parmi les officiers d'active et de réserve.

(Application des arrêtés du 13 septembre 1952 [*Journal officiel* du 4 octobre 1952] modifié le 2 avril 1954 [*Journal officiel* du 11 avril 1954] et le 20 décembre 1955 [*Journal officiel* du 13 janvier 1956] et du 27 août 1956 [*Journal officiel* du 18 septembre 1956.])

I. — *Conditions générales d'admission à concourir.*

Officiers d'active.

a) Posséder le grade de capitaine ou un grade correspondant ou faire partie de la première moitié des listes d'ancienneté de lieutenant ou d'officier de grade correspondant au 1er juillet 1955.

b) Etre âgé d'au moins trente ans au 1er janvier 1956.

c) Satisfaire à l'une des conditions suivantes:

Soit être titulaire du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées ci-après:
Ecole polytechnique,
Ecole centrale des arts et manufactures,
Ecole nationale supérieure des télécommunications,
Ecole nationale des ponts et chaussées,
Ecole nationale supérieure des mines de Paris,
Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,
Ecole nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy,
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique,
Ecole nationale supérieure du génie maritime,
Ecole nationale supérieure de l'armement,
Ecole navale,
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers (régime des quatre années),
Ecole supérieure d'électricité;

Soit être titulaire d'un doctorat ès sciences;

Soit avoir suivi avec succès les cours organisés dans les différentes écoles d'ingénieurs par l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Officiers de réserve.

a) Posséder le grade de capitaine ou un grade correspondant ou avoir au moins huit ans d'ancienneté dans le grade de lieutenant ou grade correspondant au 1er janvier 1956.

b) Etre âgé d'au moins trente ans et d'au plus quarante ans au 1er janvier 1956.

c) Etre titulaire du diplôme d'ingénieur de l'une des écoles énumérées ci-dessus ou d'un doctorat ès sciences.

d) Présenter l'aptitude physique nécessaire pour exercer un service actif dans les cadres d'ingénieurs militaires des fabrications d'armement et être reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale ou de poliomyélite ou de lèpre, soit définitivement guéri (visite par un médecin militaire à la diligence de l'autorité qui détient le dossier de l'officier de réserve).

II. — *Nature des épreuves du concours.*

Les opérations du concours sont assurées par une commission d'examen.

Le concours comporte une épreuve écrite et deux épreuves orales, auxquelles sont attribués les coefficients respectifs 2, 1 et 1.

L'épreuve écrite consistera dans l'analyse d'une question scientifique ou technique faisant l'objet d'un dossier remis au candidat (durée: six heures), à choisir parmi un certain nombre de questions correspondant aux diverses catégories d'activité scientifique ou technique intéressant le service des fabrications d'armement.

Les épreuves orales subies par tous les candidats comprendront:

1° Une soutenance de thèse sur un sujet intéressant l'armement, proposé par le candidat et agréé par la commission chargée du concours;

2° Une interrogation sur les connaissances fondamentales de l'ingénieur militaire des fabrications d'armement (mécanique appliquée, résistance des matériaux, métallurgie, dessin industriel).

III. — *Inscription au concours.*

Date limite des inscriptions: 18 novembre 1956.

Les candidats doivent remettre dans ce délai, s'ils sont officiers d'active, à leur chef de corps; s'ils sont officiers de réserve, à l'autorité qui détient leurs pièces matricules, un dossier constitué par:

1° Une demande sur papier libre de participation au concours;
2° Une fiche d'état civil;
3° Une copie des titres ou diplômes ouvrant l'accès au concours;
4° Le sujet de thèse proposé; cette pièce est remise sous enveloppe cachetée portant lisiblement le nom, la qualité et l'adresse du candidat, ladite enveloppe ne devant être ouverte que par la commission d'examen. Les candidats qui désireraient s'en remettre à la commission d'examen pour le choix de la thèse qu'ils auront à soutenir en font mention dans leur demande d'admission à concourir.

Les candidats admis à concourir recevront en même temps la notification de cette admission et la décision de la commission d'examen sur le sujet de thèse à soutenir.

La date des épreuves, qui sera fixée ultérieurement, compte tenu du délai nécessaire aux candidats pour préparer leur thèse, sera portée individuellement à la connaissance des intéressés, qui recevront également, le moment venu, les convocations pour se rendre au centre d'examen.

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de la Grande-Bretagne:

Peaux brutes de veaux: 233 tonnes (poids salé)
Peaux brutes entières d'équidés: 110 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 décembre 1956.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire visée par l' « United Tanner's Federation » Leather Trade House, Barter Street, à Londres W. C. I., ainsi que d'une attestation délivrée par l'organisme susvisé et relative à l'opération envisagée.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Grande-Bretagne lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1956:

Supprimer les postes nos 14, 120, 139, 140, 147.

Avis n° 620 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la République du Paraguay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1956: page 8889, titre Ier, paragraphe B, au lieu de: « Ces comptes, dénommés "comptes paraguayens"... », lire: « Ces comptes, dénommés "comptes étrangers paraguayens"... ».

Avis relatif au tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1956 aura lieu le mercredi 3 octobre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois d'août des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger.	Zone franc.	Total	Étranger.	Zone franc.	Total	Étranger.	Zone franc	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	73.463	302.258	375.721	275.767	248.161	523.928	6.788	21.114	27.902	14.263	23.202	37.465
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	3.377.531	11.441	3.388.972	4.121.580	7.210	4.128.790	24.386	79	24.465	31.047	74	31.121
Autres produits d'origine animale ou végétale	180.437	70.129	250.566	337.111	74.682	411.793	20.245	4.294	24.539	21.889	6.500	28.389
Autres produits d'origine minérale.....	669.417	225.296	894.713	467.776	222.104	689.880	28.279	5.221	33.500	5.933	3.005	8.938
Autres demi-produits.				263.802	18.108	281.910				24.585	1.860	26.445
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	1.821	13	1.834	2.490	22	2.512	650	4	654	1.012	7	1.019
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	40.378	921	41.299	23.650	1.117	24.767	14.619	66	14.685	15.516	73	15.589
Destinés principalement à la consommation	9.533	5.682	15.215	10.986	136	11.122	5.409	1.998	7.407	6.243	112	6.355
Total.....	4.352.580	615.740	4.968.320	5.503.162	571.540	6.074.702	100.376	32.776	133.152	120.488	34.833	155.321

Huit premiers mois des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	855.748	2.953.674	3.809.422	1.759.960	3.104.527	4.864.487	78.812	197.887	276.699	111.683	234.542	346.225
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	24.869.191	205.299	25.074.490	29.596.016	88.618	29.684.634	180.698	1.543	182.241	220.342	750	221.092
Autres produits d'origine animale ou végétale	1.104.819	508.379	1.613.198	2.117.835	625.337	2.743.172	173.180	30.966	204.146	229.431	45.176	274.607
Autres produits d'origine minérale.....	5.111.249	1.669.376	6.780.595	3.162.261	1.592.734	4.754.993	231.388	36.531	267.919	41.857	20.687	62.544
Autres demi-produits.				2.199.685	133.122	2.332.807				193.091	16.425	209.516
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	19.036	147	19.183	18.078	112	18.190	6.413	22	6.435	6.799	26	6.825
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	231.335	7.137	238.472	190.431	14.855	205.286	98.530	532	99.062	118.230	779	119.009
Destinés principalement à la consommation	90.950	9.598	100.548	90.698	1.112	91.810	48.794	4.078	52.872	54.288	1.212	55.500
Total.....	32.282.298	5.353.610	37.635.908	39.134.967	5.560.417	44.695.384	817.815	271.559	1.089.374	975.721	319.597	1.295.318

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'août des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	209.517	68.479	277.996	82.748	105.160	187.908	10.056	5.568	15.624	6.152	7.560	13.712
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	1.595.618	226.515	1.822.133	920.404	291.478	1.211.882	9.704	2.366	12.070	7.212	3.232	10.444
Autres produits d'origine animale ou végétale	171.660	21.406	193.066	204.756	32.247	237.003	6.230	523	6.753	7.059	906	7.965
Autres produits d'origine minérale.....	2.187.627	188.461	2.376.088	1.516.815	11.458	1.528.273	36.835	8.216	45.051	3.156	75	3.231
Autres demi-produits.				539.167	143.019	682.186				31.775	7.204	38.979
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	768	1.434	2.202	529	613	1.142	244	438	682	156	174	330
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	48.415	16.518	64.933	78.467	23.604	102.071	10.639	6.074	16.713	12.578	7.028	19.606
Destinés principalement à la consommation	19.122	30.111	49.233	16.666	23.949	40.615	14.066	16.381	30.447	14.592	15.500	30.092
Total.....	4.232.727	552.924	4.785.651	3.359.552	631.528	3.991.080	87.774	39.566	127.340	82.680	41.679	124.359

Huit premiers mois des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc.	Total.	Étranger.	Zone franc	Total.	Étranger	Zone franc	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine	2.642.162	641.527	3.283.689	1.912.345	760.098	2.672.443	106.383	50.986	157.369	85.089	57.004	142.093
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	11.300.765	1.596.884	12.897.649	6.753.670	1.758.651	8.512.321	67.696	17.611	85.307	49.874	20.260	70.134
Autres produits d'origine animale ou végétale	1.438.813	213.658	1.652.471	1.626.877	234.703	1.861.580	59.578	4.927	64.505	67.930	7.617	75.547
Autres produits d'origine minérale.....	16.594.326	1.554.229	18.148.555	11.952.212	56.550	12.008.762	306.102	73.344	379.446	25.538	543	26.081
Autres demi-produits.				4.756.789	1.273.359	6.030.148				280.457	62.836	343.293
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	13.754	12.737	26.491	7.303	5.765	13.068	4.844	3.624	8.468	2.040	1.653	3.693
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	615.071	164.530	779.601	523.024	181.696	704.720	93.010	54.100	147.110	97.121	58.633	155.759
Destinés principalement à la consommation	162.748	279.501	442.249	158.508	203.109	361.617	109.901	148.686	258.587	117.888	128.667	246.555
Total.....	32.767.639	4.463.066	37.230.705	27.690.728	4.473.931	32.164.659	747.514	353.278	1.100.792	725.937	337.218	1.063.155

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES

IMPORTATIONS

Mois d'août 1956.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Août 1956.		Juillet 1956.		Août 1956.		Juillet 1956.	
	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc	Étranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	17.505	4.753	15.968	6.045	3.507	824	3.007	1.036
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	229.980	15.192	305.519	64.482	6.926	705	9.126	2.266
Autres produits du règne végétal	31.479	112.071	65.972	111.803	3.933	11.588	6.381	13.131
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	4.691	15.558	4.680	10.498	514	2.570	598	1.835
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	30.552	127.804	34.602	153.807	2.270	10.741	2.489	10.719
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérées, lignites, etc.	1.667.509	7.209	1.786.612	12.209	11.072	74	11.740	119
Produits pétroliers	2.473.141	1	2.070.638	1.953	20.221	»	16.936	15
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	428.019	217.629	398.538	195.849	4.122	2.764	3.279	2.547
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	18.791	73	19.993	87	2.503	57	2.568	33
Produits des industries parachimiques	51.765	4.536	55.063	11.551	2.402	332	2.627	454
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	12.718	5.812	18.926	4.449	3.142	1.177	4.484	972
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	6.445	953	7.165	1.120	2.496	325	2.534	384
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	146.350	38.513	102.090	37.339	3.472	1.245	3.119	1.253
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	131.347	1.227	120.206	2.992	5.160	121	6.049	255
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	31.968	4.257	47.491	6.572	9.481	999	14.282	1.519
Filés, fils et ficelles	1.071	49	1.434	57	509	3	624	5
Tissus et autres articles textiles	881	27	899	24	908	31	993	31
Articles confectionnés en tissu; bonneterie	3.455	728	4.686	882	659	63	861	73
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	154	18	157	14	225	18	193	18
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	25.651	7	27.302	12	906	2	1.046	4
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	65	»	48	»	6.182	20	4.464	21
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers	141.818	9.771	143.201	4.102	4.874	483	5.524	386
Métaux communs non ferreux	17.623	4.831	20.659	4.041	5.112	594	6.504	898
Ouvrages en métaux	4.292	280	3.821	199	1.438	16	1.491	13
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	15.562	86	19.718	74	11.405	33	13.007	21
Construction électrique	2.375	120	2.393	21	2.294	41	2.352	12
17. Matériel de transport	7.477	6	8.330	»	3.319	1	3.552	»
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	223	»	296	1	1.033	1	1.364	9
Instruments de musique	60	»	76	»	112	»	169	1
19. Armes et munitions	11	»	20	»	23	»	21	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	190	29	253	73	166	5	192	18
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	93	»	136	1
Total	5.503.162	571.540	5.286.786	660.256	120.488	34.833	131.712	38.049
Total des importations du mois d'août 1955					100.376	32,776		

DE MARCHANDISES — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois d'août 1956.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES.				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS.			
	Août 1956.		Juillet 1956.		Août 1956.		Juillet 1956.	
	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	5.308	4.136	6.066	4.063	1.092	1.080	970	1.059
2. Produits du règne végétal.....	33.553	33.333	23.343	14.653	1.124	1.118	1.127	697
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	1.988	3.025	2.565	2.337	267	461	317	354
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	31.166	28.111	44.444	24.417	2.998	1.336	4.013	1.140
Produits des industries alimentaires; tabacs.	32.288	39.461	50.511	36.615	1.555	3.873	2.042	3.642
5. Produits minéraux.....	2.391.388	359.705	2.490.018	262.766	9.783	3.897	9.703	3.126
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques.....	47.565	7.789	46.737	8.197	2.347	410	2.406	443
Produits des industries parachimiques.....	151.810	21.350	149.081	25.327	4.383	3.051	4.415	3.835
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3.611	2.687	3.597	2.585	1.263	1.307	1.348	1.214
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux.....	2.780	705	3.009	765	1.774	345	2.038	333
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie.....	170.887	29.529	191.839	29.756	2.549	795	2.841	856
10. Matières servant à la fabrication du papier; papiers et ses applications.....	6.261	8.267	5.465	7.891	1.492	1.278	1.733	1.223
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles.....	8.928	154	11.791	268	3.309	41	4.168	66
Filés, fils et ficelles.....	2.554	941	1.290	1.031	3.026	470	4.568	442
Tissus et autres articles textiles.....	1.348	4.094	1.576	3.700	3.186	3.812	3.479	3.384
Colis postaux contenant des produits textiles.	56	187	69	210	284	379	336	450
Articles confectionnés en tissu; bonneterie.	2.462	2.702	4.468	2.599	1.158	2.030	1.301	2.004
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	128	743	168	818	290	710	294	753
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre.....	16.664	9.801	17.243	9.641	1.255	723	1.299	726
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies.....	34	80	34	133	4.872	325	5.203	395
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers.....	378.570	42.696	437.769	55.210	15.954	2.219	18.843	2.814
Métaux communs, non ferreux.....	2.112	732	2.930	694	673	186	914	195
Ouvrages en métaux.....	9.465	10.537	12.245	12.834	1.793	2.225	1.993	2.490
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils.....	9.902	4.143	12.253	4.254	4.736	2.434	6.187	2.587
Construction électrique.....	3.770	2.645	4.655	2.633	1.888	1.790	2.343	2.066
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc.....	7.519	5.786	11.640	7.715	3.341	3.218	4.977	4.138
Autre matériel de transport.....	37.781	6.763	39.497	7.347	3.640	815	4.449	946
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	160	153	219	223	817	369	1.141	607
Instruments de musique.....	55	34	63	33	157	70	217	61
19. Armes et munitions.....	147	125	132	68	71	72	60	46
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs.....	206	385	240	409	313	272	339	284
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité.....	»	»	»	»	434	4	541	4
00. Colis postaux autres.....	113	759	122	1.006	286	563	309	871
Total.....	3.359.552	631.528	3.577.779	530.218	82.680	41.679	96.117	43.254
Total des exportations du mois d'août 1955.....					87.774	39.566		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois d'août 1956.

Importations	155,3 milliards de francs.
Exportations	124,4 milliards de francs.
Balance	— 30,9 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	120,5 milliards de francs.	Importations	34,8 milliards de francs.
Exportations	82,7 milliards de francs	Exportations	41,7 milliards de francs.
Balance	— 37,8 milliards de francs.	Balance	+ 6,9 milliards de francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	69 p. 100.
Avec la zone franc	120 p. 100.
Au total	80 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1955

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	86,4	103,6	106,8	113,3	104,1	109,6	93,8	100,4	94,7	93,8	105,9	135,0	104,0
Importations de la zone franc	30,2	35,9	33,0	35,9	36,3	37,5	30,1	32,8	30,5	30,6	34,4	41,8	34,0
Importations totales	116,6	139,5	139,8	149,2	140,4	147,1	123,9	133,2	125,2	124,4	140,3	176,8	138,0
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	84,9	90,9	89,5	106,2	96,2	96,7	95,3	87,8	81,9	94,3	96,1	140,9	96,8
Exportations vers la zone franc	48,6	47,4	47,0	47,6	41,7	43,2	38,2	39,5	33,4	45,0	42,1	60,8	44,5
Exportations totales	133,5	138,3	136,5	153,8	137,9	139,9	133,5	127,3	115,3	139,3	138,2	201,7	141,3
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	98	88	84	94	93	88	102	87	86	101	91	104	93
Avec la zone franc	161	132	143	133	114	115	127	120	110	147	122	145	131
Au total	115	99	98	103	98	95	108	96	92	112	99	114	102

1956

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	94,5	112,4	129,8	124,9	128,6	133,3	131,7	120,5					122,0
Importations de la zone franc	30,4	34,7	45,3	43,5	49,6	43,2	38,1	34,8					39,9
Importations totales	124,9	147,1	175,1	168,4	178,2	176,5	169,8	155,3					161,9
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	82,8	81,7	98,2	96,5	91,2	96,7	96,1	82,7					90,7
Exportations vers la zone franc	30,5	41,4	47,5	47,3	41,7	43,9	43,3	41,7					42,2
Exportations totales	113,3	123,1	145,7	143,8	132,9	140,6	139,4	124,4					132,9
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	88	73	76	77	71	73	73	69					74
Avec la zone franc	100	119	105	109	84	102	114	120					106
Au total	91	84	83	85	75	80	82	80					82

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition de supprimer:

1° Les dispositions faisant l'objet de l'annexe provisoire aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises;

2° Le *nota* figurant dans les chapitres 151 (§ I A) du tarif n° 5 et 102 (§ II) du tarif n° 18.

(*Paris, le* 28 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure que, pour tenir compte de la majoration des tarifs marchandises intérieurs italiens, elle mettra en vigueur le 16 octobre 1956 un 3e rectificatif au tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

Le nouveau document sera déposé dans les gares intéressées au plus tard la veille de la mise en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 9 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.).

(*Paris, le* 25 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er octobre 1956, d'un premier supplément au tarif international pour le transport par chemins de fer de produits sidérurgiques de certains gares luxembourgeoises à destination de certaines gares de la République fédérale allemande (édition du 1er mai 1956).

Ce supplément a pour but de tenir compte de la majoration des tarifs belges intervenue le 15 août 1956.

(*Paris, le* 28 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 16 octobre 1956, un sixième supplément au tarif international pour le transport des combustibles minéraux en provenance de la Belgique et des Pays-Bas, d'une part, à destination de l'Italie, d'autre part (édition du 1er juin 1951).

Ce supplément, qui tient compte de la majoration des tarifs marchandises italiens intervenue le 20 septembre 1956, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 27 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — *Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F. ou réseaux secondaires et gares des Chemins de fer de la Sarre.*

§ 1.

A. — Charbon de terre, aggloméré ou non, coke. . . . . .

En provenance. . . . . .

à destination. . . . . .

Par wagon chargé de 20 tonnes (a) (b):

—

Prix par tonne (c) (d).

—

1° . . . . . .

2° . . . . . .

a) . . . . . .

b) . . . . . .

c) . . . . . .

d) A titre provisoire et compte tenu des dispositions du renvoi (c) ci-dessus, les prix sont réduits de 7,2 p. 100 pour les combustibles à usage domestique, sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés aux foyers domestiques.

B. — Charbon de terre... (sans changement).

(*Paris, le* 27 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 16 octobre 1956, un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie, d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er avril 1956).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 21 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 octobre 1956, une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraiches entre Modane-frontière, Iselle-transit, Chiasso, Brennero, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 21 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 octobre 1956, une nouvelle édition du tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraiches entre Modane-frontière, Iselle-transit, Chiasso, Brennero, d'une part, et certains ports français, belges et néerlandais, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 21 *septembre* 1956.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la mise en vigueur, le 16 octobre 1956, d'un huitième supplément au tarif international pour le transport de la houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1951).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 22 *septembre* 1956.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le tableau des réductions accordées par voie de détaxe sur certaines relations désignées par application des dispositions du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 3 pour les transports en régime accéléré des beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes, ayant donné lieu, au départ, à des circuits de ramassage par route, sera complété comme suit à partir du 17 octobre 1956, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

RELATIONS		TAUX de réduction.
Beurres, fromages, gibier abattu, lapins morts, œufs, volailles mortes.		
De Lyon (toutes gares) à	Marseille (toutes gares)...	15 p. 100.
	Nice	
	Nimes	
	Montpellier	
	Toulouse-Matabiau	

(*Paris, le* 2 *octobre* 1956.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 2 (§ I) du tarif n° 5 seront perçus à partir du 17 octobre 1956 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1957:

Sucres (0855).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon	BARÈME applicable.
Pantin	Rodez	20 tonnes.	Barème 259.
Paris (toutes gares).....			

(*Paris, le* 2 *octobre* 1956.)

3° *Projets de conventions concernant des taxes convenues.*

A. — Prorogation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la société nationale des chemins de fer a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1957 les conventions tarifaires qu'elle a conclues avec les sociétés suivantes:

Société « Lion Noir-Eclipse ».
Société « Solitaire ».
Etablissements P. P. Z.
Etablissements « Ça va seul ».
Société « Lakeone ».
Etablissements Gonnet et Cᵉ.
Laboratoire Saphir.
Société des laboratoires « Maxi ».

(*Lettre du* 27 *septembre* 1956.)

B. — Dénonciation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer a fait connaître son intention de dénoncer, à partir du 1ᵉʳ janvier 1957, les conventions tarifaires conclues avec les établissements suivants:

Société pour l'utilisation rationnelle de gaz (U. R. G.) (Butagaz), 44, rue Washington, Paris (8ᵉ).

Compagnie des gaz de pétrole (Primagaz), 64, avenue Hoche, Paris (8ᵉ).

Société de distribution des gaz liquides de pétrole (Antargaz, Naphtagaz, Stargaz, S. I. T. P.), 20, rue Washington, Paris (8ᵉ).

Société d'exploitation des gaz liquéfiés (Monagaz), 148, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ).

Société Martin-Rondeau Noël et Mesnard (Butanor), à Angers (Maine-et-Loire).

Purfina française (Petrogaz), 19, rue du Général-Foy, Paris (8ᵉ).

Société d'allobroge (Heliogaz), avenue des Chevaliers-Tireurs, à Chambéry (Savoie).

Société Union des gaz liquides modernes (Thermogaz), 3, rue du Colisée, Paris (8ᵉ).

Compagnie française de raffinage (Raffigaz), 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris (8ᵉ).

Société Lanpropane, 12, boulevard de Strasbourg, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société des carburants du Sud-Ouest (S. C. S. O.), boulevard Déodat-de-Séverac, à Toulouse (Haute-Garonne).

Société d'entreprises pour l'utilisation du propane (Gazex) (*a*), 10, rue de Milan, Paris (9ᵉ).

Société havraise de distribution de gaz et d'huiles de pétrole (Vitogaz), 55, avenue Bugeaud, Paris (16ᵉ).

Compagnie générale des gaz liquéfiés (Cogégal), 21, rue La Pérouse, Paris.

Compagnie des produits chimiques et des raffineries de Berre, 55, rue d'Amsterdam, Paris (8ᵉ).

Société La Mure, 47, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).

Société Jeanne-d'Arc, à Epinal (Vosges).

(*Lettre du* 28 *septembre* 1956.)

(*a*) Depuis le mois d'août 1956, les Etablissements chimiques d'Aubervilliers, département Gazex, même adresse.

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

29 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale d'exploitations ferroviaires et routières.** — Proposition du 30 août 1956 tendant à regrouper sous la dénomination de ladite compagnie toutes les indications relatives à la « Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local », au « Chemin de fer d'Achiet à Bapaume et à Marcoing », au « Chemin de fer de Boisleux à Marquion », à la « Compagnie du chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère (ligne de Dercy-Mortiers à Versigny) » et au « chemin de fer de Marquion à Cambrai », qui figurent dans la liste des chemins de fer secondaires participant aux dispositions communes prévues par le chapitre 3, paragraphe 1 de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, le tableau II du chapitre 1ᵉʳ et le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux et les tarifs 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 104 et 106. (*Journal officiel* du 4 septembre 1956.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, de supprimer l'indication suivante, au chapitre 51, paragraphe 1 du tarif n° 7:

« Ces deux dernières dispositions ne sont applicables aux transports à destination ou en provenance de Berck-Ville ou de Berck-Plage que lorsque ces transports sont effectués via Rang-du-Fliers—Verton. »

26 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1ᵉʳ septembre 1956 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport en petite vitesse, par rames, des minerais de fer de Hussigny-Godbrange à Rodange. (*Journal officiel* du 4 septembre 1956.)

20 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 août 1956 tendant à aménager les dispositions prévues au chapitre 7 (§ II) du tarif n° 5 pour les betteraves destinées aux sucreries et distilleries expédiées, par wagons chargés à leur capacité complète, à destination de Somain. (*Journal officiel* du 21 août 1956.)

22 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 août 1956 tendant à compléter le chapitre 2 du tarif n° 23 par de nouvelles dispositions applicables au transport des algues marines séchées et du lichen carragheen séché, transportés en sacs, par wagon chargé de huit tonnes, d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 28 août 1956.)

22 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 août 1956 tendant à créer au tarif n° 22 un chapitre 108 comportant des dispositions spéciales applicables aux engrais composés expédiés par rame de 100 tonnes, en wagons chargés d'au moins 20 tonnes, de Bordeaux-Bastide à Bordeaux-Saint-Jean, pour être exportés par ce point. Le recueil TA sera complété corrélativement. (*Journal officiel* du 28 août 1956.)

22 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 août 1956 tendant à compléter les « Dispositions spéciales, littera C, 2°, des conditions d'application du tarif n° 3 » concernant le transport par wagon de denrées désignées remises en vrac:

1° Par l'addition des prunes à usage industriel et des chutes d'asperges à la liste des denrées admises au transport en vrac;

2° Par une mention précisant la tarification applicable aux envois de fruits et légumes remis en vrac. (*Journal officiel* du 28 août 1956.)

B. — Décision complémentaire.

24 *septembre* 1956. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1956 tendant à compléter le tarif n° 7 et le recueil T. A. en vue de prévoir une réduction de 7,2 p. 100 sur les prix de base applicables aux transports des charbons domestiques. (*Journal officiel* du 18 septembre 1956.)

Les décisions des 21 et 22 septembre 1956 (*Journal officiel* du 25 septembre 1956) sont complétées par la réserve suivante:

Le texte du 2° du nota du chapitre 1ᵉʳ du tarif n° 7 est remplacé par le texte suivant:

« 2° A titre provisoire, les prix des barèmes ci-dessus, compte tenu, le cas échéant, des dispositions du 1° du présent nota, sont réduits de 7,2 p. 100 pour les combustibles à usage domestique, sur présentation d'un certificat attestant qu'ils sont uniquement destinés à des foyers domestiques situés sur le territoire français. Par dérogation aux dispositions des premier et deuxième alinéas de l'article 43 des conditions générales d'application des tarifs, ces prix sont, après réduction, arrondis au franc supérieur lorsque la fraction décimale atteint 5 décimes et au franc inférieur lorsqu'elle n'atteint pas 5 décimes ».

Ministère des affaires sociales.

Travail et sécurité sociale

Avis relatif à l'extension de plusieurs avenants à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et aux annexes à ladite convention.

En application de l'article 31 *j* du livre Iᵉʳ du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951:

Le deuxième avenant à ladite convention conclu le 6 juillet 1956;

Le dixième avenant à l'annexe à ladite convention intervenu le 21 juin 1956;

Le sixième avenant à la convention collective nationale annexe du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (dispositions particulières aux cadres et agents de maîtrise) conclu le 6 juillet 1956;

Le premier avenant à l'avenant à la convention collective nationale susvisée concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens intervenu le 8 juin 1956.

Le deuxième avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes est intervenu entre:

D'une part,

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes

Et, d'autre part:

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de préciser les conditions d'attribution des congés annuels payés.

Le dixième avenant à l'annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes est intervenu le 21 juin 1956 entre:

D'une part,

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes

Et, d'autre part:

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de déterminer les taux d'abattements de zone pour un certain nombre de localités.

Le sixième avenant à la convention collective nationale annexe comportant les dispositions particulières aux cadres et agents de maîtrise a été conclu entre:

D'une part,

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes

Et, d'autre part:

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cet avenant est de fixer les congés payés et de déterminer les conditions de rémunération des jours fériés pour les agents de maîtrise.

Le premier avenant à l'avenant du 24 février 1953 concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la Régie autonome des transports parisiens est intervenu le 8 juin 1956 entre:

D'une part,

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes

Et, d'autre part:

Le syndicat général confédéré du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (C. G. T., section des nettoyeurs).

L'objet de cet avenant est de fixer les conditions d'indemnisation des jours fériés et de déterminer les congés annuels payés pour le personnel visé par l'avenant du 24 février 1953.

Les textes de ces accords, qui complètent, abrogent ou remplacent les accords précédents, ont été déposés au conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un médecin chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale.

Il doit être procédé, par le département de la Savoie, au recrutement sur titres d'un médecin contrôleur contractuel de l'application des lois d'aide sociale.

Le statut de ce praticien, qui a reçu l'agrément du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pourra être communiqué à tout médecin que la question intéresserait, sur demande adressée à la préfecture de la Savoie (2e division, 3e bureau).

Rémunération. — Le médecin contrôleur, qui devra résider au chef-lieu du département, sera rémunéré sur la base de traitement correspondant à l'indice 450-600.

Il recevra, pour l'exécution de ses missions, les frais de mission et déplacement prévus pour les fonctionnaires et agents de l'Etat de même catégorie.

Les candidats devront:

1° Etre du sexe masculin;

2° Etre Français et titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

3° Avoir satisfait aux obligations du service militaire actif ou en avoir été définitivement dispensés;

4° Ne plus exercer la profession médicale ou prendre l'engagement de cesser cette activité en cas de nomination;

5° Ne pas être âgés de plus de cinquante-cinq ans au 31 décembre 1956.

Les demandes d'inscription à ce concours devront être adressées au préfet (2e division).

Elles devront être accompagnées:

1° D'un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin assermenté;

2° Une copie certifiée conforme du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Un certificat établissant la situation du candidat au point de vue militaire;

5° D'un exposé des titres, travaux, états de services, avec pièces justificatives et, éventuellement, production des publications;

6° D'un engagement du candidat, en cas de nomination:

a) De se conformer aux dispositions réglementaires sur l'aide sociale et aux instructions de l'administration;

b) De ne plus exercer sa profession médicale pendant la durée du contrat;

c) De ne cesser son service, en cas de démission, qu'après préavis de trois mois.

La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 1er novembre 1956.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative et d'un poste de commis à la direction départementale de la santé des Basses-Alpes.

Un poste de sous-chef de section administrative et un poste de commis sont vacants à la direction départementale de la santé des Basses-Alpes.

Les sous-chefs de section administrative et les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance (sanatoriums publics).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin directeur au sanatorium de Pouancé (Maine-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 19 décembre 1955, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté, (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de concours pour le recrutement d'un ingénieur au centre hospitalier de Besançon.

Un concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur aura lieu le 3 décembre 1956 au centre hospitalier de Besançon (Doubs).

Les candidats doivent posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins et devaient être âgés de trente ans au moins et trente-cinq ans au plus au 1er janvier 1956. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

La liste des candidats sera close le 19 novembre 1956.

Pour tous renseignements sur les diplômes exigés et sur la constitution des dossiers de candidature, s'adresser à la direction du centre hospitalier, 2, place Saint-Jacques, à Besançon.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'une assistante sociale à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes).

Un concours sur titres pour le recrutement d'une assistante sociale est ouvert à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes).

La liste des inscriptions sera close le 15 novembre 1956.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction de l'hôpital-hospice de Cannes, avenue des Broussailles, à Cannes.

Avis de concours pour le recrutement d'un aspirant professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles.

Un concours aura lieu le lundi 14 janvier 1957, à l'institution nationale des jeunes aveugles pour le recrutement d'un aspirant professeur chargé de l'enseignement général (section sciences).

Pour prendre part au concours, les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif au code de la famille et de la natalité françaises.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat de l'institution, 56, boulevard des Invalides, Paris (7e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 14 décembre 1956 inclus, dernier délai.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Morbihan.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Morbihan.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance (hôpitaux psychiatriques).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Fains-les-Sources (Meuse).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin inspecteur de la santé de la Martinique.

Est envisagée la vacance du poste de médecin inspecteur de la santé de la Martinique.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins déjà en fonctions dans le corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe ou d'employé de bureau dactylographe à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Un poste de sténodactylographe ou d'employé de bureau dactylographe est vacant à la direction départementale de la santé de la Charente-Maritime.

Les sténodactylographes ou employés de bureau dactylographes titulaires, en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 20 septembre 1956, la chaire de thérapeutique de la faculté de médecine de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Michon, transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er octob. 1956.	
319 96	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	330 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
358 ..	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 60	358 55
162 10	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2803 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2805 ..	2804 ..
8395 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
705 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5084 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5084 50	.... ..
982 40	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 85	982 80
56 285	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 26	56 245
4917 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4919 50	4918 50
9249 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9240 ..	9248 ..
6809 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6805 ..	6803 ..
8042 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8043 ..	8041 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1340 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1006 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	997 ..	1013 ..	1006 ..	.... ..
1226 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL : 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS

R. C. : Seine 207822 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, cette société a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont le dixième amortissement était prévu pour le 1er novembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les précédents amortissements ont été également réalisés par rachat en Bourse.

Etablissements Lyonnais ROCHET-SCHNEIDER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 57-59, CHEMIN FEUILLAT, LYON

R. C. : Lyon n° 1561 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 8.000 obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F, la Société des établissements lyonnais Rochet-Schneider a racheté en Bourse 227 obligations correspondant à l'annuité prévue au tableau d'amortissement de l'emprunt pour le 15 octobre 1956.

Il a été également amorti par anticipation 173 obligations rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été épuisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS GOULET - TURPIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 624.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A REIMS, 42, BOULEVARD LOUIS-RŒDERER

R. C. : Reims n° 54-B 26.

Bons 6 1/2 0/0 1951.

Amortissement 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 402 bons (compte tenu de bons rachetés en Bourse) amortis au tirage du 26 septembre 1956 et remboursables au pair de 10.000 F à partir du 1er novembre 1956, coupon 6 attaché ;

2° Des bons amortis aux tirages antérieurs non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
975 à 1.398	1955	2.674	1953
1.897 à 2.037	1954	2.860 à 3.289	1956

Pour compléter cet amortissement, la société a procédé au rachat en Bourse de 16 bons.

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,25 0/0 1945, cette société a procédé au rachat en Bourse des 100 obligations de 1.000 F chacune et faisant partie d'un emprunt de 5 millions de francs dont l'amortissement est prévu pour 1956.

Le présent amortissement a été également réalisé par rachat en Bourse.

Société anonyme Textile Ardennaise

(Anciens établissements Emile Henrion.)

AU CAPITAL DE 119.170.000 F

SIÈGE SOCIAL : SEDAN (ARDENNES)

R. C. : Sedan n° 5143.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 3 septembre 1956 et remboursables à partir du 1er octobre 1956 à 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26 à 30	56	1.541 à 1.545	56	2.856 à 2.860	55
166 à 170	55	1.581 à 1.585	53	2.946 à 2.950	55
181 à 185	56	1.641 à 1.645	55	2.976 à 2.980	56
246 à 250	56	1.701 à 1.705	56	2.986 à 2.990	55
326 à 330	56	1.706 à 1.710	56	2.991 à 2.995	56
341 à 345	55	1.716 à 1.720	56	3.066 à 3.070	55
366 à 370	53	1.756 à 1.760	55	3.071 à 3.075	56
406 à 410	56	1.821 à 1.825	56	3.086 à 3.090	54
481 à 485	56	1.876 à 1.880	55	3.151 à 3.155	56
501 à 505	56	1.911 à 1.915	56	3.166 à 3.170	55
546 à 550	56	1.971 à 1.975	56	3.201 à 3.205	49
611 à 615	53	1.996 à 2.000	56	3.221 à 3.225	56
706 à 710	55	2.021 à 2.025	55	3.246 à 3.250	54
736 à 740	55	2.041 à 2.045	56	3.266 à 3.270	54
836 à 840	56	2.071 à 2.075	56	3.271 à 3.275	53
856 à 860	56	2.096 à 2.098	56	3.281 à 3.285	55
876 à 880	55	2.106 à 2.110	56	3.306 à 3.310	55
906 à 910	56	2.161 à 2.165	56	3.376 à 3.380	56
961 à 965	56	2.186 à 2.190	55	3.411 à 3.415	53
1.041 à 1.045	54	2.256 à 2.260	53	3.426 à 3.430	56
1.056 à 1.060	55	2.311 à 2.315	56	3.591 à 3.595	54
1.141 à 1.145	56	2.456 à 2.460	56	3.596 à 3.600	54
1.156 à 1.160	56	2.496 à 2.500	56	3.601 à 3.605	54
1.211 à 1.215	56	2.566 à 2.570	55	3.621 à 3.625	56
1.236 à 1.240	56	2.616 à 2.620	56	3.711 à 3.715	56
1.296 à 1.300	56	2.656 à 2.660	56	3.771 à 3.775	56
1.321 à 1.325	56	2.676 à 2.680	55	3.801 à 3.805	56
1.341 à 1.345	56	2.681 à 2.685	56	3.806 à 3.810	55
1.371 à 1.375	55	2.696 à 2.700	56	3.811 à 3.815	55
1.406 à 1.410	55	2.751 à 2.755	56	3.866 à 3.870	55
1.481 à 1.484	55	2.756 à 2.760	54	3.911 à 3.915	55
1.485	56	2.776 à 2.780	56	3.936 à 3.940	56
1.501 à 1.505	56	2.796 à 2.800	55	3.946 à 3.950	53

Société anonyme Albert Col « Les Tanneries d'Yzeure-Moulins »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ROUTE DE LYON, A YZEURE (ALLIER)

R. C. : Moulins 4637.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 F.

Amortissement du 1er octobre 1956.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat des 111 obligations de 2.000 F nominal dont l'amortissement était prévu au 1er octobre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties au tirage du 1er octobre 1956 et non encore remboursées.

159	160	161	163	164	833	1.927	1.935	1.936	2.145
165	166	167	802	803	2.396	2.397	2.398	2.399	2.400
808	823	824	829	831	2.401	2.402	2.403		

AVIS DIVERS

Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL A ANGLEUR (BELGIQUE)

Registre du commerce : Liège n° 202.

MM. les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social, à Angleur (près Liège), le vendredi 19 octobre 1956, à onze heures trente.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

I. — Prorogation de la durée de la société pour un terme de trente ans.

II. — Augmentation du capital social pour le porter de cinq cents millions de francs à un milliard, par incorporation des réserves suivantes :

Excédent émission actions 1924-1927.....	171.754.413,17 F.
Plus-value de réévaluation (solde).....	293.636.768,28
Réserves spéciales à concurrence de.....	34.608.818,55
	500.000.000 F.

III. — Attribution à la réserve légale d'un montant de cinquante millions de francs, prélevé sur les réserves spéciales.

IV. — Transfert à ces mêmes réserves du fonds de prévoyance, devenu disponible, figurant au bilan sous la dénomination « Caisse de prévoyance V. M. ».

V. — Création de deux cent deux mille cinq cents parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits que les deux cent deux mille cinq cents parts sociales anciennes, à remettre gratuitement aux porteurs des parts anciennes à raison d'une nouvelle pour une ancienne, ces parts sociales nouvelles devant participer aux résultats de l'exercice 1956 en cours, au même titre que les parts anciennes.

VI. — Modifications aux articles 2 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises sur les points ci-dessus de l'ordre du jour :

Art. 2. — 1° Au lieu de : « est prorogée », dire : « a été prorogée le vingt-cinq novembre mil neuf cent vingt-six » ;

2° Ajouter un alinéa nouveau : « La durée de la société est prorogée jusqu'à l'abandon des concessions minières qui lui ont été ou lui seront accordées par le gouvernement belge et, en tout cas, jusqu'au vingt-quatre novembre mil neuf cent quatre-vingt-six ».

Art. 5. — 1° Remplacer : « cinq cents millions » par : « un milliard » ;

2° Remplacer : « deux cent deux mille cinq cents » par : « quatre cent cinq mille ».

MM. les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 29, alinéa 2, des statuts, qui prescrit le dépôt des titres au moins six jours francs avant l'assemblée générale.

Le dépôt des titres au porteur se fera :

1° Soit à Angleur, à la caisse de la direction générale de la société ;

2° Soit à Bruxelles, à la Banque de la Société générale de Belgique ;

3° Soit à Liège, à la Banque Nagelmackers fils et Cie, 32, rue des Dominicains ;

A Paris, le dépôt des récépissés représentatifs des titres au porteur se fera aux bureaux de la société, 19, rue Richer.

Il sera délivré de ces dépôts un récépissé qui servira de carte d'admission à l'assemblée.

Le conseil d'administration.

BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Les numéros des 22.102 parts bénéficiaires Banque nationale pour le commerce et l'industrie, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1957, seront désignés par un tirage au sort qui sera effectué le 19 novembre 1956, à neuf heures trente, au siège social, 16, boulevard des Italiens, à Paris.

COMPTOIR NATIONAL d'ESCOMPTE de PARIS

Rachat des parts bénéficiaires délivrées en échange des actions du Comptoir national d'escompte de Paris.

Les numéros des 16.842 parts bénéficiaires du Comptoir national d'escompte de Paris, dont le rachat doit être effectué le 1er janvier 1957, seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le mardi 20 novembre 1956, à seize heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er octobre 1956 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du Gouvernement uruguayen, en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contrevaleur en francs français de livre sterling 0.3.6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

A Paris :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental a racheté en Bourse 745 titre sur les 1.460 obligations dont l'amortissement était prévu pour 1956.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1930 sont informés qu'il sera procédé, le 15 octobre 1956, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 715 obligations restant à amortir.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1946-1953-1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946-1953-1954, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1956 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946-1953-1954 de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé, le lundi 15 octobre 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

1er septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Comité des fêtes de la commune de Saint-Emiland.** But: organisation de fêtes et réjouissances. Siège social: mairie de Saint-Emiland (Saône-et-Loire).

3 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Union sportive seboncourtoise.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football; préparer des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Seboncourt (Aisne).

5 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité des fêtes d'Essé.** But: maintenir annuellement la fête de la commune et défendre les droits matériels et moraux de cette organisation. Siège social: mairie d'Essé.

5 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle et le développement des écoles libres de Lacrouzette et leur apporter, ainsi qu'à leurs familles et aux maîtres, un secours moral et matériel. Siège social: école libre de Lacrouzette (Tarn).

5 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société communale de chasse de la Fontaine-Saint-Martin.** But: grouper chasseurs et propriétaires; exploiter rationnellement la chasse; réprimer le braconnage. Siège social: mairie de la Fontaine-Saint-Martin (Sarthe).

6 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité des fêtes de Bias.** But: organiser toutes les fêtes de la commune de Bias. Siège social: mairie de Bias.

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **La Fanfare d'Anterrieux.** But: repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Anterrieux (Cantal).

7 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association communale de chasse de Mentières.** But: syndiquer les propriétaires cultivateurs et habitants de la commune et des communes limitrophes en vue de l'organisation de la chasse; protection des nichées; création de réserves; destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Mentières (Cantal).

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alençon. **Jeunesse agricole catholique du secteur Nord de Domfront.** But: formation de la jeunesse rurale catholique au point de vue personnel, familial et social par les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle de l'amicale, route de Domfront, à Lonlay-l'Abbaye.

8 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre de Normandie.** But: représentation de l'ensemble des parents d'élèves de l'enseignement libre de la Normandie pour le soutien moral et matériel de l'enseignement libre. Siège social: 134, boulevard Général-Leclerc, Caen.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Biche.** But: établir des liens de camaraderie entre chasseurs. Siège social: mairie de Villerschief.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Cercle d'études des étudiants en droit guyanais.** But: études méthodiques de cours de droit par correspondance. Siège social: 88, rue Madame-Payé, à Cayenne.

11 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **La Saint-Hubert d'Estipouy.** But: défendre les intérêts cynégétiques de la commune d'Estipouy; réprimer tous les faits de braconnage, de colportage et de maraudage; assurer la défense et la conservation du gibier et des animaux et oiseaux utiles à l'agriculture; favoriser le repeuplement du gibier; détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Estipouy (Gers).

12 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Section orphelinat des cheminots de Dax.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social: rue de la Croix-Blanche, à Dax (Landes).

12 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association de chasse et de pêche de la Villeneuve, de la Farge et du Vert, commune de Vaillère.** But: permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport, de la chasse et de la pêche sur les terrains leur appartenant ou dont ils sont locataires sur la commune de Vallière et les communes circonvoisines, ainsi que sur tous autres terrains dont les associés pourraient devenir propriétaires; défendre les intérêts de la chasse et de la pêche, et des chasseurs et des pêcheurs. Siège social: chez M. Barbin, à la Villeneuve, commune de Vallière (Creuse).

12 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des classes 46, 47 et 48 de Levroux.** But: unir tous ses membres par un lien de franche et cordiale camaraderie; faciliter entre eux une entr'aide morale et même pécuniaire. Siège social: mairie de Levroux.

12 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Foyer rural de Vendegies-au-Bois.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: foyer rural, Vendegies-au-Bois (Nord).

12 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association des amis de la 5e classe.** But: prendre l'engagement de se faire enterrer en 5e classe; laisser le choix du cercueil à l'appréciation des familles. Siège social: mairie de Kerfeunteun.

13 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau d'études pour l'institut d'ethnologie et de sociologie religieuse.** But: développer et promouvoir l'ethnologie et la sociologie religieuse sous toutes ses formes, notamment par la création de centres de recherches et l'organisation de toutes sortes d'enquêtes. Siège social: 22, rue Cassette, Paris.

13 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Société de chasse de Saint-Sornin-Lavolps.** But: repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Sornin-Lavolps (Corrèze).

13 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Frangy-en-Bresse.** But: éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social: école publique du bourg de Frangy-en-Bresse (Saône-et-Loire).

14 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération internationale de jazz (International Jazz Federation).** But: favoriser l'expansion de la musique de jazz et faciliter les échanges de musiciens de différents pays. Siège social: 90, avenue d'Argenteuil, Asnières.

14 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité régional du Languedoc-Roussillon de l'Union sportive travailliste.** But: organisation de manifestations sportives. Siège social: 48, rue Félix-Aldy, Narbonne (Aude).

14 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Agfa.** But: stimuler l'art photographique d'amateurs. Siège social: 177, rue de Courcelles, à Paris.

14 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale du personnel de l'hospice-hôpital d'Etampes.** But: créer et resserrer les liens de sympathie qui doivent unir les agents du personnel de l'hôpital et développer l'esprit de solidarité parmi ses membres. Siège social: hôpital-hospice d'Etampes (Seine-et-Oise).

15 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse de Nicorps.** But: organiser la chasse; défendre les propriétés et les récoltes. Siège social: mairie de Nicorps (Manche).

15 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Amicale culturelle et sportive du personnel de la sécurité sociale de la Réunion.** But: créer et maintenir entre ses membres l'esprit de camaraderie et de solidarité; développer leurs facultés physiques, intellectuelles et morales. Siège social: 52, rue Sainte-Marie, Saint-Denis.

15 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Association Groupement de défense sanitaire des animaux de la région de Meymac.** But: améliorer l'état sanitaire des animaux de toutes espèces exploités par ses adhérents. Siège social: mairie de Meymac (Corrèze).

15 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Les Compagnons de Saint-Joseph.** But: procurer, par le théâtre, des loisirs sains et éducatifs. Siège social: chez M. Louis Renaud, à la gare de Rougé (Loire-Inférieure).

15 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société de chasse de Bonnières.** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : chez le président de la société de chasse de Bonnières.

17 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Mars-d'Outille.** But : subvenir aux frais des fêtes ; verser des secours ; pratiquer des sports. Siège social : mairie de Saint-Mars-d'Outille.

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Essalom (La Paix).** But : enseigner la langue arabe et les sciences islamiques. Siège social : rue du Docteur-Chaouat, cité Jolie-Vue, à Hussein-Dey.

18 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Société des chasseurs et des propriétaires de la commune de Montgreleix.** But : protection du gibier et des animaux utiles à l'agriculture ; repeuplement ; destruction des nuisibles ; amélioration de la chasse ; répression du braconnage. Siège social : mairie de Montgreleix (Cantal).

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'études historiques Le Vieux Belleville.** But : étudier, sur le plan des 19e et 20e arrondissements de Paris, l'histoire des rues, des monuments, des maisons particulières, des œuvres, des arts, des enseignements, des hommes célèbres, qui se rattachent par quelques liens aux deux arrondissements ci-dessus mentionnés, c'est-à-dire à l'intérieur des limites des anciennes communes de Belleville, Charonne et la Villette. Siège social : mairie du 19e arrondissement, Paris.

18 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Comice agricole du canton de Jarnages.** But : encourager le progrès agricole ; propager les meilleurs procédés et les meilleures techniques de culture et d'élevage ; propager les meilleures races d'animaux domestiques ; mettre chacun au courant des théories nouvelles ; signaler et récompenser les anciens serviteurs et toutes personnes dévouées attachées à l'agriculture ; faire bénéficier les agriculteurs du canton de subventions et d'avantages susceptibles de leur être distribués à l'occasion du concours du comice agricole cantonal. Siège social : mairie de Jarnages.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Société communale de chasse de Saint-Paul-en-Born.** But : grouper les propriétaires et habitants en vue de favoriser le développement du gibier, la protection, le repeuplement ; la destruction des nuisibles et la répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Paul-en-Born.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement des œuvres sociales de l'aéroport de Paris.** But : porter assistance sous toutes ses formes aux membres du personnel de l'aéroport de Paris ; contribuer à la création et au développement de tous organismes d'assistance, d'éducation et d'entr'aide. Siège social : 291, boulevard Raspail, Paris.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense d'entreprises expropriées de la rue Jean-Jaurès, à Levallois.** But : défense des intérêts collectifs et de certains intérêts particuliers à l'encontre de l'autorité expropriante et de tous autres. Siège social : 68, rue Jean-Jaurès, Levallois-Perret.

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **La Diane du Margeriaz.** But : protection et repeuplement du gibier. Siège social : mairie du Noyer.

19 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de chasse Saint-Eusèbe la Madeleine L'Ile de Gennes.** But : protection du gibier et des récoltes. Siège social : chez M. Pierre Leveque, Gennes (Maine-et-Loire).

19 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société de chasse d'Aubigné.** But : protection du gibier. Siège social : mairie d'Aubigné-Briand (Maine-et-Loire).

19 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Service touristique organisme populaire (S. T. O. P.) association d'hôteliers, restaurateurs et routiers.** But : faire connaître au public les bonnes maisons, hôtels, restaurants, etc. Siège social : 17, rue Lemercier, Paris.

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Fédération des familles de rappelés d'Afrique du Nord.** But : assurer la protection par les pouvoirs publics de leurs libertés familiales et religieuses. Siège social : 8, place de la Gare, Angers.

20 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Syndicat d'initiative de la région du Conquet.** But : étudier les mesures propres à accroître la prospérité du Conquet et de ses environs et en poursuivre la réalisation. Siège social : mairie du Conquet (Finistère).

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des routes touristiques Benelux Bâle.** But : groupement de toutes les activités intéressées au développement de l'axe touristique suivant : Luxembourg, Metz, Nancy, Epinal, Mulhouse, Bâle ; sa modernisation, sa mise en valeur, sa signalisation et son développement par tous moyens appropriés. Siège social : 10, rue Claude-Gelée, Epinal.

20 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité des fêtes de la commune de Boitron.** But : organisation des fêtes, comices et diverses manifestations locales. Siège social : mairie de Boitron.

21 septembre 1956. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des cités Beau-Site et Branly.** But : organiser les loisirs de ses adhérents ; défendre leurs intérêts et aider à créer le plus de bien-être possible dans leurs cités pour eux et leurs familles. Siège social : bar Terminus, rue de la Gare, Vierzon.

21 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Union paroissiale de Velotte.** But : apporter l'aide nécessaire aux œuvres sociales de la paroisse. Siège social : salle paroissiale, Velotte.

24 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société toulousaine pour l'espéranto Tuluza Esperanto Societo.** But : propagation de l'espéranto. Siège social : 83, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

24 septembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire de la Varenne.** But : œuvres sociales et d'éducation populaire. Siège social : école libre de la Varenne (Maine-et-Loire).

26 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union amicale des Corses et amis de la Corse des 5e et 13e arrondissements de Paris.** But : resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les adhérents. Siège social : 14, rue Vergniaud, Paris.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société de chasse Groupement de Guiteau.** But : protection du gibier. Siège social : mairie de Saint-Georges-du-Bois.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amour et lumière.** But : enseignement de psychosynthèse spirituelle pratique. Siège social : villa Le Phare, avenue Monte-Carlo, Roquebrune-Cap-Martin.

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Ligue française des auberges de la jeunesse, association départementale de la Loire-Inférieure.** But : procurer aux jeunes du département des possibilités de loisirs de plein air et culturelles par la connaissance des auberges de jeunesse. Siège social : 1, rue Jeanne-d'Arc, Nantes.

MODIFICATIONS

9 juin 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Hot Club de France, Paris** transfère son siège social du 23, rue des Lombards, Paris, au 57, rue du Temple, Paris.

31 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Syndicat d'initiative de la région stéphanoise change son titre qui devient **Syndicat d'initiative de la région stéphanoise et office du tourisme régional.** Siège social : pavillon du tourisme, 8 *bis*, avenue de la Libération, Saint-Etienne.

7 septembre 1956. Déclaration à la préfecture des Ardennes. Le Cercle musical inter-usines d'éducation populaire de Charleville change son titre qui devient **Cercle musical inter-usines d'éducation populaire de Mézières-Charleville** et transfère son siège social du 28, rue du Petit-Bois, Charleville, au 1, rue des Etuves, à Mézières.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Association de sécurité artisanale, commerciale, professions libérales dite (A. S. A. C.) change son titre qui devient **Association de sécurité des professions artisanales, industrielles, libérales, agricoles et commerciales** dite **(A. S. A. C.)** et transfère son siège social du 77, rue l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, au 39, rue Saint-Marc, Paris.

10 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité de solidarité sociale du 8e arrondissement de Paris change son titre qui devient **Comité de solidarité du 8e arrondissement de Paris.** Siège social : mairie du 8e arrondissement, 3, rue de Lisbonne, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.